



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE LANESTER

RAA N° 138 – mars – avril 2017

AVERTISSEMENT

Sont publiés intégralement les délibérations du Conseil municipal, et les arrêtés, présentant un caractère réglementaire (articles L. 3131-3 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales) ou dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans ce recueil peut être consulté à l'Hôtel de Ville – Archives municipales – rue Louis Aragon - Lanester

Délibérations du conseil municipal du 30 mars 2017

N° d'ordre
du jour

Intitulé

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 4) Evolution du Groupe Municipal d'Information et de Concertation (GMIC)
- 4 bis) Election des représentants du Conseil Municipal dans divers organismes extérieurs : Groupe Municipal d'Information et de Concertation (GMIC)

RESSOURCES

- 5) Rémunération des animateurs saisonniers au 1er Juillet 2017
- 6) Modification du tableau des effectifs (retiré de l'ordre du jour)
- 7) Appel d'offres ouvert, fourniture et livraison des équipements scéniques de Quai 9 : autorisation à donner au Maire pour signature
- 8) Information relative aux marchés publics conclus en 2016

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 9) Renouvellement 2017 du dispositif d'aide « Lanester Access » à l'accession à la propriété
- 10) Cession d'un terrain rue Colette Besson au profit de Logis Breton
- 11) Prémption d'un terrain rue de Kermorvan : information au conseil municipal
- 12) Rénovation Urbaine de Kerfréhour / La Chataigneraie : approbation et convention d'un groupement de commande Ville/Bretagne Sud Habitat et Espace Habitat
- 13) Ecole Pauline Kergomard : aliénation au profit de l'Association ADPEP 56 de la parcelle cadastrée section AC n° 32
- 14) Subvention à l'Association Union des Commerçants et Artisans d'Ambroise Croizat (UCA)

CADRE DE VIE

- 15) Rapport annuel de la délégation de service public réseau de chaleur bois
- 16) Convention avec DCNS pour la réalisation de travaux de voirie avenues Stoskopf et Schoelcher

JEUNESSE

- 17) Modalités de pré-inscriptions et tarifs été 2017

AFFAIRES SOCIALES

- 18) Renouvellement de la convention avec l'Association GEPETTO (mode de garde en horaire atypique) pour l'année 2017
- 19) Séjour adapté 2017
- 20) Subventions aux Associations pour l'année 2017

CITOYENNETE

- 21) Validation de la programmation 2017 du Contrat de Ville (actions et financements)

AFFAIRES SPORTIVES

- 22) Manifestations sportives 2017 : Tournoi des Jeunes, Association Sportive Lanestérienne
- 23) Avenants aux conventions de partenariat entre la Ville et les Associations subventionnées à plus de 23 000 €
- 24) Avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les établissements scolaires du 2nd degré
- 25) Subvention 2017 à l'association Gymnastique Volontaire

CULTURE

- 26) Tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques et du Conservatoire à rayonnement communal Musique et Danse, année 2017-2018
- 27) Espace Jeunes : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

EVOLUTION DU GROUPE MUNICIPAL D'INFORMATION
ET DE CONCERTATION (GMIC)

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mmes GÜEGAN, DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD,
Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, LE BOEDEC, RISSEL,
M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 30

Absente excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
Mme HEMON d° à Mme COCHE provisoirement
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 autorisant la création de commissions extramunicipales,

Vu la délibération du 09/02/2006, portant création d'un groupe municipal d'information et de concertation (GMIC)

Vu la délibération du 24/04/2014, portant élection des représentants du Conseil municipal dans divers organismes extérieurs : Groupe municipal d'information et de concertation (GMIC)

I – Le GMIC, un dispositif créé en 2006

En 2006, le Conseil municipal avait mis en place une nouvelle commission extra-municipale dénommée « Groupe municipal d'information et de concertation (GMIC)».

Le GMIC était constitué de 30 membres, répartis en six collèges :

- Elus municipaux (6 sièges)

- Conseils de quartier (8 sièges)
- Associations agréées de défense de l'environnement (2 sièges)
- Syndicats de salariés (6 sièges)
- CCI (2 sièges)
- Entrepreneurs (6 sièges)

Cette composition avait été pensée en accord avec la mission du GMIC, à savoir « examiner les questions liées au fonctionnement, à l'implantation ainsi qu'au développement des entreprises soumises à la réglementation des établissements classés sur la commune ».

Le GMIC s'est réuni à différentes reprises depuis sa création. Sa dernière réunion en date a eu lieu le 12 juin 2013.

Lors de sa séance d'avril 2014, le Conseil municipal a désigné les six élus titulaires et les six élus suppléants destinés à y siéger au cours de la mandature 2014-2020.

Aujourd'hui, il est proposé de faire évoluer le dispositif afin de l'adapter aux besoins de la collectivité.

II – Les évolutions proposées

Celles-ci concernent la mission du GMIC, sa composition et ses modalités de fonctionnement.

Statut et mission du GMIC

Dans sa nouvelle formule, le GMIC examine toute question relative à la conciliation entre l'activité, le développement économique et les usages résidentiels, en prenant en compte les enjeux de santé, d'environnement, de sécurité, de protection des individus, de qualité de vie. (Son objet ne se limite plus aux entreprises soumises à la réglementation des établissements classés).

Le GMIC est une instance consultative non permanente dont l'objet est de permettre un débat serein à l'échelle locale et d'éclairer les élus municipaux sur un sujet complexe, qu'ils aient ou non à prendre une décision sur ce sujet.

Composition du GMIC

La composition du GMIC est revue pour l'adapter à sa nouvelle mission. Il comporte désormais deux catégories de participants :

- Les membres permanents
- Les membres occasionnels

Les membres permanents sont les suivants :

- Le Maire ou son (sa) suppléant(e), président(e) de droit du GMIC
- 6 élus municipaux (6 titulaires et 6 suppléants)
- 6 représentants des entreprises : organismes consulaires, associations d'entrepreneurs ou de commerçants... désignés par le Maire.
- 6 représentants des habitants : associations représentatives de consommateurs, de promotion de la santé, de défense de l'environnement... désignés par le Maire

Les membres occasionnels varient à chaque réunion, selon le sujet traité : il s'agit des parties prenantes au dossier (autres élus municipaux concernés, entreprises, associations, groupes de citoyens, collectifs de riverains...), le Maire veillant à leur bonne représentation lors de la réunion.

Principales modalités de fonctionnement

L'initiative de réunir le GMIC est confiée au Maire, qui en fixe la date et l'ordre du jour. Les convocations sont adressées aux membres permanents et occasionnels au moins 5 jours avant la réunion.

Le GMIC a la possibilité d'auditionner à chaque réunion 1, 2 ou 3 experts, qui bénéficient d'une indemnisation forfaitaire de 200 € (correspondant à 4 h de préparation et d'intervention au taux horaire de 50 €) et d'un défraiement de leurs frais de déplacement (sur la base du tarif SNCF en seconde classe).

Les réunions du GMIC ne sont pas publiques, mais ses travaux feront l'objet d'une communication a posteriori. Ils peuvent notamment préparer la tenue éventuelle d'une réunion publique sur le même sujet.

La Commission Ressources réunie le 21 Mars 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 5/04/2017
Affiché le 5/04/2017
Notifié le 5/04/2017
Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS : Groupe Municipal
D'Information et de Concertation (GMIC)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
_JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mmes GÜEGAN, DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD,
Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, LE BOEDEC, RISSEL,
M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 30**

**Absents excusés : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
Mme HEMON d° à Mme COCHE provisoirement
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Sont proposés :

Rapport du Maire

TITULAIRES

- Jean-Yves LE GAL
- Michèle JANIN
- Pascal FLEGEAU
- Philippe LE STRAT
- Jean-Pierre THOUMELIN
- Christèle RISSEL

SUPPLEANTS

- Philippe GARAUD
- Eric MAHE
- Florence LOPEZ-LE GOFF
- Jean-Jacques NEVE
- Joël IZAR
- Nadine LE BOEDEC

Considérant l'accord unanime du Conseil Municipal conformément au Code des Collectivités Territoriales, article L 2121-21, il est donc proposé de procéder à cette élection par un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité, adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2017
Affiché le 05/04/2017
Notifié le

Le Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



— H. + H.

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

REMUNERATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS
 AU 1^{ER} JUILLET 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
 Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD.
 Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC. RISSEL.
 M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

**Nbre d'élus
 présents : 30**

Absents excusés : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
 M. CILANE d° à Mme THIERY
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
 Mme HEMON d° à Mme COCHE provisoirement
 M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. L'HENORET

Il est proposé de réévaluer la rémunération des animateurs saisonniers sur la base de l'augmentation du SMIC, soit 0.93 % au 1^{er} janvier 2017. Les montants des vacations journalières proposés sont applicables au 1^{er} juillet 2017 :

Emploi	Rémunération 2016	proposition 2017
Directeur + 200 enfants	98,63 €	99.55 €
Directeur - 200 enfants	94,94 €	95.82 €
Directeur adjoint économe	84,51 €	85.30 €
Assistant sanitaire diplômé	82,20 €	82.96 €
Surveillant de baignade	82,20 €	82.96 €

Animateur pratiquant des activités à risques	82,20 €	82.96 €
Animateur diplômé ou technique	82,20 €	82,96 €
Animateur stagiaire	79,79 €	80.53 €
Animateur assistant	77,67 €	78.40 €

↳ Les réunions de préparation et de bilan font l'objet d'un versement de deux vacations par séjour.

↳ Les Indemnités journalières versées aux agents horaires à l'année et aux agents titulaires occupant les fonctions ci-dessous sont réévaluées dans les mêmes conditions :

- ⇒ Fonction directeur 7.93 € 8.05 €
- ⇒ Fonction directeur adjoint 3.95 € 4.02 €
- ⇒ Les agents non titulaires encadrant les passeports avec hébergement et les séjours en France et à l'étranger percevront en supplément de leur rémunération l'équivalent de 2 heures par jour basées sur le 1er indice brut de rémunération des adjoints territoriaux d'animation de 2ème classe.

La commission ressources du 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal 2017.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2017
 Affiché le 05/04/2017
 Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

APPEL D'OFFRES OUVERT – FOURNITURE ET LIVRAISON
 DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DE QUAI 9 - AUTORISATION
 A DONNER AU MAIRE POUR SIGNATURE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
 JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
 Mmes GÜEGAN, DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
 Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HANSS, M. BERNARD,
 Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, LE BOEDEC, RISSEL,
 M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN

Nbre d'élus
 présents : 30

Absents excusés : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
 M. CILANE d° à Mme THIERY
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
 Mme HEMON d° à Mme COCHE provisoirement
 M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

Vu le lancement d'un appel d'offres ouvert par envoi de l'avis de publication en date du 26 janvier 2017 pour la fourniture et la livraison des équipements scéniques de la salle de spectacle Quai 9,

Vu le classement des offres effectué par la Commission d'appel d'offres réunie les 8 et 20 mars 2017, la liste des attributaires par lot est la suivante :

		Entreprises retenues CAO du 20 mars 2017 Montant HT	
Lot 1	Lumière traditionnelle	SPECTACULAIRES SARL	119.004,49 €
Lot 2	Equipement son	MELPOMEN SAS	54.349,49 €
Lot 3	Accessoire plateau et cage de scène	SPECTACULAIRES SARL	6.357,50 €
Lot 4	Draperie et tapis scéniques	AZUR SCENIC SAS	41.986,00 €
Lot 6	Système de sonorisation	AUDIOLITE SAS	163.855,02 €

Le lot 5 « nacelle élévatrice » a été déclaré sans suite car le besoin décrit dans le cahier des charges a évolué. Il fera donc l'objet d'une nouvelle consultation.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 21 mars 2017,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2188 du budget de la ville.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2017
Affiché le 05/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
CONCLUS EN 2016

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HANSS. M. BERNARD.
Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC. RISSEL.
M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 30

Absents excusés : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
Mme HEMON d° à Mme COCHE provisoirement
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. JESTIN

L'article 133 du code des marchés Publics, qui imposait la publication chaque année au cours du premier trimestre d'une liste des marchés conclus l'année précédente, a été abrogé par l'article 102 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 à compter du 1^{er} avril 2016.

Il pourrait être remplacé dans les prochains mois par un arrêté relatif aux *modalités de publication des données essentielles des marchés publics et des contrats de concession*.

Dans l'attente, il est proposé de prendre connaissance de l'ensemble des marchés supérieurs à 20.000 € HT conclus en 2016, fourni en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil Municipal, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2017
Affiché le 05/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17.

Information relative aux marchés conclus durant l'année 2016

Lanester
Lannarstêr

**Marchés de travaux****Marché(s) dont le prix est de 20.000 € à 89.999,99 € HT**

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Travaux d'amélioration du patrimoine communal / salle R. Ihuel (2^{de} phase)	19/10/2016			
Lot 1 : Travaux de menuiseries extérieures alu		ALUMINIUM DE BRETAGNE SAS	56690	34 069,00 €
Lot 2 : Peinture et revêtements de sols		SRPN SARL	56850	7 636,00 €
				41 705,00 €
Fourniture et pose de plafonds suspendus	14/03/2016	E. COYAC	56000	43 881,60 €

Marché(s) dont le prix est de 90.000 € à 5.224.999,99 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Réaménagement des sanitaires dans les écoles	27/06/2016			
Lot 1 : Démolition / gros œuvre		SOTRABAT SAS	56270	23 076,20 €
Lot 2 : Revêtements de sols - carrelage		ALLANIC SAS	56000	16 039,00 €
Lot 3 : Menuiseries / cabines sanitaires		GOUEDARD SARL	56580	16 976,97 €
Lot 4 : Plafonds suspendus		E. COYAC	56000	4 030,40 €
Lot 5 : Plomberie / Chauffage / Ventilation		GUIBAN SAS	56854	40 832,78 €
Lot 6 : Electricité		LANDAIS THIERRY	56700	5 525,00 €
Lot 7 : Peinture		FUCHS BRUNO	56100	2 324,16 €
				108 804,51 €
Travaux de marquage et de peinture routière (marché à bons de commande de 3 ans max.)	03/06/2016	HELIOS ATLANTIQUE	56602	max 125 000,00 €
Travaux de terrassement, de démolition et de location d'engins (marché à bons de commande de d'un an)	30/08/2016	LE BIHANNIC SARL	56600	max 140 000,00 €
Aménagement de la rue Trudaine et du carrefour giratoire du Zullo				
Lot 1 : Voirie	13/01/2016	EUROVIA BRETAGNE	56700	292 815,00 €
Lot 2 : Eaux Pluviales	13/01/2016	MAHE HUBERT	56854	59 993,00 €
Lot 3 : Signalisation	13/01/2016	AXIMUM	44220	30 359,75 €
				383 167,75 €
Aménagements extérieurs de la salle QUAI 9				
Lot 1 : Travaux de voirie et génie civil	13/12/2016	Groupement COLAS CENTRE OUEST / ID VERDE	56550	439 603,42 €
Lot 2 : Travaux d'éclairage public	13/12/2016	RESO	56150	83 990,00 €
Lot 3 : Signalisation	13/12/2016	SAS ATLANTIC PAYSAGES	56401	25 015,00 €
				548 608,42 €
Travaux aménagement voirie (Marché à bons de commande de 4 ans max.)	27/05/2016	COLAS CENTRE OUEST	44300	max 3 000 000,00 €

Marché(s) dont le prix est supérieur à 5.225.000,00 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
---------	------	--------------	-------------	--------------



Marchés de Fournitures**Marché(s) dont le prix est de 20.000 € à 89.999,99 € HT**

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Acquisition de matériels et équipements informatiques	01/07/2016			
Lot 1 : Fourniture d'une baie serveur		DSM	44300	2 148,33 €
Lot 2 : Fourgon / service polyvalence		DSM	44300	20 155,00 €
				22 303,33 €
Location des matériels afférents à l'envoi du courrier (5 ans)				
Lot 1 : Machine à affranchir	28/11/2016	NEOPOST France	92747	6 325,00 €
Lot 2 : Machine de mise sous plis	16/12/2016	NEOPOST France	92747	16 650,00 €
				22 975,00 €
Acquisition de véhicules / programme 2016	28/06/2016			
Lot 1 : Fourgon / service entretien des jeux		GARAGE COURT	56850	17 888,00 €
Lot 2 : Fourgon / service polyvalence		MIDI AUTO LORIENT	56854	16 625,47 €
				34 513,47 €
Acquisition d'un camion frigo pour les besoins de la cuisine centrale	03/06/2016	MARTENAT SUD BRETAGNE	56001	57 500,00 €

Marché(s) dont le prix est de 90.000 € à 208.999,99 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
Fourniture et livraison de barquettes et film alimentaire (marché à bons de commande de 3 ans)	30/06/2016	HUTRPACK	69148 max	121 696,67 €
Fourniture et livraison de panneaux de signalisation routière (marché à bons de commande de 3 ans)	03/06/2016	S.E.S. NOUVELLE	37072 max	125 000,00 €
Fourniture et livraison de fournitures scolaires pour les écoles (marché à bons de commande de 3 ans)	30/06/2016	PAPETERIES PICHON	42353 max	165 000,00 €
Illuminations de Noël des rues du Centre Ville de Lanester (marché à bons de commande de 3 ans max.)	30/03/2016	Groupement LAUTECH / BLACHERIE ILLUMINATIONS	56600 max	180 000,00 €

Marché(s) dont le prix est supérieur à 209.000,00 € HT

Objet :	Date	Attributaire	Code Postal	Montant H.T.
---------	------	--------------	-------------	--------------



Marchés de Services**Marché(s) dont le prix est de 20.000 € à 89.999,99 € HT**

Objet :	Date	Atributaire	Code Postal	Montant H.T.
<u>Renouvellement du système intégré de gestion de bibliothèque et du portail documentaire</u>	11/02/2016	ARCHKED S.A.	69042	23 640,00 €
<u>Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un réseau de chaleur et la construction d'une chaufferie bois</u>	15/12/2016	Equipe constituée de : AGENCE BUYS ENERGIE ENVIRONNEMENT, mandataire INGRAND JEAN-PIERRE ARCHITECTE ABI STRUCTURE	56370 56800 56000	30 605,00 €
<u>Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un bâtiment au Centre Technique Municipal</u>	11/02/2016	Equipe constituée de : LORAND GULLOU ARCHITECTES, mandataire 107 ECO BECOME 56	56410 56100 56001	34 475,00 €
<u>Assurances dommages ouvrages / QUAI 9</u>	04/05/2016	ASSURANCES JOUET LELIEVRE	56002	66 755,00 €
<u>Organisation de séjours pour les jeunes durant l'été 2016</u>		Association LES PEP 56	56000	16 620,00 €
Lot 1 : Séjours en bord de mer		ASSOCIATION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 38	38000	72 282,00 €
Lot 2 : Séjours à la montagne				88 902,00 €

Marché(s) dont le prix est de 90.000 € à 208.999,99 € HT

Objet :	Date	Atributaire	Code Postal	Montant H.T.
<u>Maîtrise d'œuvre / Restructuration du groupe scolaire P. Picasso</u>	23/02/2016	Equipe constituée de : KASO ATELIER D'ARCHITECTURE, mandataire FLBI POLENN BEGC	56000 44700 35740 44000	101 960,00 €
<u>Entretien des espaces verts - Tonte des pelouse et taille des haies (pour 3 ans)</u>	29/04/2016	MAHUVERT	56330	139 348,50 €

Marché(s) dont le prix est supérieur à 209.000,00 € HT

Objet :	Date	Atributaire	Code Postal	Montant H.T.
---------	------	-------------	-------------	--------------

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**RENOUVELLEMENT 2017 DU DISPOSITIF D'AIDE
« LANESTER ACCESS » A L'ACCESSION A LA PROPRIETE**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
_JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mmes GUEGAN, DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M.
BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, LE BOEDEC,
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

La ville de Lanester a instauré par délibération du 18 décembre 2014 le prêt Lanester Access à taux zéro, ayant pour objectif de faciliter l'accession à la propriété des primo-accédants pour des logements neufs sous conditions. Trois banques sont partenaires : le crédit agricole, le crédit mutuel et le crédit foncier.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2017 en maintenant les critères d'éligibilité des opérations et des bénéficiaires :

Critères d'éligibilité du ménage

- Primo-accédant
- Des revenus inférieurs ou égaux aux plafonds de ressources PSLA
- Un des acquéreurs ayant moins de 40 ans

Critères d'éligibilité du projet

- Le fonds ne concernera que les logements neufs (appartements ou maisons)
- Superficie habitable supérieure à 60m²
- Un critère d'âge dans le but de favoriser les familles : un des acquéreurs ayant moins de 40 ans.
- Prix plafond de la construction à 2400 euros TTC par mètre carré de plancher (hors parking ou garage)
- Pour les pavillons, terrain inférieur ou égal à 450m² avec un prix plafond de 140 euros TTC au mètre carré.

Engagement du ménage

- Interdiction de revendre le bien dans les 5 premières années sous peine de remboursement à la collectivité de l'aide accordée (clause figurant dans le contrat de prêt).
- Un seul prêt sera accordé par opération.

Le montage juridique et financier actuellement en vigueur est maintenu :

- Capital de 15000 euros avec une prise en charge des intérêts (plafonné à 4000 euros)
- Instruction des dossiers par l'ADIL
- Suivi par le pôle habitat de Lorient Agglomération avec participation des élus de Lanester
- Paiement par la commune

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 20422 du budget. Une somme annuelle de 40 000 euros (environ 10 dossiers) est inscrite au budget d'investissement.

Les conventions signées en 2015 avec le crédit agricole et le crédit mutuel précisent que le dispositif est reconduit chaque année par décision expresse de la ville de Lanester.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

le Conseil municipal accepte de reconduire le dispositif Lanester Access pour l'année 2017 selon les modalités susvisées.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CESSION D'UN TERRAIN RUE COLETTE BESSON
AU PROFIT DE LOGIS BRETON**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL – RAFLICK

La Commune de Lanester souhaite céder à un promoteur la parcelle cadastrée AV 479 (93 m2) située rue Colette Besson dans le quartier de Kergreis à Lanester.

Dans le cadre d'un permis d'aménager déposé par le lotisseur, cette parcelle avait été intégrée dans les espaces communs et rétrocédée à la ville en 2014.

Cet espace devait constituer un chemin piéton entre deux lots d'une même unité foncière mais aujourd'hui la Ville souhaite recéder cette partie au promoteur qui l'intégrerait dans la surface des lots restant libres de construction ; Cette parcelle a fait l'objet d'un déclassement du domaine public lors d'une séance du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016.

Les modalités de cession sont les suivantes :

- Prix : 7000 € net vendeur, conformément à l'avis des Domaines n°2016 098 V 1378 en date du 2 janvier 2017.

- Frais de notaire à la charge de la Commune.
- L'acquéreur devra prendre à sa charge tous déplacements d'éventuels réseaux sur la partie à acquérir.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 7788 du budget.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- se prononce favorablement sur les modalités de cette cession.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2017
Affiché le 05/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

CESSION DE LA PARCELLE AV 479 (93 m²)
PAR LA COMMUNE



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**PREEMPTION D'UN TERRAIN RUE DE KERMORVAN –
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme le Maire

La ville a été avisée d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 8 décembre 2016 portant sur des parcelles (n° ZE 449 à 452) à Kermorvan le long de la route départementale pour une surface totale de 3 697 m² et à un prix de vente de 100 000 €.

Elles servaient jusqu'à peu de temps de parking rattaché au relais du pont du Bonhomme (restaurant fermé depuis).

Compte tenu de son emplacement en entrée de ville et sur un axe stratégique, le Maire a décidé d'exercer son droit de préemption (décision en date du 24 janvier 2017 annexée), au prix de 100 000 € confirmé par les Domaines (avis du 19 janvier 2017) auquel il faut ajouter les frais notariés (8 000 €).

Les services de la Ville estiment que ce terrain de 3 697 m² pourrait accueillir une opération à usage d'habitat individuel sur la base de 3 000 m² de foncier destiné aux lots privés.

Le terrain, aujourd'hui enclavé, serait à viabiliser en créant un accès par la rue Yves Montand.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 2111 du budget de la Ville.

La Commission Développement Territorial du 21 mars 2017 a été avisée de cette préemption.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, en prend acte

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

SITUATION



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**RENOVATION URBAINE DE KERFREHOUR/LA CHATAIGNERAIE -
APPROBATION ET CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDE VILLE/BRETAGNE SUD HABITAT ET ESPACIL
HABITAT**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mmes GÜEGAN, DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M.
BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, LE BOEDÉC,
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDÉC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme COCHE

Le lundi 27 février 2017 était signé à La Maison de l'Agglomération, en présence du Ministre Patrick KANNER, le Protocole de Préfiguration du programme de rénovation urbaine, validé par le Conseil Municipal du 2 février 2017, qui marque le début de la contractualisation avec l'ANRU.

Cette phase « protocole » est une phase de préfiguration, en partie financée par l'Agence, destinée à consolider la faisabilité et le dimensionnement du projet préalablement à la signature, fin 2018 début 2019, d'une convention opérationnelle fixant le concours financier de l'ANRU. Il s'agit par conséquent de la phase dite « des études ».

Sur cette phase « protocole » d'une durée de 18 mois sera notamment réalisée une **étude urbaine et sociale**, portée par la ville de Lanester en partenariat avec BSH et Espacil Habitat. L'objectif étant de réaliser un diagnostic complet du quartier et de proposer plusieurs scénarii d'aménagement.

Phasage de l'étude urbaine et sociale	
Ordre de service 1 ^{ère} phase	Septembre 2017
Durée 1ère phase « Diagnostic »	4 mois
Ordre de service 2 ^{ème} phase	Février 2018
Durée 2ème phase « Proposition schémas d'aménagement »	4 mois
Ordre de service 3 ^{ème} phase	Juillet 2018
Durée 3ème phase « Définition programme »	2 mois

Pour cette étude, l'ANRU exigeant un interlocuteur financier unique, un groupement de commandes doit être conclu entre la ville et les bailleurs (BSH et Espacil Habitat).

Le recours au groupement de commandes est un moyen légal offert à une pluralité de personnes justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle en confiant l'ensemble des prestations à un mandataire unique, garantissant le respect des délais ainsi que l'avancement cohérent et coordonné des opérations.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

Les crédits correspondants seront prélevés fonction-824 nature-article 2128 du budget communal

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial du 21 mars 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

1. approuve la convention de groupement de commande à intervenir entre la ville, Bretagne Sud Habitat (BSH) et Espacil Habitat dont le projet est joint.
2. autorise le Maire à la signer ainsi que tous documents nécessaires à son exécution en sa qualité de coordonnateur du groupement.
3. désigne le Maire, interlocutrice unique pour la sollicitation et le versement des subventions de l'ANRU et de tout autre partenaire financier potentiel.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + Th.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**POUR LA RENOVATION URBAINE DU QUARTIER
« Kerfréhour - Châtaigneraie »
A LANESTER**

ENTRE,

La COMMUNE DE LANESTER, représentée par son Maire, Madame Thérèse THIERY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2017,

ET

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan, BRETAGNE SUD HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Erwan ROBERT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 29 janvier 2013, et spécialement autorisé à l'effet des présentes par une délibération du bureau du 29 mars 2016, transmise en préfecture le 31 mars 2016, Désigné ci-après « BSH ou membre du groupement ».

ET

ESPACIL HABITAT, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jules RAULT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 19 février 2016,

Désigné ci-après « ESPACIL HABITAT ou membre du groupement ».

ESPACIL Habitat

PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE QUE :

Le recours au groupement de commandes est un moyen qu'offre l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics à une pluralité de personnes publiques ou privées justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle en confiant l'ensemble des prestations à un seul et même intervenant, garantissant le respect des délais ainsi que l'avancement cohérent et coordonné des opérations.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées.

DANS CE CONTEXTE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer ponctuellement un groupement de commandes et d'en définir :

- L'objet,
- La constitution,
- Les modalités organisationnelles (de la commande et à l'exécution afférente),
- Les prérogatives,
- La durée.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine d'intérêt régional soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, la ville de LANESTER, BRETAGNE SUD HABITAT et ESPACIL HABITAT conviennent de se grouper, conformément à l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour **commander et mener conjointement une étude urbaine et sociale sur le quartier « Kerfréhour - Châtaigneraie » à LANESTER**, dont l'objectif est la définition d'un programme d'interventions.

Les prestations intellectuelles à fournir sont ainsi définies :

- élaboration d'un diagnostic des sites concernés, intégrant notamment les volets sociologique, urbain, paysager, patrimonial, architectural,
- proposition de schémas stratégiques visant la requalification du quartier,
- définition d'un programme de rénovation urbaine du quartier,
- toute étude nécessaire à la bonne couverture du besoin.

Pour un montant estimé à 117 000 euros TTC.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

- COMMUNE DE LANESTER,
- BRETAGNE SUD HABITAT,
- ESPACIL HABITAT.

La COMMUNE DE LANESTER, représentée par son Maire, Madame Thérèse THIERY, est désignée coordonnateur du groupement et jouera le rôle de référent unique, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ; Interlocuteur unique de l'Etat et unique payeur des prestataires.

ARTICLE 4 : MODALITES ORGANISATIONNELLES DU GROUPEMENT

4.1 Dévolution des marchés

Les différents marchés à passer dans le cadre du groupement de commandes feront l'objet de consultations organisées par le coordinateur.

Une commission des marchés AD HOC est créée. Elle est composée des membres désignés ci-dessous :

- Madame Thérèse THIERY, Maire de la COMMUNE DE LANESTER ou son représentant,
- Madame Myriamne COCHÉ, 1^{ère} adjointe chargée de l'Aménagement du Territoire, de la Rénovation urbaine, de l'Habitat et du Logement, COMMUNE DE LANESTER
- Madame JANIN, 5^{ème} adjointe chargée de la Citoyenneté, de la Démocratie Participative et de la politique de la ville, COMMUNE DE LANESTER
- Monsieur Gérard FALQUERHO, Président de BRETAGNE SUD HABITAT
- Monsieur Erwan ROBERT, Directeur Général à BRETAGNE SUD HABITAT
- Monsieur Jean LAUNAY, Administrateur de BRETAGNE SUD HABITAT

- Monsieur Philippe COMBES, ESPACIL HABITAT.

La commission des marchés du groupement se réunira a minima à deux reprises par consultation :

- sélection des candidats admis à l'audition,
- audition pour désigner l'attributaire.

4.2 Modalités d'exécution des marchés

Comité de pilotage :

Le comité de pilotage communal est l'instance décisionnelle garante de la bonne mise en œuvre de l'étude urbaine et sociale, et de l'atteinte des objectifs désignés dans le Cahier des clauses techniques particulières.

Son rôle est de valider les rendus des trois phases de l'étude et de s'assurer de leur conformité par rapport aux attentes des différents partenaires.

Le comité de pilotage communal se composera, au minimum, de représentants (élus et services) des organismes suivants : Ville de Lanester, Bretagne Sud Habitat, Espacil Habitat, Lorient Agglomération, DDTM, Copropriétés d'habitation, Copropriétés de commerces, Conseil citoyen et Conseil de concertation locale.

Comité technique :

Le comité technique a pour objectif de réaliser une évaluation intermédiaire du travail effectué par le prestataire, afin d'opérer certains ajustements si nécessaire, et ce avant la présentation en comité de pilotage pour validation.

Le comité technique se composera, au minimum, de représentants des organismes suivants : Ville de Lanester, Bretagne Sud Habitat et Espacil Habitat, Lorient Agglomération, DDTM.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTIONS DU GROUPEMENT

- C : avis conforme,
 X : acteur.

		COMMUNE DE LANESTER		BRETAGNE SUD HABITAT		ESPACIL HABITAT	
		Avis	Réalisation	Avis	Réalisation	Avis	Réalisation
Consultation	Rédiger les pièces techniques des dossiers de consultation	C	X	C	X	C	X
	Rédiger les pièces administratives des dossiers de consultation	C	X	C	X	C	X
	Rédiger et assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence		X				
	Réceptionner les demandes écrites des dossiers de consultation		X				
	Reproduire les dossiers de consultation, pour envoi ou distribution directe des dossiers aux candidats		X				
	Réceptionner les plis et tenir le registre des dépôts		X				
	Analyser les plis et rédiger le rapport d'analyse	C	X	C	X	C	X

	Convoquer et conduire les réunions de la Commission des marchés Adhoc		X				
	Rédiger les procès - verbaux d'ouverture des plis et classement des candidats	C	X	C		C	
	Informers les candidats des résultats de la procédure		X				
	Signer et notifier les marchés		X				
	Rédiger et publier les avis d'attribution		X				
	Conservir l'original du marché		X				
	Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés		X				
Exécution des marchés	Organisation des Comités Techniques				X		
	Organisation des Comités de Pilotage		X				
	Analyse des documents d'études		X		X		X
	Validation des rendus	C	X	C		C	
	Contrôle du service fait	C	X	C		C	
	Liquidation/mandatement des factures		X				
	Passation d'avenants	C	X	C		C	
	Validation de sous-traitance	C	X	C		C	
	...						

La passation et l'exécution des marchés publics afférents au groupement sont menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte de tous les acheteurs concernés, ceux-ci sont solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter les demandes du coordinateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- participer, en tant que de besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques,
- respecter les clauses des contrats signés par le coordinateur,
- assurer l'exécution financière des marchés.

Il est convenu que le coordinateur partage avec chaque membre du groupement l'intégralité des informations fournies par le prestataire pendant toute la durée d'exécution du marché.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Afin de faciliter le fonctionnement du groupement, la gestion des achats et la gestion de l'exécution, les membres conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par la COMMUNE DE LANESTER à l'avancement et répercutée auprès de chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres, soit :

- BRETAGNE SUD HABITAT: 47,5 %,
- ESPACIL HABITAT : 5 %,
- COMMUNE DE LANESTER : 47,5 %,

du reste à charge, déduction faite des subventions obtenues.

Par exemple : les frais liés aux procédures de désignation des prestataires (publicité, reprographie, ...), les honoraires des prestataires, les frais liés aux réunions publiques, ...

Le coordinateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée, sur présentation des factures du titulaire du marché.

Le coordinateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la présente convention par les membres du groupement, pour la durée des études.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par l'ensemble des membres du groupement et prendre la forme d'un avenant écrit et signé par les parties.

De nouveaux membres peuvent intégrer le groupement de commande si leur présence ne remet pas en cause de manière substantielle les besoins déterminés à date de création du groupement.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Rennes dans le cadre des dispositions de l'article L 211-4 du Code de Justice Administrative.

Fait à LANESTER, le

Pour BRETAGNE SUD HABITAT
Le Directeur Général

Erwan ROBERT

Pour la COMMUNE de LANESTER
Le Maire

Thérèse THIERY

Pour ESPACIL HABITAT
Le Directeur Général

Jules RAULT

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**ECOLE PAULINE KERGOMARD – ALIENATION AU PROFIT
L'ASSOCIATION ADPEP 56 DE LA PARCELLE CADASTREE
SECTION AC N° 32**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mmes GUEGAN, DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M.
BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, LE BOEDEC,
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération prononçant la fermeture de l'école en date du 31 mars 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2016 adoptée dans la perspective d'aliéner la parcelle cadastrée AC N° 32 au profit de l'association départementale de PEP56,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 2 février 2017 portant successivement désaffectation puis déclassement de la parcelle AC N°32 du domaine public communale,

Vu l'avis de l'Etat en date du 29 Novembre 2016 sur la désaffectation de l'école Kergomard,

Vu l'avis de France Domaine communiqué à la commune le 27 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial en date du 25/01/2017

Vu le projet de promesse de vente joint,

Le conseil municipal a par délibération en date du 2 février 2017 désaffecté puis déclassé la parcelle AC N° 32 accueillant anciennement l'école Pauline Kergomard afin de respecter pleinement la procédure de cession de cet ensemble foncier au profit de l'ADPEP56.

Ce préalable procédural ayant été accompli conformément aux textes en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

le Conseil Municipal :

- confirme la cession de la parcelle cadastrée AC n° 32 à l'association départementale des PEP 56 au prix de 293 300 €
- autorise le Maire à signer la promesse de vente ci-jointe avec l'ADPEP56
- désigne l'étude de Maître Rabaste et associés pour la passation de l'acte authentique correspondant au transfert de propriété.
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + H.

H. + H.

PROMESSE SYNALLAGMATIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

Entre les soussignées,

La **Commune de LANESTER**, 7 rue Louis Aragon – CS 20779 – 56607 LANESTER Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro SIREN 215 600 982 ;

Représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire de LANESTER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **30 Juin 2016** dument transmise en préfecture, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ainsi déclaré et qu'elle s'oblige à justifier à toute époque et à première réquisition.

Avis des domaines n° 2016 – 098V164 du 10 mars 2016

Ci-après désigné sous le vocable le « LE VENDEUR »

D'UNE PART,

ET,

L'ADPEP 56, association dont le siège social se situe au 46 avenue du 4 Août 1944, 56000 VANNES

Représentée par son Président Gilles BROUILLET,

Ci-après désigné sous le vocable « L'ACQUEREUR »

D'AUTRE PART,

Il est précisé qu'en cas de pluralité de personnes figurant sous le vocable « Le VENDEUR », celles-ci seront tenues solidairement par les engagements résultant de la présente promesse.

EXPOSE :

LE VENDEUR est propriétaire d'un terrain situé à LANESTER, d'une superficie d'environ 2 993 m².

L'ACQUEREUR envisage de transférer l'activité de son IME Louis Le Moënic sur cette emprise foncière cadastrée section AC N°32.

Le terrain devant recevoir le projet de l'ACQUEREUR sont classés au PLU de Lanester en zone UD permettant actuellement de réaliser l'opération envisagée par l'ACQUEREUR.

PAR SUITE, IL EST CONVENU D'UNE PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT POUR LE BIEN DONT LA DESIGNATION SUIT.

ARTICLE 1 - OBJET DES PRESENTES

Par les présentes, Le VENDEUR s'engage irrévocablement à vendre à l'ACQUEREUR son terrain tel qu'il est désigné à l'article 2. Le VENDEUR prend cet engagement pour lui-même et ses héritiers, ayants droits, ayants cause, fussent ils mineurs ou incapables.

Cet engagement est ferme, définitif et irrévocable, le VENDEUR ne pourra en aucun cas se refuser à réaliser la vente dans les conditions spécifiques prévues aux présentes.

L'ACQUEREUR, quant à lui prend l'engagement d'acquérir le bien, sous réserve des dispositions ci-après et notamment des conditions suspensives telles qu'elles sont stipulées à l'article 7.

L'ACQUEREUR pourra se substituer toute personne morale de son groupe dans le bénéfice de la présente Promesse, au plus tard avant la réalisation de la plus tardive des conditions suspensives, ces dernières, de convention expresse entre les parties, n'ayant pas d'effet rétroactif par dérogation à l'article 1179 du code civil.

Les engagements et obligations souscrits aux présentes sont irrévocables et pourront être soumis à l'exécution forcée, les parties renonçant à se prévaloir des dispositions de l'article 1142 du code civil.

ARTICLE 2 - IDENTIFICATION DU BIEN IMMOBILIER

Les biens et les droits immobiliers, objet des présentes, s'entendent en la Commune de Lanester, un terrain de 2933 m² sur lequel sont érigées une école maternelle et une petite maison totalisant 691 m² de surface environ et sis aux 31 rue Guy Ropartz à Lanester cadastrée AC N° 32 telle que délimitées en liseré jaune sur l'extrait cadastral annexé aux présentes et visé par les parties.

Le VENDEUR déclare et garantit que les biens, objets des présentes font partie de son domaine privé et ont fait l'objet, si besoin, d'une désaffectation et d'une délibération du conseil municipal devenue exécutoire et définitive prononçant le déclassement du domaine public.

ARTICLE 3 - DESTINATION DU BIEN IMMOBILIER

L'ACQUEREUR a pour projet le transfert de l'ensemble de l'activité de l'IME Louis Le Moënic actuellement installé sur la commune d'Inguiniel.

ARTICLE 4 - ORIGINE DE PROPRIETE

Le VENDEUR déclare d'ores et déjà que l'origine est régulière et au moins trentenaire, assurant à l'ACQUEREUR une propriété incommutable.

Il s'oblige à en justifier dans l'acte authentique, les parties renonçant à énoncer dans les présentes l'origine de propriété.

ARTICLE 5 - PROPRIETE - JOUISSANCE

Si la vente se réalise, l'ACQUEREUR aura la propriété du terrain dont il s'agit à compter du jour de la signature de l'acte authentique. Il en aura la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle.

Au jour de la réitération par acte authentique, ledit immeuble devra être totalement libre de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition, le VENDEUR s'engageant à faire son affaire personnelle de toute éviction éventuelle et de toutes les charges en résultant, et notamment du paiement de toute éventuelle indemnité.

En tout état de cause, le VENDEUR déclare que ledit immeuble sera totalement libre de toute location, occupation, réquisition ou préavis de réquisition, au plus tard le jour de la réitération par acte authentique de la vente.

La libération des lieux constitue une condition essentielle et déterminante pour l'ACQUEREUR sans laquelle il n'aurait pas contracté.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE LA VENTE

A) Conditions suspensives

Cette promesse est faite sous les conditions suspensives suivantes :

1. L'absence d'inscription hypothécaire pour un montant supérieur au prix de vente.
2. L'inexistence de toutes procédures et de tous commandements de saisie, sauf accord des créanciers pour donner mainlevée.
3. La justification d'une origine de propriété régulière, trentenaire et incommutable et ne révélant l'existence d'aucune servitude ou contrainte de nature à rendre impossible ou plus onéreuse l'opération projetée.
4. La renonciation expresse par tout bénéficiaire d'un droit de préemption existant à son profit. L'offre par le titulaire d'un droit de préemption ou de substitution d'acquérir à des prix et conditions différents de ceux notifiés, entraînera la non réalisation de la condition suspensive au même titre que l'exercice pur et simple du droit de préemption.
5. La délivrance d'un permis de construire purgé de tout recours de tiers, opposition, annulation, déféré préfectoral ou retrait sur les parcelles visées à l'exposé pour la construction d'un bâtiment nécessaire à la conduite des activités liées directement à l'objet social de «L'ACQUEREUR ».

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le **30 décembre 2107**.

Les conditions suspensives énoncées ci-dessus sont stipulées au seul profit de l'ACQUEREUR ou la personne qu'il se serait substitué. Il aura seul le droit de s'en prévaloir ou d'y renoncer.

La réalisation des conditions suspensives n'aura pas d'effet rétroactif, les parties entendant déroger expressément aux dispositions de l'article 1179 du Code Civil.

B) Conditions générales

« L'ACQUEREUR » prendra l'immeuble faisant l'objet de la présente convention, dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en jouissance, sans aucun recours contre le « Vendeur », sauf si ce dernier en avait modifié l'état après la signature des présentes sans l'accord de « L'ACQUEREUR ».

« L'ACQUEREUR » souffrira les servitudes passives apparentes ou occultes, continues ou discontinues de toute nature de droit public ou de droit privé pouvant grever le bien vendu et profitera de celles actives qui y sont attachées, le tout s'il existe, à ses risques et périls personnels, sans recours contre le « VENDEUR ».

Le « VENDEUR » déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

« L'ACQUEREUR » acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquelles le bien est ou sera assujetti.

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et honoraires résultants de l'acte authentique à intervenir, ainsi que les frais de géomètre liés aux présentes.

De son côté, « Le VENDEUR » déclare :

- qu'à sa connaissance il n'a jamais été déposé sur le terrain, enfoui ni utilisé de déchets ou substances quelconques (telles que, par exemple, amiante, plomb, dioxine, etc...) directement ou dans des installations pouvant entraîner des dangers pour la santé et l'environnement ;
- il n'a jamais été exercé, sur ledit terrain et les terrains voisins, d'activité entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé et l'environnement ;
- que pendant la durée de la présente promesse, il s'interdit de conférer aucun droit réel ou personnel, ni charge quelconque sur le bien préalablement désigné ainsi que l'aliéner à une autre personne autre que « l'ACQUEREUR » désigné dans la présente promesse ;
- que si tout privilège (hypothèque judiciaire, conventionnelle ou légale, nantissement ou tout autre droit réel), se révélait, il s'oblige à en rapporter la mainlevée et le certificat de radiation à ses frais, y compris ceux de purge, s'il y a lieu. le VENDEUR déclare qu'à ce jour, le bien n'est pas grevé d'une inscription.

En outre, « le VENDEUR » s'engage à fournir à l'ACQUEREUR un état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante sur les bâtiments sis sur la parcelle visée à l'article 2. Un DTA réalisé en Janvier 2006 est joint aux présentes.

Le diagnostic devra être refait suite à un décret de 2013 (mise en place d'une nouvelle méthodologie de diagnostic amiante), les frais seront à la charge de la commune.

« Le VENDEUR »

- Fera son affaire personnelle de la résiliation de tous contrats d'abonnement concernant l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone, etc...
- Fera également son affaire personnelle de la résiliation de toutes polices d'assurance relatives au bien immobilier vendu.

« Le VENDEUR » déclare :

- Que le bien est de libre disposition entre ses mains et n'a fait l'objet d'aucun pacte de préférence, ni d'aucune promesse de vente antérieure en cours de validité.
- Que rien dans sa situation juridique ou sa capacité ne s'oppose au consentement de la présente promesse et à la libre transmission de ses biens et plus particulièrement de la propriété objet des présentes.
- Que le bien est libre de toutes charges, autres que celles pouvant résulter des réglementations d'urbanisme applicables et de sa situation naturelle.
- Que le bien n'est pas compris dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ou des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé, ni dans une zone sismique et que le bien n'a pas fait l'objet d'une indemnisation pour un sinistre consécutif à une catastrophe naturelle *ainsi qu'il résulte de l'état des risques naturels et technologiques est annexé aux présentes.*

- Que le bien n'est pas inclus dans le périmètre d'un lotissement même ancien, qu'il ne constitue pas le lot d'une copropriété et plus généralement qu'il n'existe aucun cahier des charges ou autre document de nature à mettre en cause ou à obérer le projet immobilier de l'ACQUEREUR.

ARTICLE 7 - PRIX

La vente aura lieu moyennant un prix global prévisionnel de **293.300,00 €** (DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE TROIS CENT EUROS) net vendeur.

Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 8 - REALISATION DE LA VENTE

La vente sera réalisée par la signature d'un acte authentique par les deux parties. Cet acte sera établi par l'étude de Maître RABASTE, 158, rue Jean Jaurès - 56600 LANESTER en collaboration avec Me Régis LE PORT, notaire à VANNES, 1 Place de la République, assistant l'ACQUEREUR.

Il devra être signé dans un délai maximum de 2 mois après la levée des conditions suspensives prévues aux présentes.

La présente promesse deviendra caduque de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre, si l'une au moins des conditions suspensives ci-avant stipulées n'est pas réalisée à la date ultime prévue pour sa réalisation.

Si l'une ou l'autre des parties est défaillante, toutes les conditions suspensives étant réalisées, soit faute de signer l'acte authentique de vente, soit faute d'avoir rempli les obligations par elle souscrites aux présentes, l'autre partie pourra poursuivre l'exécution de la vente et/ou desdites obligations devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 - AUTORISATIONS

Le VENDEUR donne tout pouvoir par la présente à l'ACQUEREUR pour :

- Pénétrer sur le terrain objet des présentes à l'effet de pratiquer tous relevés et mesurages, ainsi que les sondages et analyses permettant de vérifier la nature du sol et du sous-sol. En outre, il autorise l'ACQUEREUR à laisser tous services compétents en matière d'archéologie préventive, pénétrer le cas échéant sur le terrain pour y effectuer tout diagnostic ou campagne de fouilles qui seraient prescrits.

Aux fins ci-dessus, le VENDEUR donne tous mandats et s'engage à signer tous documents.

ARTICLE 10 - FRAIS

Tous les frais et honoraires qui seraient la conséquence et la suite des présentes et notamment ceux de l'acte authentique seront à la charge de l'ACQUEREUR, si la vente se réalise.

Toutefois, resteront à la charge du VENDEUR les frais de mainlevée et de purge des hypothèques, s'il y en a, ou tous autres frais préalables à la vente.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le VENDEUR fait élection de domicile à l'adresse indiquée aux présentes.

L'ACQUEREUR fait élection de domicile en ses bureaux comme indiqué aux présentes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A le

A le

L'ACQUEREUR

LE VENDEUR

**Gilles BROUILLET
Président de l'ADPEP56**

**Thérèse THIERY représentant la
Commune de LANESTER**

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord ».

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNION DES
COMMERCANTS ET ARTISANS D'AMBROISE
CROIZAT (UCA)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL. Mmes
_JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE. MM. LE MAUR, JESTIN.
Mmes GUEGAN, DOUAY, M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE, GARAUD.
Mme DUMONT, M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M.
BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR. Mmes GAUDIN, LE BOEDEC.
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE GAL

Suite à une réunion du 3 novembre 2015 avec les commerçants et à l'initiative d'un petit collectif de commerçants du secteur Croizat, un concours d'illuminations et de décorations de vitrines avait été organisé en partenariat avec l'association « Fleurir Lanester ».

Il avait été convenu que la Municipalité soutiendrait cette initiative des commerçants, en participant au jury et en octroyant la somme de 250 € au gagnant du concours.

Lors de la remise des prix, les 2 vainqueurs exæquo avaient indiqué leur intention de ne pas encaisser leur prix et de le reporter sur le compte d'une association de commerçants du secteur dont la création était en réflexion.

A ce jour l'Union des Commerçants et Artisans d'Ambroise Croizat (UCA) a été créée. Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider de l'octroi d'une subvention de 250 € au profit de l'UCA.

Vu l'avis favorable de la commission développement territorial en date du 21 mars 2017,

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC RESEAU DE CHALEUR BOIS**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GÜEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE STRAT

Par délibération en date du 5 février 2009, la Ville de Lanester a attribué à la société Dalkia France la délégation de service public de production et de distribution de chaleur.

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit un rapport annuel transmis à la commune chaque année avant le 1^{er} juin.

Un extrait du compte-rendu annuel 2015 du RESEAU DE CHALEUR DE LANESTER est joint à la présente note.

Ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 décembre 2016 et la Commission Cadre de vie du 23 février 2017.

Le Conseil Municipal est invité à en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, en prend acte.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

H. + h.

CONTRAT DE CONCESSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE CHALEUR VILLE DE LANESTER



Sommaire général

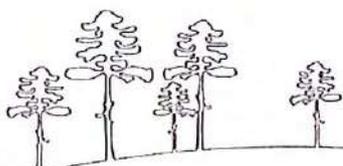
Partie 1 : Données générales

Partie 2 : Données financières

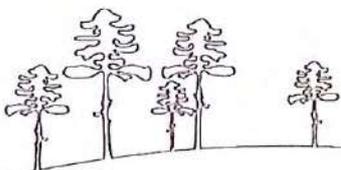
Partie 3 : Données techniques

Partie 4 : Relation client

Annexes



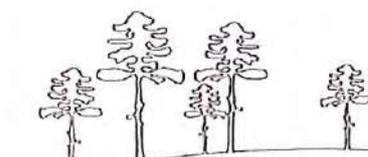
PARTIE 1 : DONNEES GENERALES





Sommaire

Partie 1 : Données générales	1
1.1. Présentation de Dalkia	3
1.2. Votre Réseau	11



1.1. PRESENTATION DE DALKIA

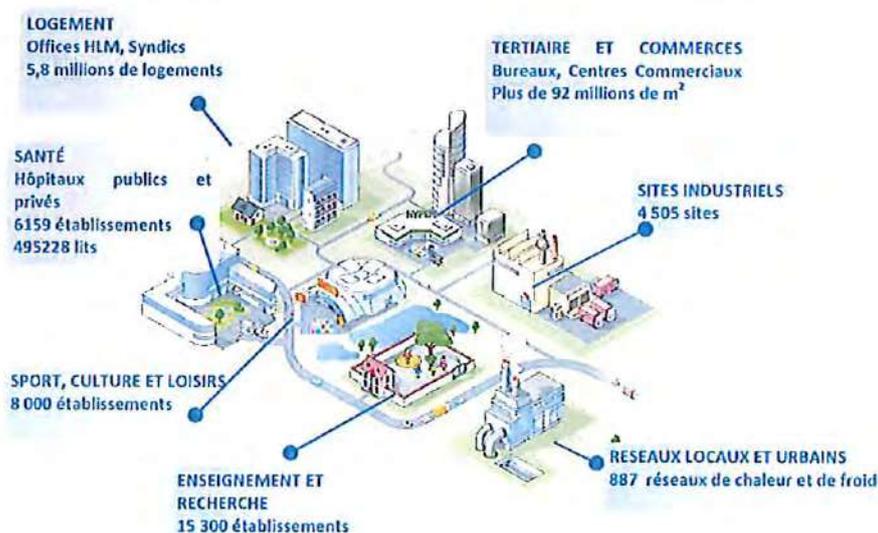
DALKIA est le leader européen des services énergétiques aux collectivités et aux entreprises.

Dalkia conçoit, construit et gère des infrastructures et des équipements énergétiques, assortis de services professionnels, qui aident ses clients à économiser l'énergie, limiter les émissions de CO₂, améliorer leur performance. Pour consommer moins, pour consommer mieux.

Dalkia fait partie du groupe EDF, avec lesquels elle développe de très nombreuses synergies, DALKIA offre des solutions complètes multi énergies.

Au cœur de son métier : des solutions énergétiques compétitives pour l'environnement

Son ambition : offrir à ses clients des performances optimales au moindre coût, et construire une relation durable.





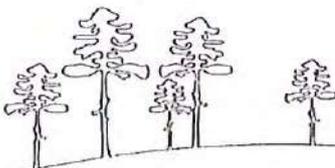
1.2.1. Dalkia et les réseaux de chaleur

Bien gérées, les infrastructures énergétiques collectives apportent un maximum de confort pour une dépense énergétique et des émissions de CO₂ maîtrisées. Champion des réseaux de chaleur et de froid avec 837 réseaux gérés, Dalkia développe également la production d'électricité décentralisée et les centrales à partir de biomasse.



Les réseaux de chaleur, solution moderne pour répondre aux besoins d'énergie dans des conditions économiques et environnementales améliorées, intéressent un nombre croissant de collectivités. Dalkia leur apporte tout son professionnalisme pour accroître l'efficacité de leurs infrastructures et les accompagne de plus en plus souvent dans la rénovation de leur centre-ville.

Recourant de plus en plus à la biomasse, ressource locale, pour alléger le bilan carbone et maîtriser les dépenses, les réseaux de chaleur s'affirment comme un moyen performant pour faire pénétrer les énergies renouvelables au cœur des villes.



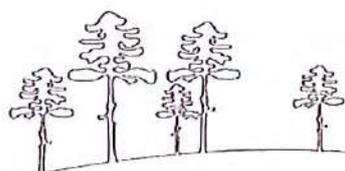
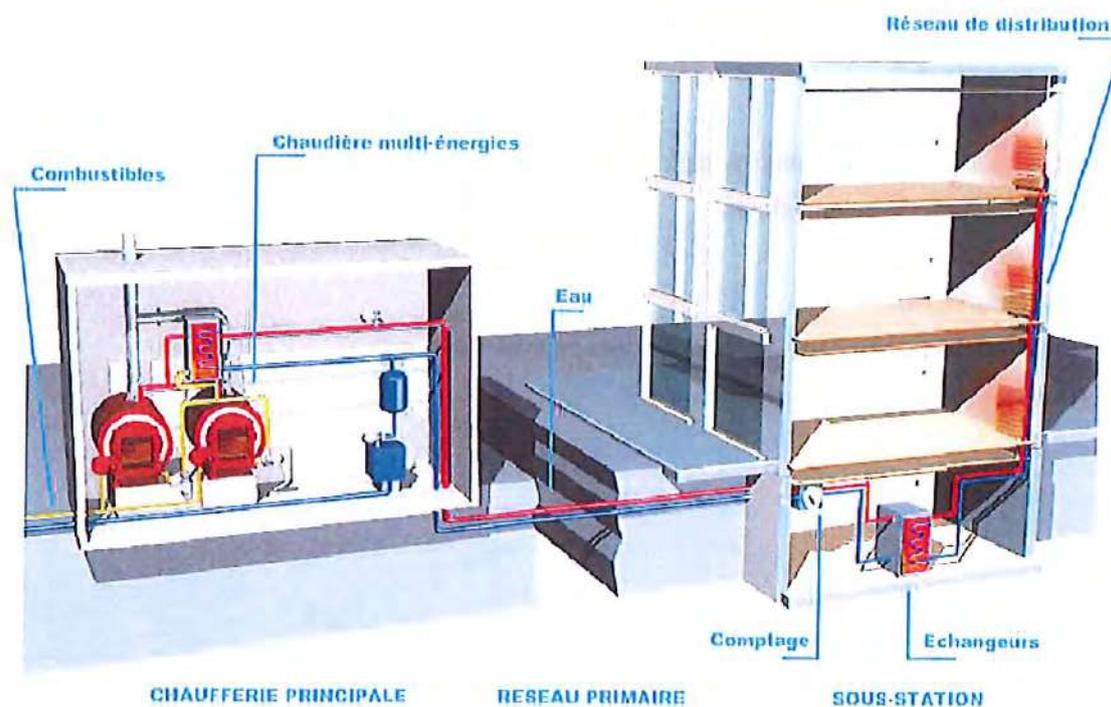
1.2.2. Principe technique général

Un réseau de chaleur se décompose en 3 parties :

Une centrale de production de chaleur,

Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur (en général de l'eau),

Une sous-station qui permet de délivrer la chaleur aux clients.



1.2.3. La production de chaleur



LA CHAUDIERE CLASSIQUE (EX. GAZ OU FIOUL) :

Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

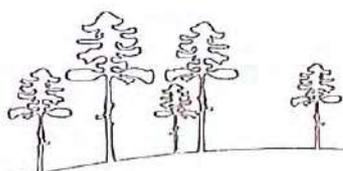
Le combustible et le carburant sont consommés dans une chambre de combustion. La chaleur dégagée dans les vapeurs permet le réchauffage d'un fluide caloporteur permettant d'apporter la chaleur aux points de livraison.

Avantages :

- Technologie simple,
- Utilisation de combustibles variés,
- Rendement thermique élevé.

Contraintes :

- Emissions atmosphériques liées aux combustibles fossiles,
- Intégration dans le paysage urbain.



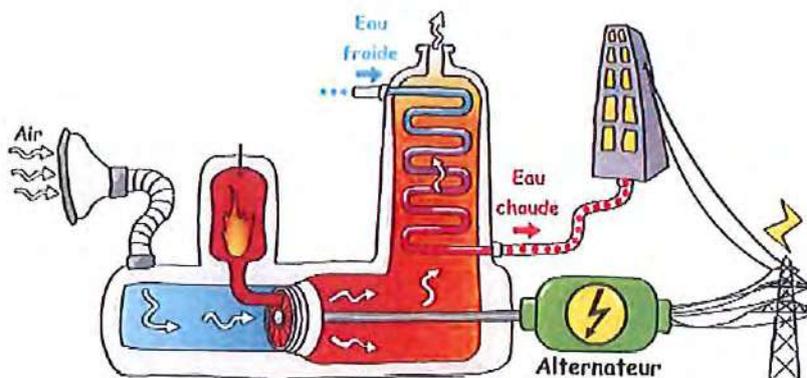
LA COGENERATION :

Principe :

Produire en même temps et dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique.

L'énergie thermique est valorisée en chauffage et eau chaude sanitaire par l'intermédiaire du réseau,

Grâce à un alternateur, l'énergie mécanique est transformée en énergie électrique vendue à EDF par contrat de 12 ans.

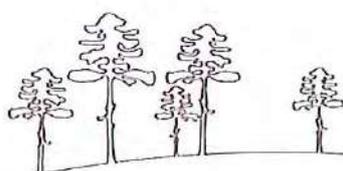


Avantages :

Rendement global très élevé,
 Baisse du coût de la chaleur par valorisation de l'électricité produite,
 Réduction des émissions de CO₂ par kWh grâce à son haut rendement (80/90%) largement supérieur à celui d'une production séparée (source ADEME),
 Production décentralisée d'électricité sécurisant et assouplissant les réseaux électriques,
 Utilisation de combustibles variés.

Contraintes :

Technologie complexe et capitalistique,
 Prévoir l'intégration dans le paysage urbain,
 Profitabilité dans le temps incertaine du fait de la remise en cause actuelle par EDF notamment.





LA BIOMASSE

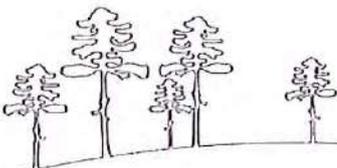
Le bois énergie est essentiellement destiné aux chaufferies alimentant les réseaux de chaleur.

Avantages :

- Participe à la diminution du processus de réchauffement climatique
- Permet d'entretenir le patrimoine forestier
- Valorise les sous-produits de l'industrie bois
- Augmente l'indépendance énergétique
- Economise les combustibles fossiles
- Réduit les émissions de CO₂
- Développe la filière économique locale créatrice de valeur et d'emplois locaux

Contraintes :

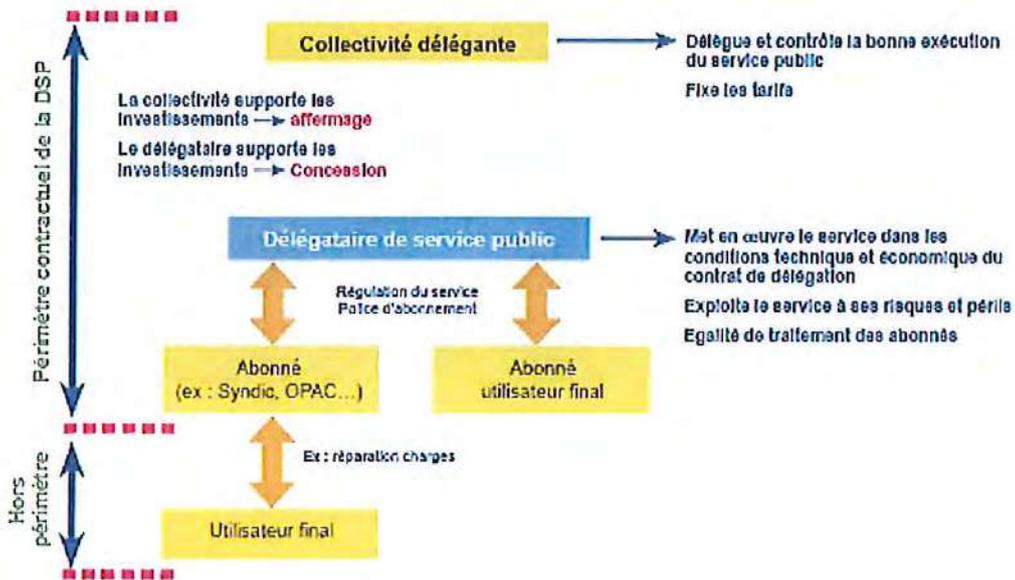
- Technologie complexe et capitalistique,
- Prévoir l'intégration dans le paysage urbain,
- Approvisionnement bois de proximité et qualité du bois



1.2.4. Les Délégations de Services Publics

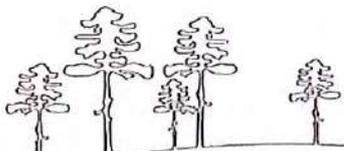
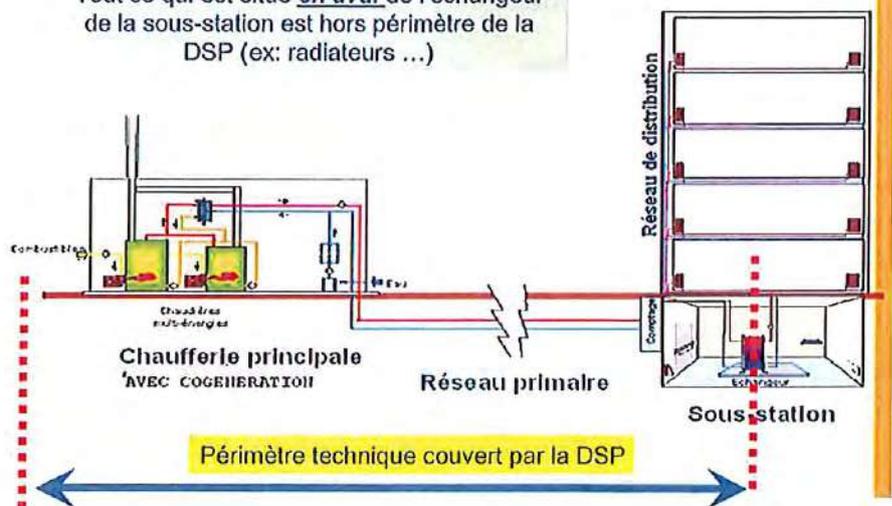
La Délégation de Services Publics est une forme contractuelle engageant des parties prenantes dans un périmètre géographique et technique.

Les parties prenantes :



Périmètre Technique :

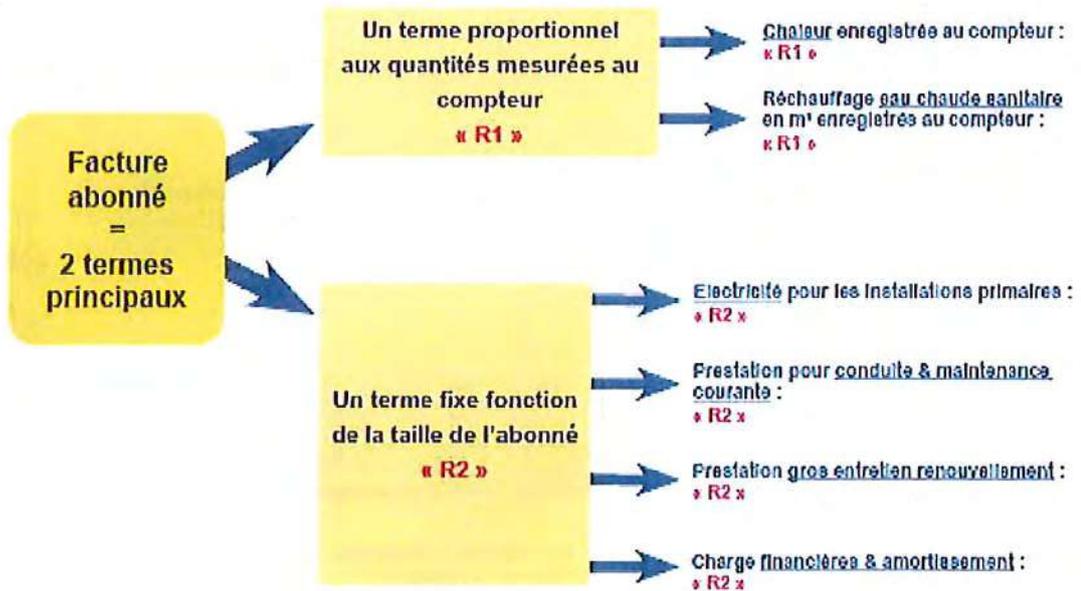
Tout ce qui est situé *en aval* de l'échangeur de la sous-station est hors périmètre de la DSP (ex: radiateurs ...)



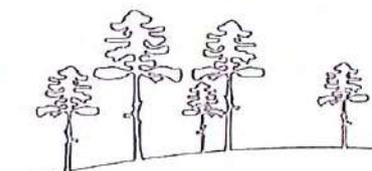
Exemple de sous-station :



La tarification :



La partie fixe, dénommée R2, est répartie auprès des abonnés en fonction des puissances souscrites.

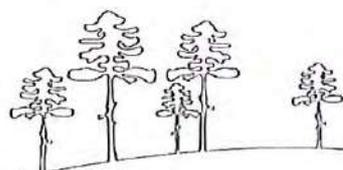


1.2. VOTRE RESEAU

1.2.1. Présentation du réseau de Lanester

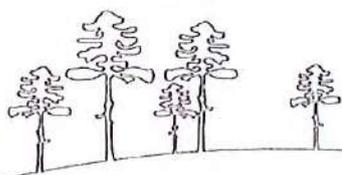
Par délibération en date du 20 septembre 2007, et après consultation et avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire, la Ville a décidé du principe de la Délégation de Service Public, de type concessif, relative à l'exploitation d'une chaufferie biomasse et de son réseau de chaleur à établir sur le territoire de la Ville et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

En date du 19 mai 2009, la Ville de Lanester a attribué à la société DALKIA la concession du réseau de chaleur. Le contrat s'inscrit dans la durée avec vingt quatre ans à compter de sa notification au concessionnaire, après accomplissement par la Ville des formalités de transmission en Préfecture.



Le contrat consiste en :

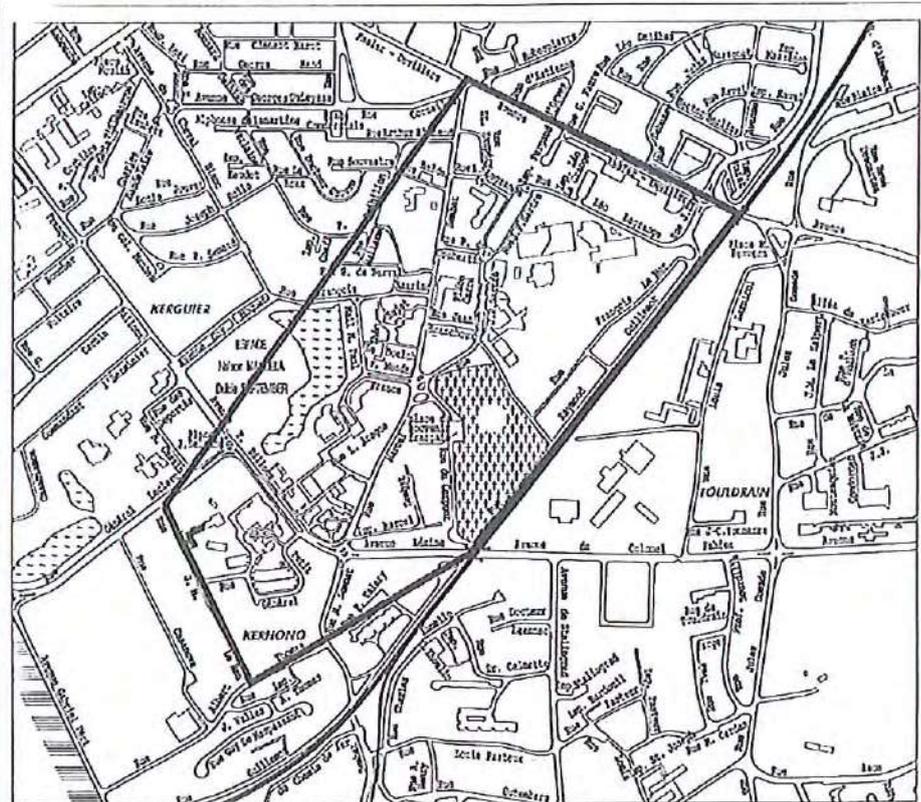
- L'exploitation d'une centrale énergétique équipée en base d'une ou plusieurs chaudières utilisant le bois comme combustible ;
- L'exploitation du réseau de chaleur et des postes de livraison chez les abonnés ;
- L'exploitation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages délégués ;
- La fourniture de tous les combustibles ;
- La gestion des relations avec les futurs abonnés ;
- La perception des redevances auprès des usagers du service.



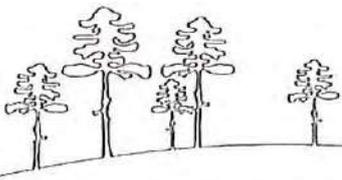
Périmètre de la délégation de Service Public :

ANNEXE 1 – PERIMETRE DE LA DELEGATION

Le périmètre de la délégation est défini sur le plan ci-après :



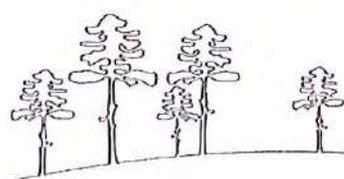
———— Périmètre concession de la chaufferie bois





Les principaux abonnés :

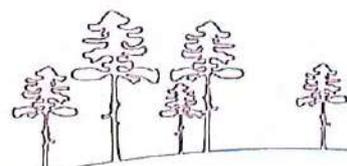
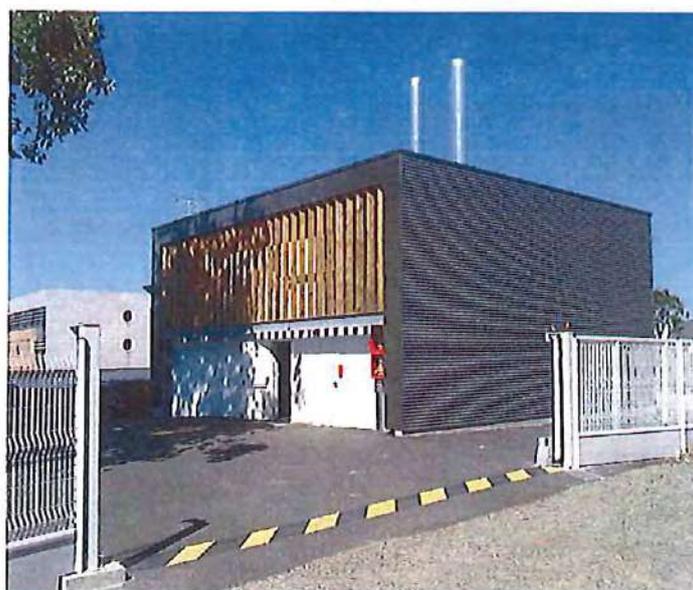
Désignation Bâtiments	Signataire	Adresse	Type	Logements	Destination	Surface	Puissance souscrite	Fourniture ECS	Puissance installée Kwh	Type Abonnement
Kesler Bat C	Bretagne sud habitat	72 Av Kesler Davillers	Logts	40	Habitat	2 834	209	oui	340	R1 R2
Kesler Bat B	Bretagne sud habitat	80 Av Kesler Davillers	Logts	50	Habitat	3 200	262	oui	280	R1 R2
Kesler Bat A	Bretagne sud habitat	82 Av Kesler Davillers	Logts	50	Habitat	3 200	262	oui	280	R1 R2
Kesler Bat G	Bretagne sud habitat	23 Rue Léo Lagrange	Logts	60	Habitat	5 013	313	oui	530	R1 R2
Kesler Bat E	Bretagne sud habitat	15 Rue Léo Lagrange	Logts	20	Habitat	1 520	104	oui	200	R1 R2
Lycée (Internat) Jean Macé 1	Lycée	Rue J Paul Sartre	Hébergement		Enseignement		503	oui	900	R1 R2
Lycée (Ateliers) Jean Macé 2	Lycée	Rue J Paul Sartre	Enseignement		Enseignement		169	non	500	R1 R2
Gymnase Léo Lagrange	Ville	Rue J Paul Sartre	Sal'se sport		Compl Sportif	1 274	85	oui	260	R1 R2
Gymnase Jean Zay	Ville	Rue J Paul Sartre	Sal'se sport		Compl Sportif	2 730	99	oui		R1 R2
Médiathèque	Ville	Rue J Paul Sartre	Culturel		Tertiaire	1 850	68	non	150	R1 R2
C A F	C A F	Av Billoux	Bureaux		Tertiaire	1 600	81	oui	120	R1 R2
Gymnase Coubertin	Ville	Rue J Paul Sartre	Sal'se sport		Compl Sportif	1 454	77	oui	120	R1 R2
Hotel de ville	Ville	Rue Louis Aragon	Bureaux		Tertiaire	4 770	169	non	320	R1 R2
Foyer Aragon	Ville	Rue Louis Aragon	Divers		Tertiaire		172	oui	260	R1 R2
Maison de quartier "L ESKALE	Ville	Rue Léo Lagrange	Culturel		Tertiaire	400	18	non	30	R1 R2
Résidence Cœur de ville	Foncia	Rua Marcel Sembat	Logts	61	Habitat		246	oui	320	R1 R2
				281		29 845	2 847		4 610	



1.2.2. Spécificités du réseau

Chiffres clés :

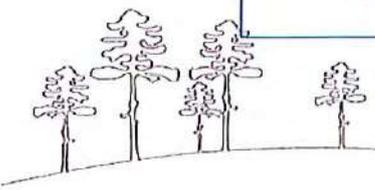
Puissance thermique totale	4,17 MW
Dont	1,37 MW : 1 Chaudière Bois
	2 MW : 1 Chaudière Gaz
	0,8 MW : 1 Chaudière Gaz
Longueur du réseau	1 800 m
Nombre de points de livraison (sous-stations)	16
Equivalent-logements chauffés	600
Effectif	1 personne
CO² évitées	971 tonnes





Caractéristiques techniques de la chaufferie

Equipement	Combustible	Puissance
<p>Chaudière 1</p> 	Bois	1,370 MW thermique
<p>Chaudière 2</p> 	Gaz N° 1	2 MW thermique
<p>Chaudière 3</p> 	Gaz N° 2	0,8 MW thermique
<p>Sous-station chauffage</p> 		





Moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements :

La gestion d'un contrat comme celui du réseau de chaleur de Lanester fait appel aux moyens et compétences des services du groupe DALKIA, et plus particulièrement aux moyens humains, techniques et financiers de DALKIA. Les différents services de cette société sont composés des équipes de son siège social ainsi que des équipes de ses Directions Régionales. Les prestations assurées par ces services sont :

↓ Assistance générale

- Relations avec les organisations professionnelles, syndicales et administratives ;
- Etudes de marchés et de prestations nouvelles ;
- Informations sur tous les nouveaux textes dans les différents domaines touchant à la vie de la société.

↓ Assistance commerciale

- Prospection commerciale ;
- Relations avec les entités co-contractantes de droit public ou privé ;
- Contact avec la clientèle ;
- Préparation de contrats, avenants ;
- Manifestations commerciales ;

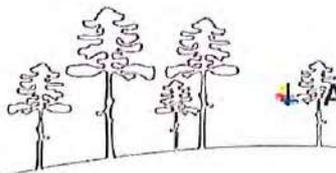
↓ Assistance administrative, comptable, informatique et financière

- Assistance et conseils ;
- Mise en place, élaboration et suivi du budget ;
- Elaboration et mise en place des plans de financement ;
- Mise en place de procédures comptables et suivi ;
- Relations avec les Commissaires aux Comptes ;
- Assistance à la mise en place et à l'élaboration de comptes rendus financiers annuels.

↓ Assistance juridique et facturation

- Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux ;
- Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les Collectivités locales ;
- Gestion des sinistres ;
- Accompagnement juridique pour les procédures de consultation lancées par les Collectivités locales ;
- Elaboration des procédures de facturation.

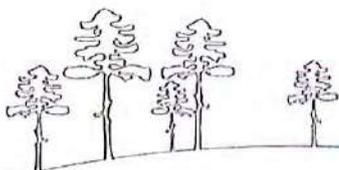
↓ Assistance technique





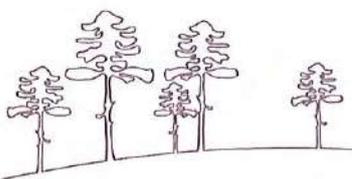
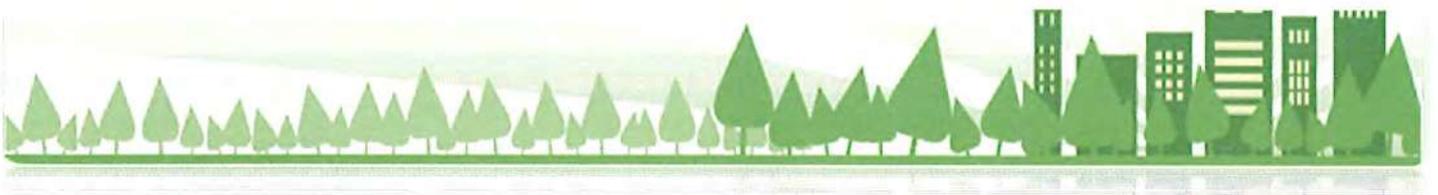
- Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs ;
- Etudes techniques (renouvellement des matériels, choix des fournisseurs) ;
- Contrôle et assistance sur site ;
- Assistance à la gestion et à l'entretien des installations ;
- Télésurveillance ;
- Politique d'assurance qualité ;
- Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes rendus techniques annuels aux Collectivités.

La société Dalkia rémunère ces différents services en affectant en charge une quote-part du total des charges supportées par ces entités fonctionnelles du siège et de la région.



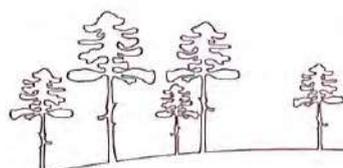


PARTIE 2 : DONNEES FINANCIERES



Sommaire

Données Financières	1
2.1. Introduction	3
2.2. Compte de Résultat	5
2.3. Analyse détaillée du Compte de Résultat	6
2.4. AUTRES DONNEES FINANCIERES CONTRACTUELLES	15
2.5. Compte de gros entretien et renouvellement	19
2.6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2014	20
2.7. Inventaire des IMMOBILISATIONS	21



2.1. INTRODUCTION

PREAMBULE

Le Compte Rendu Financier (CRF) 2015 s'inscrit dans la volonté de Dalkia de mettre à jour les éléments financiers de la délégation de service public du réseau de Lanester avec la méthodologie standard appliquée par le groupe EDF et par Dalkia en particulier et ce dans le respect de la réglementation en vigueur.

D'autre part, ce CRF s'inscrit également dans le respect des normes comptables applicables et appliquées dans le cadre de l'arrêté des comptes certifiés par nos commissaires aux comptes (CAC).

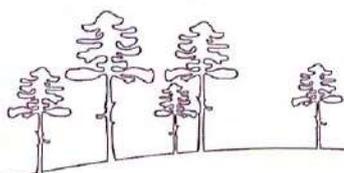
Ce CRF est établi avec des données réelles de fin d'exercice lorsqu'un système de comptage (relevé de compteurs de chaleur ou réception, a posteriori de la facture) nous permet précisément de les connaître lors de l'établissement du présent compte rendu. Il en va ainsi de la facturation aux abonnés de la chaleur pour laquelle une relève supplémentaire des compteurs a pu être établie au 31 décembre. C'est aussi le cas pour les charges pour lesquelles nous disposons des données définitives (quantités et euros) en début d'année suivante.

DESCRIPTIF DES PRESTATIONS SERVIES AUX ABONNES

DALKIA s'est engagée à livrer de la chaleur à tous ses abonnés.

Ces prestations sont rémunérées par les abonnés sous la forme suivante :

- Un R1 représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergies, réputées nécessaires, en quantité et qualité, pour assurer la fourniture d'un MWh destiné au chauffage des locaux ou au réchauffage d'un mètre cube d'eau chaude sanitaire.
- Un R2.1 représentant le coût de l'énergie électrique.
- Un R2.2 représentant le coût des prestations de conduite et petit entretien.
- Un R2.3 représentant le coût du gros entretien et du renouvellement du matériel.
- Un R2.4 représentant la charge financière liée à l'amortissement des emprunts pour réalisation des ouvrages de la délégation.



2.2. COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2015

	2015	2014	Evolution	
	en euros	en euros	en valeur	en %
PRODUITS DE LA DELEGATION				
Ventes R1B	76 892	76 594	297	0,39%
Ventes R1G	24 991	28 735	-3 744	-13,03%
Ventes R1	101 883	105 330	-3 447	-3,27%
Ventes R21	13 865	13 414	451	3,36%
Ventes R22	103 028	100 603	2 425	2,41%
Ventes R23	35 241	34 445	796	2,31%
Ventes R24	58 876	54 158	4 718	8,71%
Ventes R2	211 010	202 620	8 390	4,14%
Droits de raccordement	2 712	2 712	0	0,00%
Subvention	50 795	50 795	0	0,00%
TOTAL PRODUITS DE LA DELEGATION	366 400	361 457	4 943	1,37%
CHARGES DE LA DELEGATION				
Achats matières premières et autres approvisionnements	-201 044	-139 563	-61 480	44,05%
fournitures et petits matériels P2	-3 499	-4 401	902	-20,49%
renouvellement fournitures P3	-18 436	-7 793	-10 643	136,57%
achats combustible	-179 109	-127 369	-51 739	40,62%
Autres achats et charges externes	-78 911	-73 252	-5 658	7,72%
Autres achats				
achats électricité	-8 432	-7 921	-511	6,45%
achats eau	-777	-351	-426	121,54%
Services extérieurs				
achats de sous traitance et locations P2	-21 253	-13 135	-8 118	61,80%
télésurveillance	-789	-714	-74	10,40%
redevance de contrôle	-11 117	-11 156	38	-0,34%
assurance concession	-2 776	-3 309	533	-16,10%
frais de personnel P2 au THO	-28 093	-34 140	6 047	-17,71%
frais de personnel P3 au THO	-5 674	-2 527	-3 147	124,51%
Frais de siège et de structure	-21 277	-25 252	3 975	-15,74%
frais de siège	-10 672	-12 665	1 993	-15,74%
frais de région	-10 605	-12 586	1 981	-15,74%
Impôts et taxes	-4 032	-4 335	302	-6,98%
redevance d'occupation du domaine public	-1 082	-1 093	11	-0,97%
contribution économique territoriale	-1 044	-2 749	1 705	-62,02%
contribution Organic	0	-493	493	-100,00%
pénalité Ville de Lanester	-1 906	0	-1 906	
Charges financières	-100 089	-100 886	797	-0,79%
Dotation amortissement de caducité (P.R.C.I.)	-77 586	-77 586	0	0,00%
Frais financiers sur investissement contrat	-22 503	-23 300	797	-3,42%
TOTAL CHARGES DE LA DELEGATION	-405 352	-343 288	-62 064	18,08%
RESULTAT BRUT DE LA DELEGATION*	-38 953	18 169	-57 121	
Répartition solde pour garantie totale (cf. point 2.5)	-7 421	-16 083	8 662	-53,86%
Résultat brut de la délégation y compris la répartition du solde de garantie totale*	-46 374	2 085	-48 459	

* Ce résultat n'intègre pas la participation des salariés, ni l'impôt sur les sociétés

2.3. ANALYSE DETAILLEE DU COMPTE DE RESULTAT

L'analyse comparée du compte de résultat de la concession entre 2014 et 2015 appelle les remarques et commentaires suivants :

Produits de la concession

Ventes R1 : diminution du chiffre d'affaires R1 de - 3 447 €, soit - 3,27%.

Effet quantité sur les variations constatées entre 2014 et 2015 : + 629 €

Exercice	Date début exercice	Date fin exercice	DJU exercice	MWh chaleur vendus
2014	01/01/2014	31/12/2014	1 797	3 754
2015	01/01/2015	31/12/2015	1 796	3 774
Variation			-0,06%	+ 0,53%

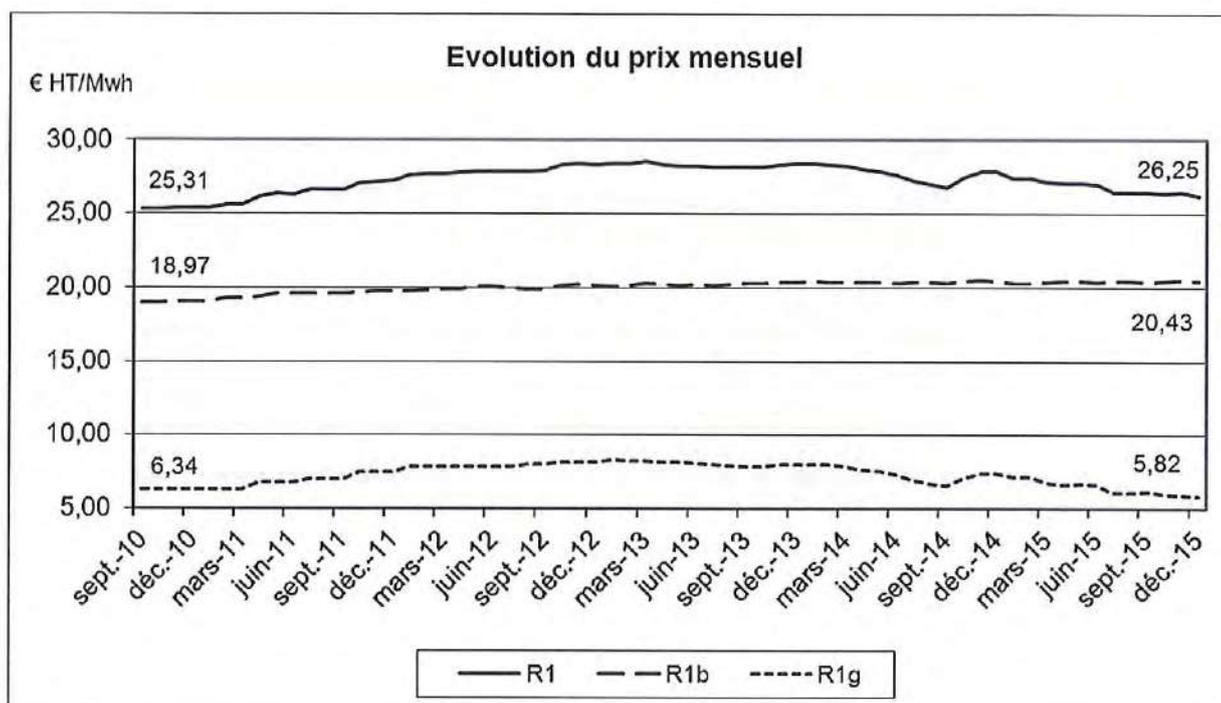
Les données sur les quantités entre 2014 et 2015 sont quasiment identiques.

Effet tarifaire sur les variations constatées entre 2014 et 2015 : - 4 076 €

Le prix moyen du MWh vendu en 2015 s'établit à 26,82 € contre 27,75 € pour l'année 2014.

	R1b	R1g	R1
2014	20,39	7,36	27,75
2015	20,40	6,42	26,82
% évolution 2014/2015	0,06%	-12,80%	-3,35%

Le graphique ci-dessous reprend l'évolution du prix mensuel retenu pour la facturation du terme R1, R1 bois et R1 gaz depuis le début du contrat.



Ventes R2 : progression du chiffre d'affaires R2 de + 8 390 €, soit + 4,14 %.

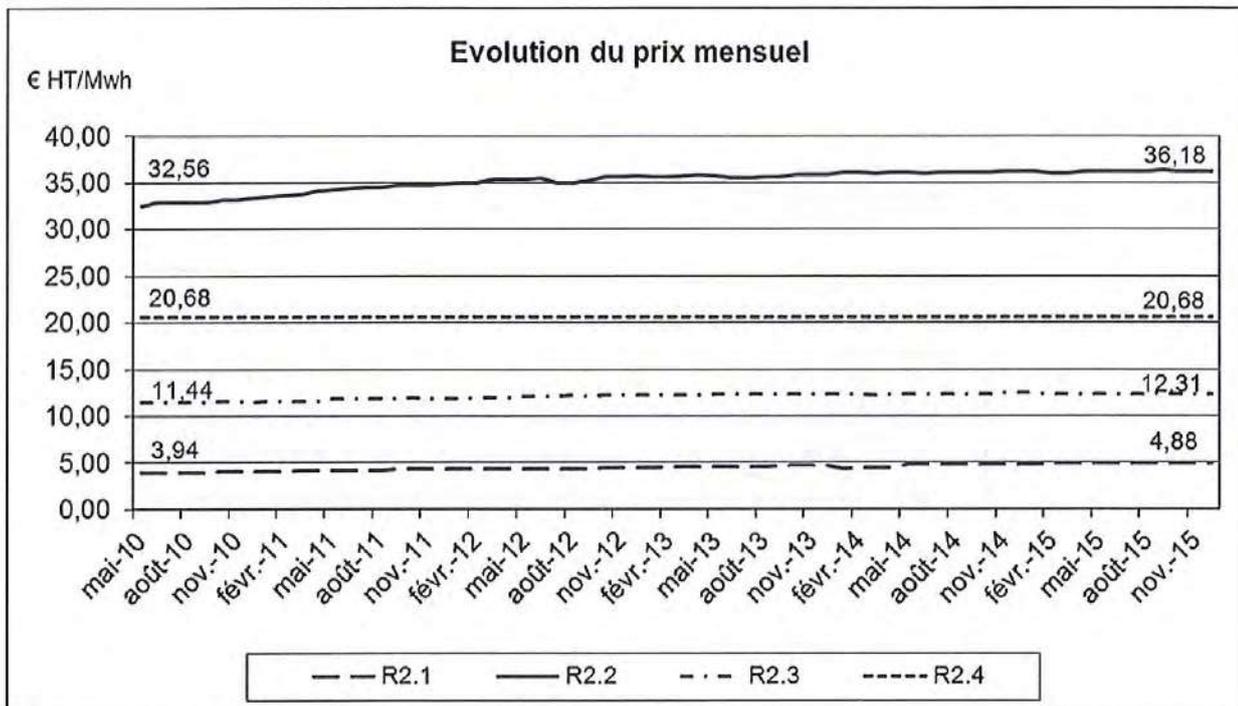
Les ventes R2 sont liées à l'évolution des termes suivants (PU moyen annuel) :

	R2.1	R2.2	R2.3	R2.4
2014	4,69	36,09	12,36	20,68
2015	4,87	36,19	12,38	20,68
% évolution 2014/2015	3,9%	0,3%	0,2%	0,0%

Pour rappel :

- R2.1 : coût de l'énergie électrique.
- R2.2 : le coût des prestations de conduite et petit entretien.
- R2.3 : le coût du gros entretien et du renouvellement du matériel.
- R2.4 : charge financière liée à l'amortissement des emprunts pour la réalisation des ouvrages de la délégation.

- Le graphique ci-dessous reprend l'évolution du prix mensuel retenu pour la facturation des termes R2 depuis le début du contrat.



Autres produits d'exploitation

Ceux-ci sont constitués :

- des droits de raccordement de la CAF du Morbihan et de la Maison de quartier l'Eskale : ils sont étalés sur la durée du contrat ce qui permet une meilleure appréhension économique de l'équilibre du contrat.
- des dotations pour subvention : elles correspondent à l'étalement des subventions perçues jusqu'à la fin du contrat. Elles suivent le même traitement comptable que les dotations aux amortissements de caducité. Un état de synthèse se trouve au paragraphe 2.4.

Charges de la concession

Achats combustibles :

		2015		2014	
		quantité	valeur	quantité	valeur
Bois	Mwh PCI	4 151	107 206	4 834	86 666
Gaz naturel chaudières	Mwh PCI	1 293	71 902	734	40 703
Coût moyen du Mwh PCI		32,90 €/MWh PCI		22,88 €/MWh PCI	

Le coût moyen d'achat du combustible s'est accru entre 2014 et 2015 du fait d'une augmentation du tarif du bois (+ 44%) : cela est lié à la qualité du bois (changement de fournisseur) afin d'atteindre un fonctionnement cohérent de la chaudière biomasse.

Côté gaz, le tarif a stagné (+ 0,23 %).

De plus, les consommations gaz ont évoluées à la hausse. La chaudière a été arrêtée pendant un mois suite à deux fuites au niveau du ramonage de voute (deux fois 15 jours). De ce fait, la couverture bois a diminué.

Quota de CO2 :

L'installation n'est pas soumise au quota de CO2.

Achats d'électricité :

		2015		2014	
		quantité	valeur	quantité	valeur
Electricité	Mwh	70	8 432	58	7 921

L'augmentation de l'achat d'électricité provient de :

- la modification du paramétrage des pompes variables afin d'optimiser les pertes réseaux,
- la diminution du prix unitaire du Mwh (- 12,8%).

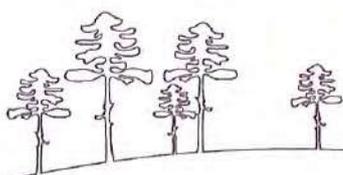
Achats d'eau :

		2015		2014	
		quantité	valeur	quantité	valeur
Eau	M3	239	777	99	351

Un décalage des relevés sur les consommations d'eau a eu lieu entre 2014 et 2015 entraînant une importante variation en quantité et en coût.

Depuis le début du contrat, la consommation d'eau est d'environ 167 M3 par an.

	Eau	
	M3	valeur
2015	239	777
2014	99	351
2013	175	592
2012	184	626
2011	137	504
Moyenne	167	570



Achats de dépenses P2 : cette rubrique reprend les dépenses de fournitures et petits matériels, les achats de sous-traitance et location P2 ainsi que les charges de télésurveillance.

Fournisseurs	Description	2015 en euros	2014 en euros
Socotec industries	Contrôles réglementaires	6 899	121
Chimimeca	Ramonage chaudière	3 500	0
Grandjouan Saco	Traitement des cendres	3 489	3 452
Itron France	Contrôle compteurs	2 152	0
Manutam	Transpalette	2 037	0
Cedralis	Système d'alerte réseau	1 600	1 600
NCIMC Constructions	Nettoyage chaudière	1 500	0
France Telecom Orange	Télésurveillance	789	714
France sécurité	EPI	683	0
Bureau Veritas	Contrôle polluant air	605	0
Rexel France	Matériel informatique	510	284
Dirickx	Maintenance portail	500	696
Compte R	Ventilateur chaudière	497	754
CMB	Fournitures industrielles	438	126
Electro standard	Automatisme - Electromécanique	435	0
Lacroix Sofrel	Fournitures industrielles	432	0
Leflecher Electricité	Fournitures industrielles	341	0
Apei	Fournitures	318	0
Brunet Snere	Contrôle électrique	309	0
Société Industrielle de Diffusion	Fournitures industrielles	245	253
Ecti	Dépannage chaufferie	186	0
Dardonville	Fournitures industrielles	119	0
Pum Plastiques	Fournitures industrielles	98	0
Armorine	Lubrifiants	71	251
BFL	Pièces chaudière gaz	59	0
Allbatteries	Batteries	40	0
Loxam	Location matériel	16	0
Mahé Hubert Entreprise	Bitume aire dépotage bois	0	5 764
Apave	Mesures empoussièrement bois	0	660
Kit Bag	Big bag pour cendres	0	597
Sicli	Réparation trappe désenfumage	0	495
Legoueix	Outils	0	463
Orexad	Pressostat	0	454
Samsic 2	Nettoyage chaufferie	0	366
Ecti	Découpe pièce métallique bloquant	0	290
Ecti	Réparation rail ouverture silo	0	245
Itos mesure	Sondes et thermomètres	0	179
Kiloutou	Location matériel	0	116
CGR	Fournitures diverses	0	109
Mafart	Tuyaux	0	83
Calberson	Transport échantillons bois	0	70
Weishaupt	Pièces chaudière gaz	0	69
Techdis	Petit matériel	0	40
		27 868	18 251



L'augmentation du coût du poste P2 provient entre autre :

- des contrôles réglementaires :
 - o hormis les contrôles annuels des installations électriques et d'étanchéité des conduites gaz, un contrôle biennal sur l'efficacité énergétique et sur les rejets atmosphériques a été effectué ainsi qu'un contrôle triennal sur le bruit et les rejets de particules de la chaudière bois (Socotec),
 - o contrôle réglementaire des compteurs énergie en sous-station (Itron),
 - o contrôle des polluants dans l'air (Bureau Veritas),
- d'un nettoyage complet de l'intérieur de la chaudière et d'un ramonage par des sociétés spécialisées (Chimimeca et NCIMC),
- d'un achat d'un transpalette électrique pour le transfert des big-bags de cendre (Manutam).

Achats de dépenses P3 (pièces et sous-traitance) : pour le détail, voir le paragraphe 2.5 Compte de gros entretien et renouvellement.

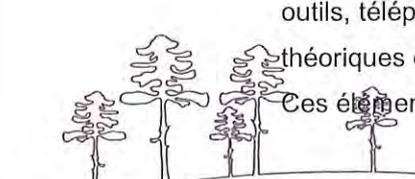
Redevance de contrôle (application art 57 du contrat de DSP réseau de chaleur de Lanester – montant forfaitaire de 10 000 € révisable selon la formule d'indexation R22) pour 11 117,35 €.

Main d'œuvre sous-traitée :

Dans un souci d'harmoniser les statuts sociaux et pour regrouper tous les hommes et femmes sous une même bannière, le groupe DALKIA a choisi, en 1998, de réunir tous ses salariés chez un seul employeur : DALKIA. Cette centralisation des moyens humains, tant de production que de structure, permet également une meilleure rationalisation des besoins et des capacités de production, donc un abaissement des coûts.

Le taux horaire opérationnel (THO) est le résultat du coût total des frais de salaires, charges sociales, charges directes d'équipement du technicien opérationnel (véhicule, caisse à outils, téléphone portable, vêtements de travail pour l'essentiel) ramené au nombre d'heures théoriques disponibles de l'ensemble de ces techniciens.

Ces éléments sont définis au niveau de l'établissement régional de DALKIA.



Le détail de ces coûts est présenté ci-dessous :

	2015		2014	
	quantité en heures	Montant en €	quantité en heures	Montant en €
Taux horaire		47,77		47,64
Heures affectées aux dépenses P2	588	28 093	717	34 140
Heures affectées aux dépenses P3	138	6 574	53	2 527

L'augmentation des heures P3 se justifie par l'augmentation des travaux réalisés en 2015 notamment par les travaux de voute et des conduits de fumée de la chaudière.

Frais de structure et généraux :

A partir du 1er janvier 2012 dans un souci d'homogénéisation du calcul au sein du groupe EDF, les prestations de services managériaux sont rémunérées sur la base d'une méthode de refacturation des coûts au niveau des sièges du groupe et des sièges des régions. La totalité des coûts des directions est facturée par Dalkia à ses filiales ; l'assiette de coût à répartir est notamment constituée de l'ensemble des coûts de structure des services, généraux, techniques, commerciaux, administratifs, comptable, juridique et de facturation après application d'une marge de 5%. La clé de répartition utilisée tant pour la répartition des coûts des sièges du groupe que la répartition des coûts des sièges de région est le Produit des Activités Ordinaires (PAO) consolidé (chiffre d'affaires).

Avant le 31/12/2011, la clé de répartition pour cette DSP était celle du rapport valeur ajoutée du contrat sur valeur ajoutée de la Direction Régionale (valeur ajoutée de l'ensemble des entités juridiques composant l'établissement régional). Le plancher (quote-part minimale) était fixé à 5% du chiffre d'affaires du contrat de DSP et d'un plafond limitant la charge affectée à 10% de ce même chiffre d'affaires.

Cette nouvelle clé de répartition présente l'avantage d'être encore plus facilement applicable et donc contrôlable que la précédente. Elle élude également les cas particuliers rencontrés dans la précédente méthode lorsqu'un contrat dégageait une valeur ajoutée très faible voire négative. Enfin, elle satisfait aux exigences de l'administration fiscale.

Le détail des prestations est explicité dans le paragraphe « données générales ».

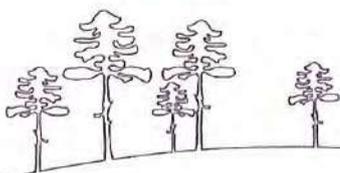
Impôts et taxes :

Ce poste regroupe :

- la redevance d'occupation du domaine public (application art 56 du contrat de DSP réseau de chaleur de Lanester – montant forfaitaire de 1 000 € révisable selon l'indice du coût de la construction),
- la contribution économique territoriale (en remplacement de la taxe professionnelle), ce montant est provisionné en fonction de la valeur ajoutée de l'affaire en attendant l'avis d'imposition de l'administration,
- la contribution Organic a été supprimée lors de la dernière loi de finance,
- une pénalité de la ville de Lanester pour non dépôt du CRA à la date contractuelle.

Charges financières :

Ce poste correspond aux frais financiers liés aux biens concédés dans le cadre des travaux de la chaufferie bois et du réseau. L'emprunt porte sur le montant de l'investissement initial moins les subventions. Un état de synthèse se trouve au paragraphe 2.4.



2.4. AUTRES DONNEES FINANCIERES CONTRACTUELLES

Consommation 2015 par abonné

	Conso en Mwh		
	2015	2014	% de variat°
Gymnases Léo Lagrange et Jean Zay	199	225	-11,5%
Gymnase de Coubertin	56	49	15,2%
Foyer D'Aragon	333	282	17,9%
Médiathèque	164	154	6,5%
Hotel de Ville	292	319	-8,5%
C.A.F	128	138	-6,9%
Lycée Jean MACE et Ateliers	1 097	1 127	-2,6%
Résidence Kesler Devillers - Bât A	266	255	4,3%
Résidence Kesler Devillers - Bât B	269	256	4,9%
Résidence Kesler Devillers - Bât C	228	226	1,1%
Résidence Kesler Devillers - Bât E	127	128	-0,5%
Résidence Kesler Devillers - Bât G	336	330	1,8%
Maison de Quartier Kesler	16	17	-3,2%
Résidence Cœur de ville	261	248	5,3%
Total	3 774	3 754	0,5%

Facturation 2015 par abonné

€uros	R1			R2			Total HT		
	2015	2014	% de variat°	2015	2014	% de variat°	2015	2014	% de variat°
Gymnases Léo Lagrange et Jean Zay	5 366	6 266	-14,4%	14 379	14 344	0,2%	19 745	20 610	-4,2%
Gymnase de Coubertin	1 519	1 369	10,9%	5 707	5 693	0,2%	7 226	7 063	2,3%
Foyer D'Aragon	8 975	7 914	13,4%	12 748	12 718	0,2%	21 723	20 632	5,3%
Médiathèque	4 447	4 348	2,3%	5 040	5 028	0,2%	9 487	9 376	1,2%
Hotel de Ville	7 901	9 000	-12,2%	12 526	12 496	0,2%	20 427	21 496	-5,0%
C.A.F	3 468	3 866	-10,3%	6 004	5 989	0,2%	9 472	9 855	-3,9%
Lycée Jean MACE et Ateliers	29 625	31 676	-6,5%	49 807	49 687	0,2%	79 432	81 363	-2,4%
Résidence Kesler Devillers - Bât A	7 168	7 143	0,3%	19 416	19 372	0,2%	26 583	26 515	0,3%
Résidence Kesler Devillers - Bât B	7 251	7 180	1,0%	19 419	19 372	0,2%	26 670	26 552	0,4%
Résidence Kesler Devillers - Bât C	6 166	6 332	-2,6%	15 491	15 453	0,2%	21 657	21 785	-0,6%
Résidence Kesler Devillers - Bât E	3 437	3 586	-4,2%	7 708	7 690	0,2%	11 145	11 276	-1,2%
Résidence Kesler Devillers - Bât G	9 072	9 244	-1,9%	23 199	23 143	0,2%	32 271	32 387	-0,4%
Maison de Quartier Kesler	445	479	-7,0%	1 334	1 331	0,2%	1 779	1 810	-1,7%
Résidence Cœur de ville	7 042	6 926	1,7%	18 233	10 303	77,0%	25 275	17 229	46,7%
Total	101 883	105 330	-3,3%	211 010	202 620	4,1%	312 893	307 950	1,6%

Provision pour reconstitution des capitaux investis (amortissement de caducité)

Position au 31/12/2015

Date acquisition	Désignations	Immobilisations			Provisions			
		Valeur début exercice	Acquisitions exercice	Valeur fin exercice	Durées restante (mois)	Montant début exercice	Dotation exercice	Montant fin exercice
01/09/2010	Chaufferie bois	1 589 650	0	1 589 650	221	302 790	69 875	372 665
01/02/2011	Cplmt chaufferie bois	140 644	0	140 644	221	24 573	6 274	30 847
01/01/2013	Maison de quartier l'Eskale	19 695	0	19 695	221	1 929	965	2 894
01/06/2013	Amélioration : pompe été	9 445	0	9 445	221	748	472	1 220
		1 759 434	0	1 759 434		330 041	77 586	407 626

Subventions

Synthèse des montants reçus par financeur :

Financeur	Assiette subvention	Taux en %	Montant HT subvention demandé	Montant HT subvention versé
Région Bretagne	1 830 500	22,20%	406 371	406 371
Région Bretagne	1 702 781	7,53%	128 219	128 219
Conseil Général du Morbihan	1 702 781	15,55%	264 782	264 782
ANRU	1 571 585	8,20%	128 870	128 870
ADEME	1 702 781	7,68%	130 769	130 769
FEDER	1 773 750	8,10%	143 674	91 979
			1 202 686	1 150 991

Etalement des subventions :

Position au 31/12/2015

Date acquisition	Subventions			Durées restante (mois)	Dotation		
	Valeur début exercice	Acquisitions exercice	Valeur fin exercice		Montant début exercice	Dotation exercice	Montant fin exercice
01/09/2010	715 087	0	715 087	221	136 206	31 432	167 639
01/01/2011	454 972	0	454 972	221	81 185	20 296	101 481
01/01/2013	-19 068	0	-19 068	221	-1 868	-934	-2 802
	1 150 991	0	1 150 991		215 523	50 795	266 318

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2012	01/01/2012	31/01/2012	257	538 492	2 019	1 249	3 268	537 243
	01/02/2012	28/02/2012	256	537 243	2 015	1 254	3 268	535 989
	01/03/2012	31/03/2012	255	535 989	2 010	1 258	3 268	534 731
	01/04/2012	30/04/2012	254	534 731	2 005	1 263	3 268	533 468
	01/05/2012	31/05/2012	253	533 468	2 001	1 268	3 268	532 200
	01/06/2012	30/06/2012	252	532 200	1 996	1 273	3 268	530 927
	01/07/2012	31/07/2012	251	530 927	1 991	1 277	3 268	529 650
	01/08/2012	31/08/2012	250	529 650	1 986	1 282	3 268	528 368
	01/09/2012	30/09/2012	249	528 368	1 981	1 287	3 268	527 081
	01/10/2012	31/10/2012	248	527 081	1 977	1 292	3 268	525 789
	01/11/2012	30/11/2012	247	525 789	1 972	1 297	3 268	524 493
	01/12/2012	31/12/2012	246	524 493	1 967	1 301	3 268	523 191
Total 2012					23 919	15 301	39 220	

Capital restant dû 523 191
 Diminution subvention 19 068
 542 259

Année	du	au	durée restante (mois)	Capital début période	Intérêts financiers	Capital remboursé	Mensualité	Capital restant dû
2013	01/01/2013	31/12/2013	245	542 259	24 062	16 587	40 649	525 672
2014	01/01/2014	31/12/2014	233	525 672	23 300	17 349	40 649	508 323
2015	01/01/2015	31/12/2015	221	508 323	22 503	18 146	40 649	490 177
2016	01/01/2016	31/12/2016	209	490 177	21 670	18 980	40 649	471 197
2017	01/01/2017	31/12/2017	197	471 197	20 798	19 852	40 649	451 345
2018	01/01/2018	31/12/2018	185	451 345	19 886	20 764	40 649	430 582
2019	01/01/2019	31/12/2019	173	430 582	18 932	21 718	40 649	408 864
2020	01/01/2020	31/12/2020	161	408 864	17 934	22 715	40 649	386 149
2021	01/01/2021	31/12/2021	149	386 149	16 891	23 759	40 649	362 390
2022	01/01/2022	31/12/2022	137	362 390	15 799	24 850	40 649	337 540
2023	01/01/2023	31/12/2023	125	337 540	14 658	25 992	40 649	311 548
2024	01/01/2024	31/12/2024	113	311 548	13 464	27 186	40 649	284 362
2025	01/01/2025	31/12/2025	101	284 362	12 215	28 435	40 649	255 928
2026	01/01/2026	31/12/2026	89	255 928	10 908	29 741	40 649	226 186
2027	01/01/2027	31/12/2027	77	226 186	9 542	31 107	40 649	195 079
2028	01/01/2028	31/12/2028	65	195 079	8 113	32 536	40 649	162 543
2029	01/01/2029	31/12/2029	53	162 543	6 618	34 031	40 649	128 511
2030	01/01/2030	31/12/2030	41	128 511	5 055	35 595	40 649	92 917
2031	01/01/2031	31/12/2031	29	92 917	3 420	37 230	40 649	55 687
2032	01/01/2032	31/12/2032	17	55 687	1 709	38 940	40 649	16 747
2033	01/01/2033	31/05/2033	5	16 747	189	16 747	16 936	0

2.5. COMPTE DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

Détail des dépenses de garantie totale (en euros)

Code	Libellé des travaux	Fournisseur	Etat au 31/12/15	Nb d'heures	Coût main-d'œuvre	Pièces et sous-traitance	Montant H.T. des travaux
HL1P3BJ	CHAUFFERIE BOIS LANESTERREMISE EN ETAT FERMETURE SILO	ECTI	achevé	16	758	2 368	3 126
HL1MW2D	RPLT DES CONDUITS DE FUMÉES + DESCENTE DES SUIES	T2C	achevé	36	1 699	5 345	7 044
HL1MSCC	RPT V3V RESEAU SS ST	LE FLECHER	achevé	18	880	2 934	3 815
HL1L3XP	TRX FUIITE VOUTE	COMPTE R	achevé	36	1 720	5 734	7 454
HL1ND1H	BARDAGE SILO	ECTI	achevé	13	616	2 054	2 670
				119	5 674	18 436	24 110

Etat cumulé du compte de garantie totale transparente (en euros)

Exercice	Recettes (A)	Dépenses (B)	Solde saison (C) = (A)-(B)	QP Ville de Lanester (2/3)	Solde cumulé QP Ville de Lanester
2010	9 439,52	0,00	9 439,52	6 293,01	6 293,01
2011	28 701,80	605,40	28 096,40	18 730,93	25 023,95
2012	31 258,81	9 888,52	21 370,29	14 246,86	39 270,81
2013	33 737,57	10 123,98	23 613,59	15 742,39	55 013,20
2014	34 444,94	10 320,04	24 124,90	16 083,27	71 096,47
2015	35 241,14	24 109,60	11 131,54	7 421,02	78 517,49

Afin de neutraliser l'impact du solde de garantie totale sur le compte de résultat, ce solde est réparti chaque année entre la ville de Lanester et Dalkia. Cette répartition est inscrite au compte de résultat sous le résultat brut de la délégation.

Pour rappel, conformément aux dispositions à l'article 88, le solde de la provision pour garantie totale sera réparti entre la ville et Dalkia selon les modalités suivantes :

S'il est positif :

- 2/3 sera reversé à la ville,
- 1/3 sera conservé par Dalkia.

S'il est négatif, le solde reste à la charge du concessionnaire.

2.6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

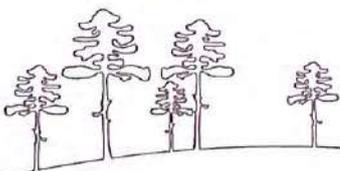
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2016

	en euros
PRODUITS DE LA DELEGATION	
Ventes R1	102 902
Ventes R2	212 531
Sous total chiffre d'affaires	315 433
Droits de raccordement	2 712
Subvention	50 795
TOTAL PRODUITS DE LA DELEGATION	368 940
CHARGES DE LA DELEGATION	
Achats matières premières et autres approvisionnements	-178 494
<i>fournitures et petits matériels P2</i>	-5 080
<i>renouvellement fournitures P3</i>	-10 000
<i>achats combustible</i>	-163 414
Autres achats et charges externes	-115 128
Autres achats	
<i>achats électricité</i>	-7 665
<i>achats eau</i>	-1 040
Services extérieurs	
<i>achats de sous traitance et locations P2</i>	-31 420
<i>télésurveillance</i>	-1 040
<i>redevance de contrôle</i>	-11 229
<i>assurance concession</i>	-2 915
<i>frais de personnel P2 au THO</i>	-34 970
<i>frais de personnel P3 au THO</i>	-3 400
<i>frais de structure</i>	-21 449
Impôts et taxes	-2 137
<i>redevance d'occupation du domaine public</i>	-1 093
<i>contribution économique territoriale</i>	-1 044
Charges financières	-100 089
Dotation amortissement de caducité (P.R.C.I.)	-77 586
Frais financiers sur investissement contrat	-22 503
TOTAL CHARGES DE LA DELEGATION	-395 848
RESULTAT BRUT DE LA DELEGATION	-26 908
Répartition solde pour garantie totale (cf. point 2.5)	-13 227
Résultat brut de la délégation y compris la répartition du solde de garantie totale*	-40 135

Immobilisations non renouvelables non suivies dans l'inventaire P3 :

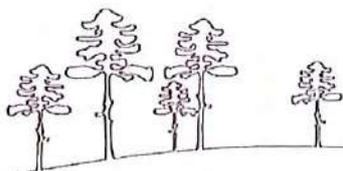
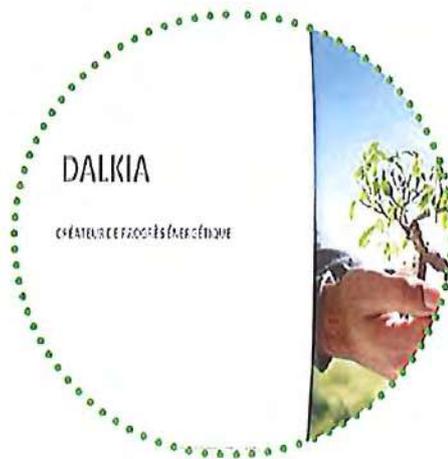
IMMOBILISATIONS NON RENOUVABLES	
Libellé	Montant HT en euros
Bâtiment (gros-œuvre, terrassement, bardage...)	409 517
Terrassement réseau	335 370
Viabilisation	21 495
Etudes et maîtrise d'œuvre (architecte, bureau de contrôle...)	161 696
Suivi de chantier	86 212
	1 014 291

TOTAL IMMOBILISATIONS (€)	1 759 434
----------------------------------	------------------





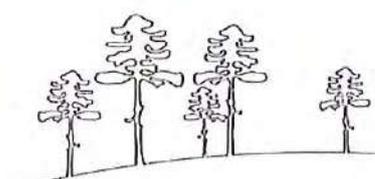
PARTIE 3 : DONNEES TECHNIQUES





Sommaire

Rapport Technique annuel	1
2.1. Tableau de bord	3
2.2. ABONNES RESAU	4
2.3. SCHEMA FILAIRE RESEAU	5
2.4. REPARTITION CONSOMMATIONS PAR SOUS STATION	6
2.5. SUIVI DES DJU	7
2.6. SUIVI DES MARCHE/ARRET CIRCUITS	8
2.7. SYNTHESE DES INTERVENTIONS PAR LIEU/MATERIEL	9
2.8. SYNTHESE DES INTERVENTIONS PAR CAUSE	10
2.8. SYNTHESE ANNUELLE	11



2.1. TABLEAU DE BORD

INFORMATIONS GENERALES

NBRES ABONNES	15	
NX ABONNES	0	Neant
PUISSANCE INSTALLEE		4610 Kwh
PUISSANCE SOUSCRITE		2847 Kwh
NOMBRE DE LOGTS		281 Logts
CONSOMMATION SOUS STATIONS /TOTAL		3774,19 Mwh

PARAMETRES CHAUFFERIE

(Données cumulées sur l'année)

D J U Référence Mairie	1773	
CONSOMMATION TOTALE BOIS	1 599	TONNES
CONSOMMATION TOTALE GAZ	96 393	M3 BRUT
CONSOMMATION ELECTRIQUE	60 144	Kwh
CONSOMMATION EAU BRUTE	604,00	M3
CONSOMMATION EAU APOINT	29,00	M3
COUVERTURE BOIS	76,56%	
RENDEMENT CHAUFFERIE	85,33%	
RENDEMENT CHAUDIERE BOIS	86,74%	
RENDEMENT CHAUDIERE GAZ	85,00%	
CO2 EVITE	971,17	Tonnes

CONTRÔLES REGLEMENTAIRES

Réalisés:

Extincteurs	juin-15
Ramontage	Fevrier 2015
Désenfumage	Aout 2014
Installation Electricité	décembre-14 Programmation en cours pour renouvellement Déc 2015
Installation Gaz	décembre-14 Programmation en cours pour renouvellement Déc 2015
Rejets atmosphériques, acoustique	janvier-15
Contrôle combustion chaud gaz 2 et 3	Fev 2015
Mesures empoussièrement / Véritas	mars-15
Comptage energie chaleur	juin-15

FAITS MARQUANTS

Tube ramontage voute percé /réparation	janv-15
Ramontage complet chaudière avec remplacement goines d'air	Fev 2015
Remplacement carte électronique sur Chaudière "départ à zéro pour cpt horaire"	juin-15

2.2. ABONNES RESAU



Repère Schéma	Désignation Bâtiments	Signataire	Adresse	Type	Logements	Destination	Surface	Puissance souscrite	Fourniture ECS	Puissance installée Kwh	Type Abonnement
1	Kesler Bat C	Bretagne sud habitat	72 Av Kesler Devillers	Logis	40	Habitat	2834	209	oui	340	R1 R2
2	Kesler Bat B	Bretagne sud habitat	80 Av Kesler Devillers	Logis	50	Habitat	3200	262	oui	280	R1 R2
3	Kesler Bat A	Bretagne sud habitat	82 Av Kesler Devillers	Logis	50	Habitat	3200	262	oui	280	R1 R2
4	Kesler Bat G	Bretagne sud habitat	23 Rue Léo Lagrange	Logis	60	Habitat	5013	313	oui	530	R1 R2
5	Kesler Bat E	Bretagne sud habitat	15 Rue Léo Lagrange	Logis	20	Habitat	1520	104	oui	200	R1 R2
10	Lycée (Internat) Jean Macé 1	Lycée	Rue J Paul Sartre	Hébergement		Enseignement		503	oui	900	R1 R2
6	Lycée (Ateliers) Jean Macé 2	Lycée	Rue J Paul Sartre	Enseignement		Enseignement		169	non	500	R1 R2
7	Gymnase Léo Lagrange	Ville	Rue J Paul Sartre	Salle sport		Compl Sportif	1274	95	oui	260	R1 R2
	Gymnase Jean Zay	Ville	Rue J Paul Sartre	Salle sport		Compl Sportif	2730	99	oui		R1 R2
8	Médiathèque	Ville	Rue J Paul Sartre	Culturel		Tertiaire	1850	68	non	150	R1 R2
9	C A F	C A F	Av Billoux	Bureaux		Tertiaire	1600	81	oui	120	R1 R2
11	Gymnase Coubertin	Ville	Rue J Paul Sartre	Salle sport		Compl Sportif	1454	77	oui	120	R1 R2
12	Hotel de ville	Ville	Rue Louis Aragon	Bureaux		Tertiaire	4770	169	non	320	R1 R2
13	Foyer Aragon	Ville	Rue Louis Aragon	Divers		Tertiaire		172	oui	260	R1 R2
14	Maison de quartier "L'ESKALE"	Ville	Rue Léo Lagrange	Culturel		Tertiaire		18	non	30	R1 R2
15	Res Cœur de ville	Immo Pierre	86 rue Marcel Sembat	Logis	61	Habitat		246	oui	320	R1 R2
					281		29445	2847		4670	

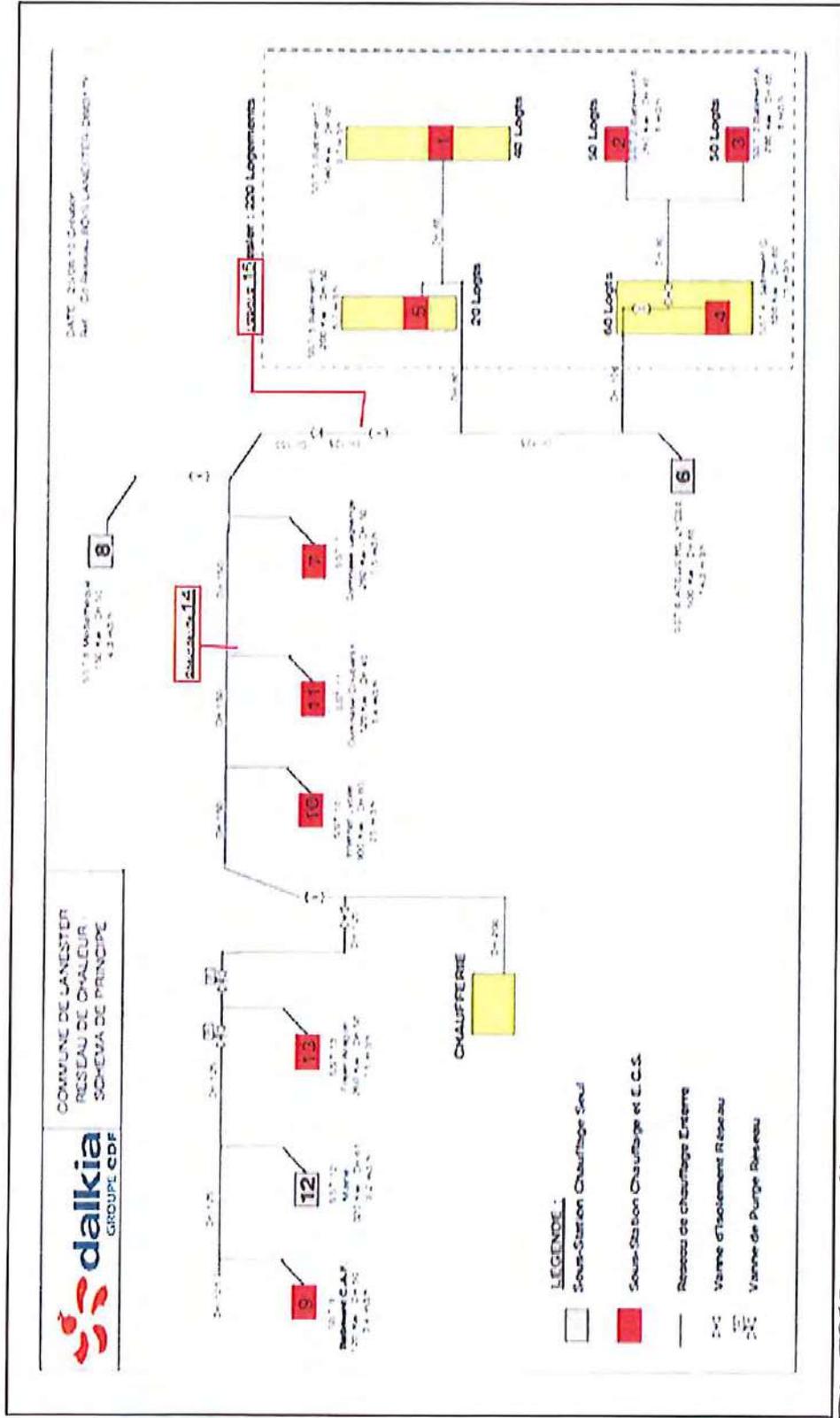
Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20170330-2017_02_15-DE

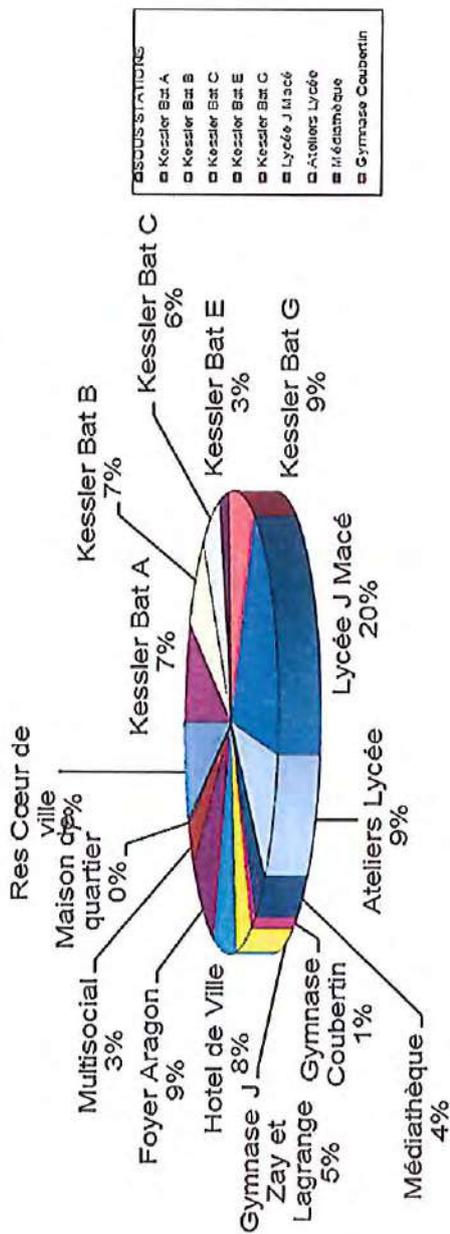
2.3. SCHEMA FILAIRE RESEAU



Envoyé en préfecture le 06/04/2017
 Reçu en préfecture le 06/04/2017
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20170330-2017_02_15-DE

2.4. REPARTITION CONSOMMATIONS PAR SOUS STATION

Répartition Kwh / Sous station



SOUS-STATIONS

- Kessler Bat A
- Kessler Bat B
- Kessler Bat C
- Kessler Bat E
- Kessler Bat G
- Lycée J Macé
- Ateliers Lycée
- Médiathèque
- Gymnase Coubertin

Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le

ID : 056-215600982-20170330-2017_02_15-DE

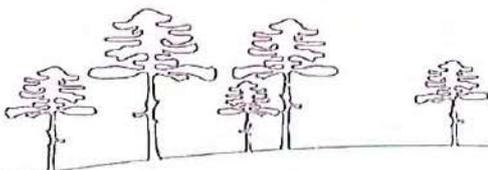
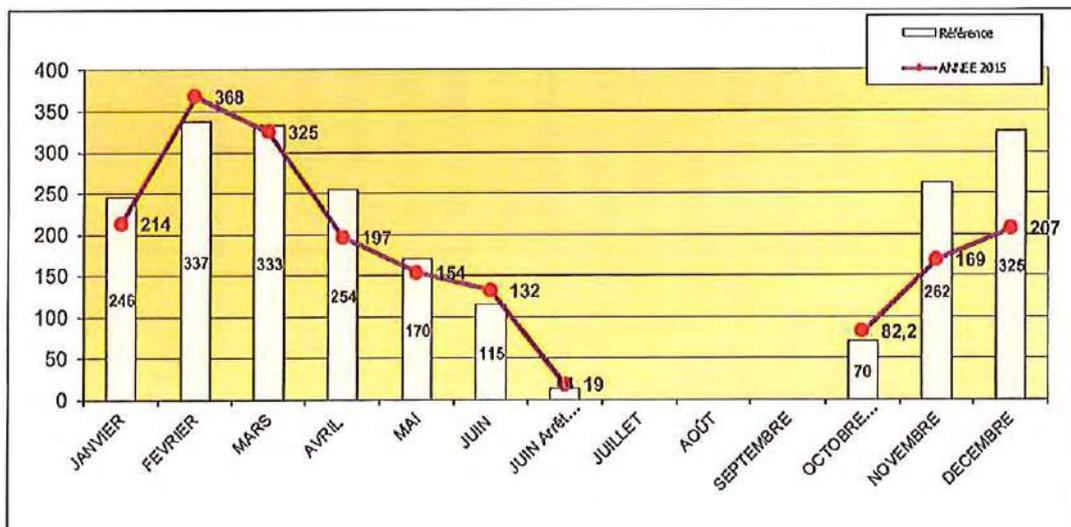


2.5. SUIVI DES DJU

SUIVIS DES DJU BASE 18 Station de LORIENT - LANN BIHOUE

Référence Sous station MAIRIE.

	Référence	ANÉE 2015		
	DJXCREP Trentenaire	DJXC	DATES RELIVES	Nbre JOURS
JANVIER	246	214	21-janv	21
FEVRIER	337	368	19-févr	29
MARS	333	325	23-mars	32
AVRIL	254	197	21-avr	29
MAI	170	154	19-mai	28
JUIN	115	132	22-juin	34
JUIN Arrêt chauffage	14	19	29-juin	7
JUILLET				
AOÛT				
SEPTEMBRE				
OCTOBRE Allumage chauffage	70	82,2	22-oct	10
NOVEMBRE	262	169	23-nov	33
DECEMBRE	325	207	23-déc	30
TOTAL SAISON	2126	1867,2		253



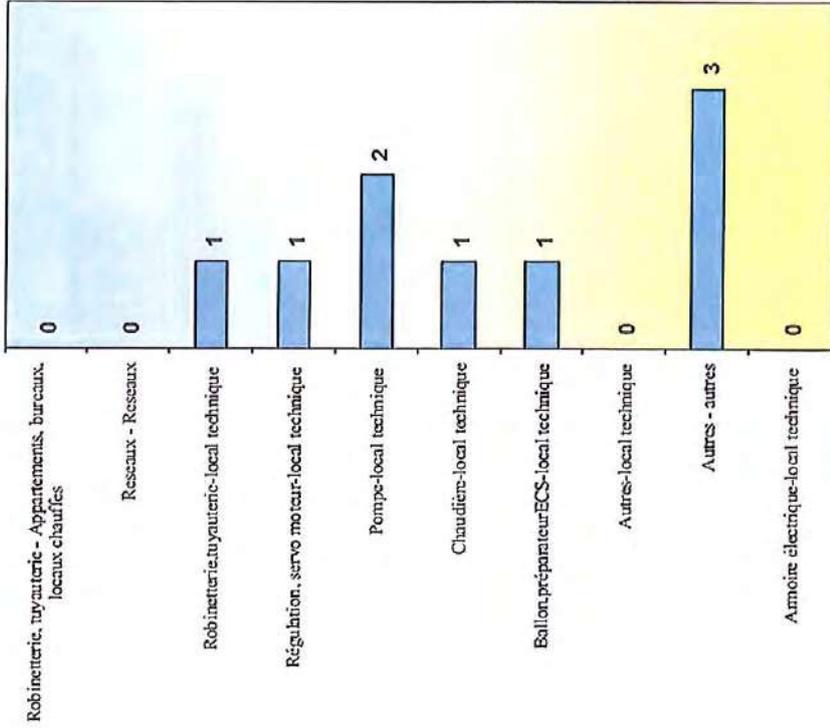
2.6. SUIVI DES MARCHÉ/ARRÊT CIRCUITS

Repère Schéma	Désignation Batiments	Signataire	Adresse	Type	Fourniture ECS	Dates début 2014	ARRÊT Saison	Marche 2015
1	Kesler Bat C	Bretagne sud habitat	72 Av Kesler Devillers	Logts	oui	13/10/2014	18/05/2015	01/10/2015
2	Kesler Bat B	Bretagne sud habitat	80 Av Kesler Devillers	Logts	oui	13/10/2014	18/05/2015	01/10/2015
3	Kesler Bat A	Bretagne sud habitat	82 Av Kesler Devillers	Logts	oui	13/10/2014	18/05/2015	01/10/2015
4	Kesler Bat G	Bretagne sud habitat	23 Rue Léo Lagrange	Logts	oui	13/10/2014	18/05/2015	01/10/2015
5	Kesler Bat E	Bretagne sud habitat	15 Rue Léo Lagrange	Logts	oui	13/10/2014	18/05/2015	01/10/2015
12	Hotel de ville	Ville	Rue Louis Aragon	Bureaux	non	13/10/2014	29/06/2015	22/10/2015
7	Gymnase Léo Lagrange	Ville	Rue J Paul Sartre	Salle sport	oui	13/10/2014	29/06/2015	22/10/2015
8	Gymnase Jean Zay	Ville	Rue J Paul Sartre	Salle sport	oui	13/10/2014	29/06/2015	22/10/2015
8	Médiathèque	Ville	Rue J Paul Sartre	Culturel	non	13/10/2014	29/06/2015	22/10/2015
11	Gymnase Coubertin	Ville	Rue J Paul Sartre	Salle sport	oui	13/10/2014	29/06/2015	22/10/2015
13	Foyer Aragon	Ville	Rue Louis Aragon	Divers	oui	Permanent		
9	C A F	C A F	Av Billoux	Bureaux	oui	13/10/2014	11/05/2015	29/09/2015
10	Lycée (internat) Jean Macé 1	Lycée	Rue J Paul Sartre	Hébergement	oui	13/10/2014	01/06/2015	22/10/2015
6	Lycée (Ateliers) Jean Macé 2	Lycée	Rue J Paul Sartre	Enseignement	non	13/10/2014	29/06/2015	22/10/2015
14	Maison de quartier "L'ESKALE					13/10/2014	29/06/2015	22/10/2015
15	Residence Cœur de ville					13/10/2015	29/06/2015	22/10/2015

2.7. SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PAR LIEU/MATÉRIEL

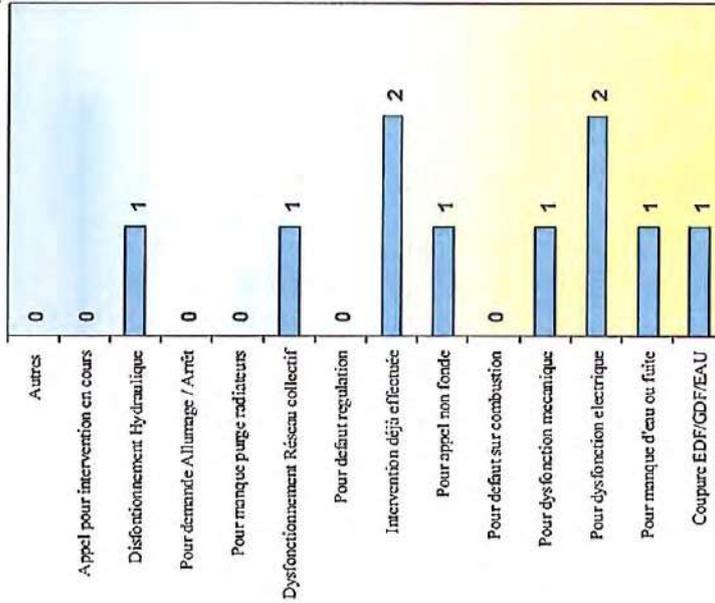
Code établissement
 Identification établissement
 Armoire électrique-local technique
 Autres - autres
 Autres-local technique
 Ballon, préparateur ECS-local technique
 Chaudière-local technique
 Pompe-local technique
 Régulation, servo moteur-local technique
 Robinetterie, tuyauterie-local technique
 Réseaux - Réseaux
 Robinetterie, tuyauterie - Appartements, bureaux, locaux chauffés

D88317Y
 LANESTER
 CHAUFFÈRE BOIS LANESTER
 0
 3
 0
 1
 1
 2
 1
 1
 1
 0
 0



Envoyé en préfecture le 06/04/2017
 Reçu en préfecture le 06/04/2017
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20170330-2017_02_15-DE

2.8. SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS PAR CAUSE



Code établissement	Identification établissement	CHAUFFERIE BOIS LANESTER
D88317Y	Coupure EDF/GDF/EAU	1
	Pour manque d'eau ou fuite	1
	Pour dysfonction électrique	2
	Pour dysfonction mécanique	1
	Pour défaut sur combustion	0
	Pour appel non fondé	1
	Intervention déjà effectuée	2
	Pour défaut regulation	0
	Dysfonctionnement Réseau collectif	1
	Pour manque purge radiateurs	0
	Pour demande Allumage / Arrêt	0
	Dysfonctionnement Hydraulique	1
	Appel pour intervention en cours	0
	Autres	0

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
 Reçu en préfecture le 06/04/2017
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20170330-2017_02_15-DE

2.8. SYNTHÈSE ANNUELLE



Données Météo Station 00054 Lan - bilhoué
Référence fonctionnement sous station MAIRIE

	DJU	214	368	325	197	154	151	Arrêt le 29/06	Arrêt chauffage	Arrêt chauffage	Arrêt chauffage	0	169	185	1773
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL		
DATES	21/01/2015	19/02/2015	23/03/2015	21/04/2015	19/05/2015	22/06/2015	23/07/2015	24/08/2015	23/09/2015	22/10/2015	23/11/2015	23/12/2015	TOTAL		
Stock Bois	Kilo	35 000	60 000	35 000	25 000	0	40 000	35 000	40 000	40 000	32 725	61875	1 595 010		
Livraison Bois	Kilo	24 400	238 950	274 040	172 220	77 300	39 560	74 820	65 540	138 180	186 040	213 740	1 599 378		
Consommation	Kilo	72633	247138	274440	181580	101260	41658	79820	84040	87768	195115	182803	1 599 378		
Chaudières	Kilo	2 175	6 525	4 350	2 900	725	725	725	725	1 450	5 850	0	27 600		
Quantité bois consommée Kwh PCI calculé	Kwh	238 355	675 783	601 399	422 242	224 400	134 469	175 149	170 960	320 011	500 459	563 510	4 199 520		
Chaleur perdue Chauffage Bois	Kwh	199 720	605 490	525 840	370 340	196 350	150 630	153 810	149 590	280 010	424 890	478 420	3 642 750		
Rendement chaudière bois	%	79,60%	89,60%	87,44%	87,71%	87,50%	87,50%	87,50%	87,50%	87,50%	84,90%	84,90%	86,74%		
Compteur Heures chaud bois	Heures	32 775	33 454	34 089	34 706	35 250	711	1 470	2 130	2 873	3 643	4 288	27 600		
Nbre d'heures de fonctionnement chaud bois	Heures	281	679	695	617	544	-	759	860	743	770	625	6 313		
Gaz Général chauffage	M3 Brut	5 667 180	5 665 208	5 697 874	5 704 857	5 708 195	5 714 602	5 715 200	5 715 243	5 715 355	5 715 355	5 721 709	96 393		
Consommation chauffage	M3 Brut	41 864	18 028	12 666	6 983	3 338	6 407	43	112	-	-	6 384	96 393		
Consommation Gaz Centrale (1,22641)	N M3	51 342	22 110	15 534	8 584	4 094	7 853	53	137	-	-	7 793	118 216		
PCI GAZ suivant suivi energy Dakia "Factures Kwh/m3"	Kwh/m3	11,077	10,849	10,823	10,706	10,546	10,106	10,505	10,505	10,505	10,505	10,505	10,505		
Quantité Kwh Gaz PCI (calculé sur factures)	Kwh	563 715	239 866	168 120	91 686	43 172	82 866	7 412	554	1 443	0	8 181	1 285 695		
RENDEMENT CH GAZ (hypothèse)	%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%	85%		
Quantité chaleur estimée Chauffage gaz	Kwh	483 409	203 886	142 902	77 933	36 697	70 436	6 300	471	1 228	0	6 852	1 092 941		
PERTES CHAUFFERIE TUYAUTERIES	%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%		
PERTES CHAUFFERIE EN Kwh	Kwh	8 071	9 158	7 695	5 139	2 678	1 796	1 763	1 724	3 200	5 005	6 454	54 852		
Quantité PCI Bois + Gaz - pertes), calculé	Kwh	655 057	800 220	661 047	443 134	230 371	185 922	152 518	149 092	276 810	419 885	541 548	4 080 739		
Rendement chauffage	%	82,40%	87,39%	85,90%	86,22%	86,10%	85,55%	86,40%	86,48%	86,50%	85,00%	83,91%	85,23%		
Couverture Bois	%	29,55%	73,80%	78,15%	82,16%	83,87%	81,87%	95,87%	99,69%	100,00%	100,00%	87,32%	76,56%		
CO2 Evité	Kilo	48 863	138 535	123 287	86 560	58 988	22 090	29 377	46 158	47 049	110 131	218 169	971 167		
Consommation Electrique	Quantité	7 167	9 881	8 029	5 597	3 243	2 610	2 800	2 595	3 352	5 077	6 445	60 145		
Consommation Eau General	Quantité	577	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	27		
Consommation Eau Appoint	Quantité	20	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1		

Envoyé en préfecture le 06/04/2017
Reçu en préfecture le 06/04/2017
Affiché le

215600982-20170330-2017_02_15-DE

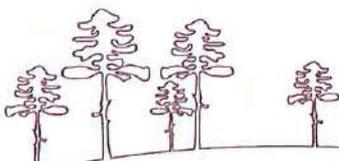
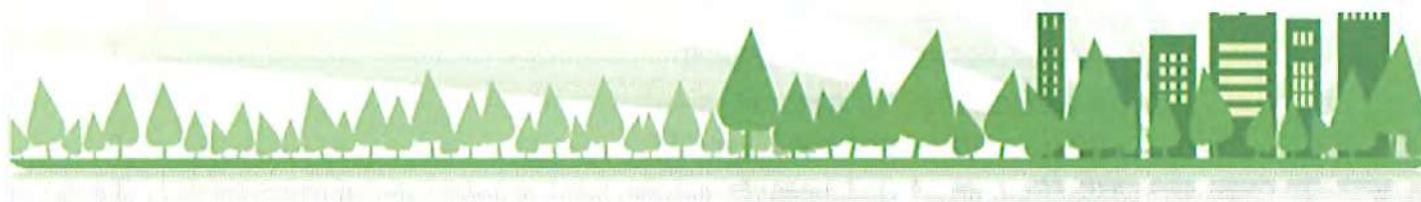


Envoyé en préfecture le 06/04/2017
 Reçu en préfecture le 06/04/2017
 Affiché le
 ID : 056-215600982-20170330-2017_02_15-DE

SOUS-STATIONS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Jun	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Kiosker Bat A	43 160	42 960	34 110	27 960	16 850	8 570	5 570	5 850	5 840	17 890	29 892	27 130	265 782
Kiosker Bat B	43 040	41 670	34 430	28 340	16 160	11 060	7 730	7 620	7 320	18 700	22 020	27 810	268 900
Kiosker Bat C	37 540	41 030	31 980	25 080	11 510	8 970	6 220	6 260	5 630	14 570	17 220	22 470	228 480
Kiosker Bat E	21 220	22 980	16 890	13 080	6 900	4 890	6 020	3 480	3 230	7 410	9 310	11 950	127 960
Kiosker Bat G	61 725	59 455	48 280	38 700	19 710	12 250	6 760	6 910	7 370	20 200	24 780	29 650	335 790
Lycée J. Massé	137 390	159 350	105 520	81 250	14 440	12 200	20 540	9 300	9 460	30 250	65 950	98 800	744 460
Ateliers Lycée	53 180	78 340	60 410	47 920	0	0	0	0	0	12 880	35 780	64 380	352 890
Médiathèque	33 480	39 260	24 100	22 430	4 750	0	0	0	0	5 820	14 710	19 780	164 330
Gymnase Colbertin	9 400	9 990	7 400	5 420	1 750	1 730	2 490	1 940	1 810	2 210	3 810	8 430	56 390
Gymnase J. Zavet L.	28 750	34 890	32 920	22 860	11 600	12 870	7 790	5 450	5 330	6 550	8 520	21 230	198 690
Hôtel de Ville	61 170	73 940	40 720	31 200	2 260	0	0	0	0	3 390	33 310	46 240	292 220
Foyer Arzon	45 640	59 430	37 150	35 340	22 570	15 640	4 410	7 710	11 670	24 330	29 660	35 310	332 860
Multisocial	24 810	31 110	17 490	14 300	5 630	1 030	780	830	750	8 030	9 770	13 690	128 220
Maison de quartier	3 750	5 020	2 590	1 480	190	0	0	0	0	200	1 500	1 690	16 420
Roz. Cœur de ville	36 070	42 150	26 620	26 480	17 040	15 860	12 420	13 120	11 730	15 120	21 400	23 400	261 410
TOTAL CONSOMMATION	644 325	744 515	520 610	421 630	151 360	105 070	80 730	68 470	70 140	187 540	327 642	451 960	3 774 192
Pertes Réseau	20 722	55 703	140 137	21 304	79 011	60 862	74 404	94 048	78 952	89 270	92 243	89 598	905 548
%	3,12%	6,90%	21,24%	4,81%	5,16%	5,74%	9,21%	13,72%	12,20%	4,76%	28,18%	19,82%	24,01%
Rendement Réseau	96,88%	93,04%	78,76%	95,19%	65,70%	56,51%	52,04%	44,89%	47,04%	67,25%	78,03%	83,46%	80,63%



RELATION CLIENT



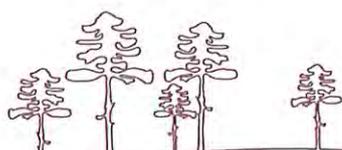


GROUPE EDF



Sommaire

Partie 4 - Relation client	Erreur ! Signet non défini.
4.1. Introduction	3
4.2. Relation avec le Délégué	4
4.2.1. Mieux communiquer avec le Délégué	4
4.2.2. Travaux en domaine public	5
4.2.3. Communication de crise	6
4.2.4. Procédure de traitement des réclamations Clients	6
4.3. Relation avec les Abonnés	7
4.3.1. Les demandes d'intervention	7
4.3.2. Information des abonnés	8
4.3.3. L'enquête satisfaction biennale	9
4.3.4. Commission des usagers	10
4.3.5. Evénements particuliers 2013	11
4.4. Qualité de service	12
4.5. Perspectives	13
4.5.1. Développement du réseau de chaleur	13
4.5.2. Charte Travaux	14



4.1. INTRODUCTION

La gestion de la relation client d'un réseau de chauffage urbain est un élément central de l'activité quotidienne de nos équipes.

A ce titre, l'ensemble des acteurs administratifs, commerciaux et techniques de DALKIA sont en contact permanent avec les « clients » du réseau de chaleur.

Sous le terme « client » il convient bien de dissocier le Délégué, de l'abonné et de l'utilisateur.

Soucieux d'adapter en permanence notre écoute et l'image que nous véhiculons au quotidien, nous vous présentons ci-après les actions que nous avons réalisées vers ces différents interlocuteurs.

4.2. RELATION AVEC LE DELEGANT

Dans le contexte actuel de l'évolution des coûts énergétiques, assurer la durabilité des ressources naturelles ne dépend pas seulement de décisions nationales mais aussi d'une prise en compte de cet enjeu vital au niveau des populations et des Collectivités Locales.

Sur le terrain, au plus près des usagers, les collectivités sont confrontées à ces réalités. Elles doivent montrer la voie, faire preuve d'audace et de pédagogie.

Pendant toute la durée de la délégation, le Délégué s'engage à tenir un dialogue permanent selon une **approche stratégique conjointe avec le Délégué**.

Ces actions sont planifiées et réalisées en concertation avec le Délégué afin d'offrir la meilleure transparence et assurer la continuité du dialogue.

4.2.1. Mieux communiquer avec le Délégué

Des rencontres périodiques

La transparence des informations

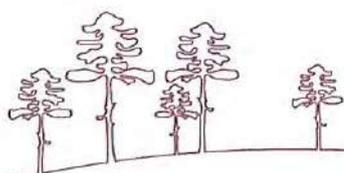
Un mode de fonctionnement interactif entre délégué et délégataire

Pour garantir l'amélioration continue des services, le Délégué souhaite instaurer une réelle relation partenariale, dynamique et transparente avec le Délégué en mettant à disposition des outils d'exploitation communicants :

Le Centre Technique de Réception d'Appels - (CTRA)

24h/24, 365 jours par an

92 % des dépannages effectués dans l'heure suivant l'appel



Le CTRA est l'interface privilégié entre l'abonné et toutes les unités opérationnelles du Délégitaire.

Disponible 365 jours par an et 24h/24 avec des opérateurs présents à chaque appel téléphonique, le CTRA dispose d'un **numéro Azur**.



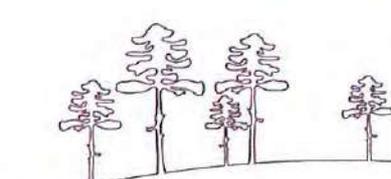
En 2009, le Délégitaire a réalisé une campagne d'information sur le changement de numéro ainsi qu'une campagne d'affichage sur tous les sites exploités par le Délégitaire.

4.2.2. Travaux en domaine public

Tous nos chantiers respecteront nos procédures Qualité Sécurité ISO : une attention particulière est portée à la propreté et au respect de l'environnement.

L'Affichage d'une visibilité immédiate :

Dans le cadre de travaux sur le réseau de chaleur, DALKIA communique également avec les abonnés pour informer des planifications et de l'avancement des travaux. Cette communication a pour principaux objectifs d'expliquer et ainsi de minimiser les nuisances liées aux travaux réalisés. Toute communication externe est réalisée et validée conjointement avec les instances délégantes.



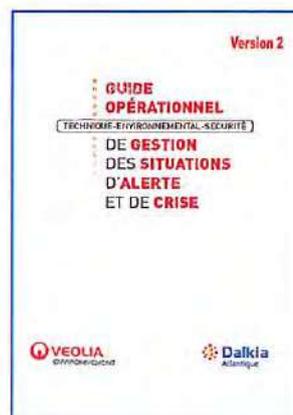
4.2.3. Communication de crise

Malgré la qualité des prestations réalisées sur le terrain, aucune installation n'est à l'abri de l'apparition d'une situation de crise.

Pour pallier à cette éventualité, une procédure de gestion de crise (technique, management et communication) est mise en œuvre au sein de l'entreprise Déléataire.

Dans le cadre de la procédure, le pilote de la cellule de crise actualise et diffuse un message qu'il adapte aux différents destinataires que sont :

1. les clients,
2. la presse, les médias,
3. les élus, administrations concernés,
4. la population locale,
5. les instances internes concernées.

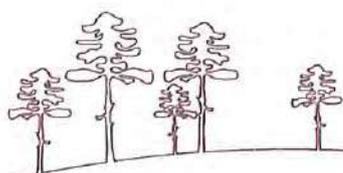


4.2.4. Procédure de traitement des réclamations Clients

Procédure inscrite dans le cadre de la certification ISO 9001.

Les réclamations issues des appels téléphoniques, courriers (recommandés ou non), et celles mentionnées dans l'enquête de satisfaction, sont toutes traitées **dans un délai de 15 jours**, selon la procédure issue de notre système Qualité.

Les réclamations identifiées lors de l'enquête de satisfaction client sont traitées de manière plus spécifique.





4.3. RELATION AVEC LES ABONNES



4.3.1. Les demandes d'intervention

L'abonné a la possibilité de faire parvenir au Délégué les demandes d'intervention de dépannage par Numéro Azur, toute l'année jour et nuit.

1-La détection par un système automatisé



2-La détection par un usager du site



Numéro vert : 0 810 804 805

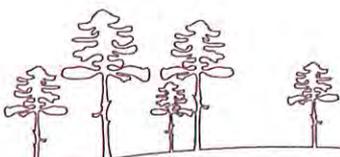
4.3.2. Information des abonnés

Tous les abonnés du réseau de chaleur ont la possibilité de contacter directement l'interlocuteur commercial ou technique du Délégitaire afin de disposer des informations suivantes :

- **Information de l'Abonné :**
 - Information technique sur ses sous stations et sur le réseau
 - Consignes en cours, t° et puissance instantanée de ses consommations

- **Extractions possibles**
 - Suivi des Interventions hors dépannages (préventif)
 - Bilan Technique par sous-station
 - Établissement des budgets pour les gestionnaires immobiliers pour l'année civile ou par saison de chauffage.
 - Soldes comptables, comptes clients par nature de facturation (exploitation, travaux, et Régie/négoce)
 - Historique hebdomadaire ou mensuel, présenté sous la forme d'une courbe de températures pour vérifier le bon fonctionnement du système, les remarques ou critiques des occupants.

- **Demandes d'intervention pour :**
 - Demande de dépannage / de rendez-vous
 - Demande d'allumage / arrêt



4.3.3. L'enquête satisfaction biennale



Les Abonnés peuvent s'exprimer en toute transparence sur le service à l'occasion d'une enquête biennale.

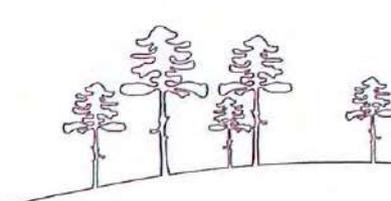
Le Délégué confie en effet tous les deux ans à une société d'enquête indépendante la réalisation d'une enquête de satisfaction auprès de sa clientèle.

Elle porte sur le degré d'importance et la mesure de satisfaction attribuée par le client en termes de :

- Relation client (ex : régularité des contacts commerciaux, accueil téléphonique...)
- Service (ex : respect des engagements contractuels, rapidité des interventions, propreté des installations...)
- Information (ex : sur les interventions effectuées, la réponse aux demandes écrites, la clarté des factures...)
- Compétence (capacité de conseil, efficacité de la maintenance préventive...)
- Sécurité-environnement
- Prix
- Attentes particulières



Elle sert de base à l'action des acteurs locaux auprès des Abonnés dans une optique de progrès continu.



4.3.4. COMMISSION DES USAGERS



D'un commun accord avec la collectivité nous avons proposé la création d'une commission des usagers qui est un point de rencontre annuel (courant avril) entre le délégataire, le délégant et les abonnés.

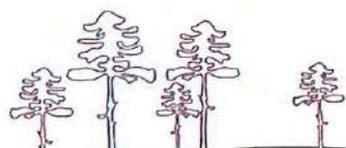
L'objectif de ce point de rencontre est composé comme suit :

- **Suivi des indicateurs et de leurs évolutions :**
 - Présentation des abonnés
 - Présentation des indicateurs
 - Performance environnementale
 - Qualité de service et réclamations
- **Suivi des tarifs et de leur évolution :**
 - Mode tarification du réseau
 - Evolution du R1
 - Evolution du R2
 - Incidence sur la facturation
 - Evolution du tarif du gaz
- **Suivi des consommations et de la facturation :**
 - Consommation annuelle par abonné
 - Facturation annuelle par abonné
- **Contrôle de la compétitivité du réseau :**
 - Validation de la compétitivité par rapport aux énergies substituées
- **Suivi du développement commercial et des perspectives :**
 - Présentation des projets étudiés en développement



4.3.5. EVENEMENTS PARTICULIERS 2015

Nous n'avons pas noté sur la période 2015 d'événements particuliers dans le cadre de la relation client.



4.4. QUALITE DE SERVICE

Décomposition des jours de non fourniture sur le réseau avec les incidences sur les abonnés et les raisons

Le réseau de chaleur a été mis en service en Septembre 2010.

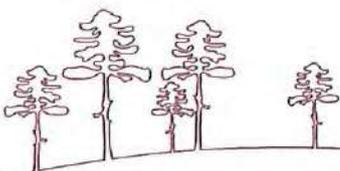
NON FOURNITURE AUX ABONNES : 0 JOUR

Réclamations/Demandes éventuelles - Information des usagers - Enquête satisfaction clients - Commission des usagers

Sans objet

Evénements exceptionnels

- Le coût moyen d'achat du combustible s'est accru entre 2014 et 2015 du fait d'une augmentation du tarif du bois (+ 44%) : cela est lié à la qualité du bois (changement de fournisseur) afin d'atteindre un fonctionnement cohérent de la chaudière biomasse.
- De plus, les consommations gaz ont évoluées à la hausse. La chaudière a été arrêtée pendant un mois suite à deux fuites au niveau du ramonage de voute (deux fois 15 jours). De ce fait, la couverture bois à diminué.



4.5. PERSPECTIVES

4.5.1. Développement du réseau de chaleur

Le Délégué poursuivra la promotion du développement du réseau de chaleur. Cependant nous attirons l'attention du Délégué sur l'atteinte du seuil maximal de développement du réseau sans dégradation de la mixité énergétique. Il conviendra donc pour les développements ultérieurs de bien tenir compte de ce point fondamental pouvant fragiliser l'équilibre financier de la concession.

Nous vous présentons ci-dessous l'ensemble des projets étudiés par le Délégué pour promouvoir et développer le réseau.

- Projet Espace culturel et de loisirs – PS 104 KW

- Ville de Lanester

- Espace culturel et de loisirs avec livraison en 2016

- Etude de raccordement en cours avec comparatif gaz



- Résidence Inter-générationnelle – PS 170 KW

- Projet NEXITY

- Livraison en 2018

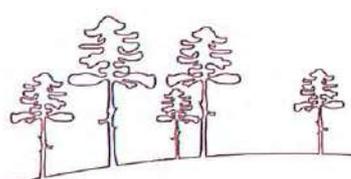
- Etude de raccordement en cours



4.5.2. Charte Travaux

L’Affichage d’une visibilité immédiate :

- Dans le cadre de travaux sur le réseau de chaleur, DALKIA France communique également avec les abonnés pour informer des planifications et de l’avancement des travaux. Cette communication a pour principaux objectifs d’expliquer et ainsi de minimiser les nuisances liées aux travaux réalisés. Toute communication externe est réalisée et validée conjointement avec les instances délégantes.



**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**CONVENTION AVEC DCNS POUR LA REALISATION
DE TRAVAUX DE VOIRIE AVENUES STOSKOPF ET
SCHOELCHER**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GÜEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. MAHÉ

La société DCNS doit effectuer des transferts de blocs depuis les installations de la société KERSHIP LORIENT dans la zone industrielle du ROHU, jusqu'à la Porte du PENHER, desservant le site de DCNS, situé sur la commune de LANESTER (56600).

Les aménagements doivent permettre le passage des convois exceptionnels.

DCNS s'engage à procéder au remboursement des sommes engagées pour la réalisation des travaux (estimés à 25 950 € TTC).

La Commune de LANESTER assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre pour le compte de DCNS.

L'ensemble des aménagements réalisés seront classés dans le domaine public communal.

Les recettes seront imputées à l'article 1321 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 23 février 2017, il est demandé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour signer cette convention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le 06/04/2017
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MODALITES DE PRE-INSCRIPTIONS ET TARIFS
ETE 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : M

me COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN

M. CILANE	d°	à Mme THIERY
M. FLEGEAU	d°	à M. L'HENORET
M. MUNOZ	d°	à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M. LE MAUR

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de pré-inscription et de tarification pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Modalités de pré-inscription

Délai d'inscription :

Il est proposé de réserver une journée au minimum entre l'inscription (qu'elle soit en ligne par téléphone, ou sur place) et le jour de l'activité auquel elle se rapporte.

Période d'inscription :

- Pour les vacances d'Eté, il est proposé que les inscriptions portent sur des périodes de 2 semaines, considérant qu'au-delà il peut être compliqué pour certains parents de

prévoir et que ces périodes peuvent permettre à la direction d'ajuster ses effectifs mobilisés.

- Pour les petites vacances, il est proposé que les inscriptions portent sur des périodes d'une semaine.

Tarification 2017 :

Situation	Principe	Mercredis		Petites Vacances	Grandes Vacances
Préinscrit et Présent	application du tarif	Quotient Familial inférieur à 300 Quotient Familial supérieur à 300	1,50€+ repas au QF 2,68€+ repas au QF	2,68 €+ repas au QF	Tarif applicable (QF x taux d'effort de l'activité)
Préinscrit mais Non Présent	application du forfait sans le repas	Quotient Familial inférieur à 300 Quotient Familial supérieur à 300	1,50 € 2,68 €	2,68 €	2,68 €
Non Préinscrit mais Présent	majoration de 50 centimes	Quotient Familial inférieur à 300 Quotient Familial supérieur à 300	2,00€+ repas au QF 3,18€+ repas au QF	3,18€+ repas au QF	Tarif applicable (QF x taux d'effort de l'activité) + 0,50€

Afin de garantir une égalité de traitement, il est proposé de ne retenir que le certificat médical comme justificatif d'exonération.

Les recettes seront inscrites :

Pour les centres Enfance : à l'article 7067 Fonction 421

Pour les centres Jeunesse : à l'article 7067 Fonction 422

La commission Affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse réunie le 21 mars 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 La Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
 Affiché le 06/04/2017

Notifié le
 La Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



Handwritten signature: H. Thiery

**DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
 de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
 de la délibération**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC
 L'ASSOCIATION GEPETTO (mode de garde en horaire
 Atypique) POUR L'ANNEE 2017**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
 en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
 Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
 BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
 RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
 présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
 M. CILANE d° à Mme THIERY
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
 M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La convention de partenariat reconductible tous les ans existe depuis 2001 pour la garde en horaires atypiques à domicile des enfants âgés de 1 mois à 13 ans. Actuellement dans le Morbihan, quatre villes participent à ce dispositif : Lanester, Lorient, Vannes et Plescop. Le tableau ci-dessous rappelle le montant de la subvention ainsi que le nombre de familles concernées par ce dispositif sur les trois dernières années :

Année	Nb familles	Nb enfants	Subvention	Nb heures subventionnées	Nb heures réalisées
2016	36	57	42840.52 €	1942 h	2570.06 h
2015	20	32	42840 €	1940 h	3115 h
2014	19	29	42840 €	1999 h	3150 h
2013	17	28	41600 €	2000 h	2155 h

Pour mémoire, le Conseil Municipal du 25 mars 2016 a modifié les conditions d'accès au dispositif en introduisant un critère de niveau de ressources selon les conditions suivantes :

- Mettre en place des critères financiers d'entrée dans le dispositif dès le mois de juin 2016 avec un plafond d'accès pour les heures financées par la ville dès lors que la participation des familles dépasse 1€/heure, soit :
 - o Pour les familles en couple : deux fois 1600€ soit 3200€ net mensuel.
 - o Pour les familles monoparentales : 3200€ afin de ne pas pénaliser ces familles.

A noter que la mise en place de ces critères d'accès au dispositif concerne uniquement la part de la subvention de la ville. Le principe d'universalité d'accès au dispositif pourra être garanti par le biais des heures financées par la CAF pour les familles avec des revenus supérieurs à ce barème.

Au regard de ces éléments, il apparaît que pour le moment la mise en place de ce plafond permet certes de s'assurer que la mairie ne finance qu'une participation pour les familles les plus modestes. Néanmoins, le montant de la participation 2016 a atteint le plafond de 42000€. Aucun dossier n'a été refusé du fait d'un dépassement des critères d'éligibilité mis en place. En parallèle, le travail de GEPETTO avec la CAF pour étudier l'incidence d'une éventuelle baisse de la participation de Lanester sur la subvention CAF n'a à ce jour pas abouti.

Au regard du travail de redéfinition du projet social en matière de petite enfance, il apparaît pertinent d'inclure la réflexion sur le montant de la participation au dispositif GEPETTO dans un travail plus global sur les horaires atypiques sur le territoire.

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- maintient les conditions d'accès au dispositif GEPETTO pour l'année 2017 en l'état et le plafond de 42 840,52 €
- décide d'inclure la réflexion sur le montant de cette participation dans le travail de redéfinition du projet social petite enfance.
- et de prévenir dès cette année l'association GEPETTO de la réflexion en cours sur le territoire.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6288 du budget de la ville.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

AFFAIRES SOCIALES – SEJOUR ADAPTE 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mmes GUEGAN, DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M.
BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, LE BOEDEC,
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

Engagée en faveur de l'intégration des personnes handicapées, la ville de Lanester est convaincue que les vacances et les loisirs en constituent un moyen, un moment et un lieu particulièrement propices. C'est pourquoi il offre aux personnes handicapées mentales la possibilité de participer à des séjours d'été depuis de nombreuses années.

Très longtemps organisés en régie, ces séjours sont depuis plusieurs années confiés à des tiers. La ville de LANESTER lance à cet effet une consultation et précise dans un cahier des charges les prescriptions qu'elle souhaite voir prises en compte dans les offres présentées par des prestataires.

Un organisme a répondu à la consultation : La Fédé

La fiche synthétique de présentation du séjour adapté pour 2017 est jointe en annexe du présent bordereau.

Par ailleurs, le bureau municipal du 19 décembre dernier s'est positionné sur :

- le maintien du séjour adapté en 2017
- le maintien du système de participation actuel
- un engagement de 3 ans notifié dans le cahier des charges avec l'organisme proposant les séjours.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6132 du budget de la ville.

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales du 28 février 2017,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- valide la proposition transmise par « la Fédé » pour le séjour adapté 2017,
- valide les orientations proposées par le bureau municipal pour les trois prochaines années.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

H. + 17

Fiche synthétique du séjour Séjour adapté 2017 : proposition pour 12 personnes

Nom de l'organisme : Animation Loisirs Handicap – La Fédé.

Dates du séjour : du samedi 5 au samedi 19 août 2017.

Lieu du séjour : Gîte de Guémené Penfao (Loire Atlantique - 44)

Activités/ Animations : Lieu offrant de belles promenades et détente au bord de l'étang de Plessé.

Le propriétaire du gîte propose toujours des promenades et balades en calèche de Guémené Penfao, de la vallée du don...

Une escapade d'une journée est prévue à la mer.

Visite du charmant village de la Gacilly et de la petite cité de caractère de Rochefort en terre.
Une journée prévue pour la visite de Redon (son port historique et son abbaye).

Un moment convivial est prévu au restaurant pendant le séjour.

Animations culturelles riches et variées aux alentours :

- **Initiation aux danses bretonnes, le jeudi à Redon.**
- **Les concerts du vendredi.**
- **Les marchés.**
- **D'autres manifestations seront proposées en fonction des programmes de la région.**

Type d'hébergement : Lieu de villégiature : Ancienne ferme rénovée, 2 Gîtes de France 3 épis, labellisés Tourisme et Handicap, qui offrent 8 chambres, dont 3 au RDC, de 1 à 3 lits. Possibilité d'accueillir des couples. Equipements divers (ping-pong, terrain de boules, grand jardin clos).

2 minibus de 9 places sont prévus pour l'acheminement sur le lieu de villégiature et le retour au foyer de vie de Lanester et restent à disposition du groupe pendant le séjour.

Les vacanciers seront encadrés par 3 animateurs, dont un responsable.

Type de restauration : La restauration est en gestion libre, les menus sont élaborés avec les animateurs accompagnateurs, en prenant en compte les régimes alimentaires éventuels.

Prix du séjour/personne : 1610 €.

DEPARTEMENT
 DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
 de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
 de la délibération

AFFAIRES SOCIALES – SUBVENTIONS AUX
 ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2017

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
 en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
 JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
 Mmes GÜEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
 Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
 BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
 RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
 présents : 31

Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
 M. CILANE d° à Mme THIERY
 M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
 M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DE BRASSIER

La Commission des Affaires Sociales du 28 février 2017 propose l'octroi de subventions au titre de l'année 2017, listées ci-dessous :

INSERTION / SANTE / HANDICAP / SOCIAL / SOLIDARITE INTERNATIONALE	ASSOCIATIONS AYANT DEPOSE UNE DEMANDE POUR 2016	MONTANT DE LA DERNIERE SUBVENTION OCTROYEE	1ERE DEMANDE EN 2017	PROPOSITIONS 2017
HANDICAP	ADAPEI du Morbihan « les Papillons Blancs »	108,62 €		108,62 €
SOCIAL	Association fédérée pour le don du sang bénévole de Lanester	144,35 €		144,35 €
SANTE	Ligue française contre la sclérose en plaque	0,00 €	1ère demande	50,00 €

SANTE	AFM Téléthon	51,69 €	51,69 €
SOCIAL	Banque Alimentaire du Morbihan	48,12 €	48,12 €
SOCIAL	Association des Paralysés de France	49,05 €	49,05 €
TOTAL		401,83 €	451,83 €

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 du budget.

Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire
 Thérèse THIERY
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
 Affiché le 06/04/2017
 Notifié le
 Le Maire de LANESTER
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
 Thérèse THIERY
 Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
 de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

H. Thiery

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrondissement
de LORIENT**

COMMUNE DE LANESTER

**Objet
de la délibération**

**VALIDATION DE LA PROGRAMMATION 2017
DU CONTRAT DE VILLE (actions et financements)**

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

**Nbre d'élus
en exercice : 35**

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

**Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN**

**Nbre d'élus
présents : 31**

**Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR**

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme JANIN

L'appel à projets « Contrat de ville » pour la programmation 2017, clôturé le 15 janvier, a donné lieu à 33 propositions relatives au quartier prioritaire de Lanester.

A l'issue de la phase d'instruction des demandes de subvention associant l'ensemble des partenaires financiers (Ville à travers la Commission Citoyenneté du 14 mars dernier, Etat, CAF, bailleurs, Département...) ainsi que le Conseil Citoyen consulté pour avis, le Comité des Financeurs du 17 mars puis le Comité de pilotage du 22 mars ont rendu leurs arbitrages en faveur de 23 projets, dont 18 projets associatifs. Cette sélection diffère peu des choix opérés préalablement par la Ville.

• Sur les 23 propositions retenues figurent deux nouvelles actions :

-« Paroles collectées, paroles partagées », porté par la Compagnie « Ombre blanche » : collectage de témoignages et ateliers d'écriture autour de la thématique du rapport à l'emploi pouvant donner lieu à une valorisation artistique (a minima lecture publique).

-« Les marches exploratoires de femmes », projet porté par le CIDFF en partenariat avec la Ville et le Centre Social Albert Jacquard: poursuite du travail enclenché en 2016.

▪ 21 actions sont reconduites, avec le plus souvent des contenus revus, ajustés aux besoins et aux demandes du terrain.

Deux actions subventionnées en 2016 « Cités-lab et DigisKol » Grande Ecole du Numérique), lancées tardivement en décembre/janvier, bénéficient d'un report de financement municipal. Seule DigisKol est inscrite à la programmation 2017 avec une aide provisionnée par l'Etat. Bien qu'absente du tableau, « Cités-lab » (sensibilisation et accompagnement à l'entrepreneuriat) sera bien mise en œuvre en 2017.

Après concertation avec les services de l'Etat, l'accueil du soir dans les quartiers (associé à l'aide aux devoirs) a été extrait du projet « des quartiers dans la ville » pour être présenté à part.

Par ailleurs, cinq Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) ont été signées en 2016 avec les associations suivantes : Place des Rencontres, Défis, L'Art s'Emporte, la CSF, le Comité Départemental de Kayak. Ces conventions fixent et sécurisent pour 3 ans (2016, 2017 et 2018) les engagements réciproques des signataires (association, Etat, Ville), tant en termes de contenu que de financement.

Financement des actions

Sur la base de la programmation proposée, la **Ville de Lanester** interviendrait à hauteur de 128 329 € contre 115 241 € en 2016. Cette augmentation s'explique par la création d'un poste à mi-temps pour l'animation du Conseil citoyen (décision de la Commission Citoyenneté du 14 mars dernier).

Le montant 2017 de l'enveloppe « **Etat** » est en diminution (- 4100 € sur la base de 44, 23 € par habitant) du fait de la prise en compte des données des derniers recensements de population qui indiquent 1907 habitants dans le quartier prioritaire contre 2000 précédemment. Il s'élève à **84 347 €** (88 447 € l'an dernier). 80 700 € ont été affectés à l'issue du Comité des Financeurs, une réserve de 3 647 € étant conservée pour financer des actions « emploi », thématique sous-représentée dans la programmation de Lanester selon l'Etat.

La CAF du Morbihan apporterait un niveau de financement légèrement supérieur à celui de 2016 (mais équivalent aux années précédentes) sur son enveloppe départementale consacrée aux contrats de ville. Pour Lanester, la demande porte sur un montant de 23 500 € cette année (dont 2 000 € à solliciter au titre des financements dédiés à l'accompagnement scolaire) contre 20 000 € octroyés en 2016.

Les bailleurs (BSH et Espacil) seront co-financeurs d'actions concourant au mieux vivre ensemble (financements entrant dans le cadre de l'abattement de TFPB) pour un montant qui sera compris entre 20 000 € et 23 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Citoyenneté, Démocratie participative et Vie associative du 14 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

Le Conseil Municipal :

- valide le contenu et le budget du programme d'actions 2017 au titre du Contrat de Ville. Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 6288 du Budget de la ville.
- autoriser le Maire à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions auprès des partenaires extérieurs concernés
- autorise le Maire à signer tout document (bilans, conventions...) se rapportant à la présente programmation et à sa mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 05/04/2017
Affiché le 05/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 11.

ACTION	Opérateur	Coût total	subv ETAT 2017	Subv. 2017 Ville ou CCAS	CAF 56	BAILLEURS	DESCRIPTIF SOMMAIRE
Auto réhabilitation accompagnée	Compagnons Bâtisseurs Bretagne	35 360	4 000	5 775	*	8 450	Chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée en QPV, actions collectives (repair cafés...), accueil de jeunes en service civique
Accompagnement aux usages du numérique dans les quartiers	"DEFIS"	9 736	3 000	2 000	*		Equipement + initiation/formation aux usages du numérique de foyers en QPV, 6 ateliers de quartier
Ateliers de création artistique dans les quartiers/artothèque	L'art s'emporte	26 000	5 800	5 700	1 500	4 554	Ateliers d'expression par la peinture quartiers + local, artothèque, travail avec un artiste dans le quartier de Kerfréhour/La Châtaigneraie
Paroles collectées, paroles partagées	Ombre Blanche	6 502	2 500	2 500	1 500		Collectage de paroles, ateliers d'écriture, production et diffusion d'un recueil écrit, lecture publique. Thème de l'emploi : celui que l'on a perdu, que l'on cherche, que l'on n'a jamais eu, que l'on va trouver, inventer...
Développement du lien social de proximité et valorisation du quartier	Place des rencontres	40 624	3 000	1 100	1 500	3 554	Marché hebdomadaire, cafés rencontre, animations régulières + temps forts, action culturelle
"Place des femmes à Kerfréhour"	CS Albert JACQUARD	57 000	2 000	1 000			Atelier bien-être, estime de soi, paniers lecture, rencontres parents de Picasso
Animation et lien enfant/parent autour du jeu (EsKale)	CS Albert JACQUARD	42 500	1 000	1 000			Atelier hebdomadaire à l'esKale sur le temps des activités du soir + animations ponctuelles ; malles de jeu en prêt.
Insertion sociale, alphabétisation (Kesler-Devillers)	CSF	22 000	3 000	1 000	2 500	500	Cours collectifs à l'esKale 3x2h par semaine pour acquérir autonomie dans la vie quotidienne, se familiariser avec les démarches administratives, sorties d'application
Marches exploratoires	CIDFF	7 775	600	500			Poursuivre l'accompagnement des groupes de marcheuses + suivi des préconisations + organisation de nouvelles marches dans des secteurs non parcourus en 2016
Action sociale en faveur des personnes étrangères	ASCEAP	3 296	1 000	1 000	*		Permanence mensuelle à l'esKale: réponse juridique et aide administrative pour personnes étrangères
La science en bas de chez toi	Les Petits Débrouillards	9 500	2 000	750	2 000	1 150	Quatre semaines d'animations prévues sur l'été 2017 dans 4 quartiers - Thème "être humain - vivre ensemble" - Questionnaire, micro-trottoirs, expositions..
Sorties familiales sur l'eau et ateliers santé	CDCK 56	12 000	5 000	1 000	3 000		Lutte contre la sédentarité: sorties kayak en soirée pour les enfants, en journée pour des mamans, sorties familiales, ateliers nutrition
Permanences d'accès aux services publics + accueil nouveaux locataires	PIMMS	17 086	2 500	1 000	1 500	1 000	Permanence hebdomadaire dans chaque maison de quartier (accès aux droits, aux services publics, aide administrative...), 1x/mois à l'Epicierie solidaire, accueil nouveaux habitants
Animation des jardins partagés	Vert le Jardin	7 170	1 500	1 420	2 000	1 450	Temps d'animation des jardins partagés à Kesler-Devillers et Kerfréhour deux demi-journées par semaine (Bellevue hors CV) - Mise en réseau des jardins et organisation d'un temps fort commun
Point Ecoute Parents au CS Albert Jacquard (Pas encore de projet)	SESAM	66 549	2 500	2 100			Permanence hebdomadaire d'une psychologue de SESAM au CS Albert Jacquard + Permanence sur RDV à l'esKale le mardi après-midi.
Des quartiers dans la ville	Ville de Lanester	46 700		41 700	5 000		Actions de proximité QPV + quartier de veille à partir des maisons et locaux de quartier. Partenariats de terrain, accueils collectifs + accompagnements individuels, au plus près des demandes et des besoins des habitants
Points de rencontre active (PRA)	Ville de Lanester	15 900	7 000	6 900	2 000		Accueil du soir (17 h/19) dans les maisons de quartier (esKale et Kerfréhour) 4xsemaine sur période scolaire mobilisant 5 animateurs municipaux non titulaires: aide aux leçons et devoirs, activités ludiques, échanges avec les parents, temps conviviaux et sorties, ponctuellement.
Accompagnement au fonctionnement du Conseil Citoyen	Ville de Lanester	17 304	1 500	12 804	1 000	2 000	Aide au fonctionnement des trois groupes thématiques, poursuite des actions initiées en 2016, actions de communication et de valorisation du quartier et de ses habitants,

ACTION	Opérateur	Coût total	subv ETAT 2017	Subv. 2017 Ville ou CCAS	CAF 56	BAILLEURS	DESCRIPTIF SOMMAIRE
Accompagnement individualisé d'élèves en difficulté (Réussite Educative)	CCAS	50 600	17 200	33 400			Mise en place de parcours d'accompagnement individualisés pour des élèves (primaire, collèges) avec des fragilités repérées en lien avec parents et acteurs éducatifs - 1 référent de parcours à TP
Clubs Coup de Pouce	Ville de Lanester	25 380	9 700	4 680	*		Poursuite des clubs Coup de Pouce langage en grande section (4 clubs soit 20 élèves) + Coup de Pouce lecture écriture en CP (3 clubs soit 15 élèves) - Animateurs municipaux
Binômes élèves/étudiants	Pupilles Etudiants pour la Ville (PEV)	24 226	1 400	500	*		Accompagnement personnalisé d'élèves du primaire et du collège par un étudiant, à domicile: aide méthodo, mise en confiance, mieux s'organiser, sorties culturelles..
Digiskol Grande école du numérique	GRETA	134 000	1 500	report subv.2016			Formation pré qualifiante dans les métiers du numérique (médiation, domotique...) pour 18 stagiaires dont 2 à 4 lanestériens issus du QPV
A chacune son métier	Initiatives au Féminin	54 821	3 000	500			Accompagnement de 6 à 8 jeunes filles de 16 à 25 ans du QPV de Lanester, éloignées des circuits de l'emploi, vers des formations qualifiantes, en mobilisant entreprises, acteurs institutionnels et associations.
Total Contrat de Ville 2017		732 029	80 700	128 329	23 500	22 658	

RESERVE CREDITS 2017

3 647

* financement CAF par conventionnement départemental

Conventions pluriannuelles

TOTAL CV 2016		595 240	88 447	115 241	22 000	20 100	
----------------------	--	----------------	---------------	----------------	---------------	---------------	--

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

MANIFESTATIONS SPORTIVES 2017 – TOURNOI DES
JEUNES – ASSOCIATION SPORTIVE LANESTERIEENNE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
_JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mmes GUEGAN, DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M.
BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, LE BOEDEC,
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 443 € à l'Association Sportive Lanestérienne pour l'organisation d'un tournoi de football qui regroupera plus de 600 jeunes footballeurs les 16 et 17 avril prochains.

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6574.

La Commission Municipale chargée des Affaires Sportives réunie le 22 mars 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 11.

H. + 11.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE ET LES ASSOCIATIONS SUBVEN-
TIONNEES A PLUS DE 23 000 €

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de M.LE BLE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants aux conventions de partenariat entre la ville de Lanester et les associations sportives subventionnées à plus de 23 000 euros :

- Association Sportive Lanestérienne
- Foyer Laïque de Lanester
- Lanester Handball
- Lanester Gymnastique
- Enfants du Plessis

et d'autoriser le Maire à les signer.

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 22 mars 2017 a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Th.

H. Th.

AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE LANESTERIENNE

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Sportive Lanestérienne, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Personnels :**

** Volume de mise à disposition : 6h00 par semaine scolaire*

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2017, correspondant à la compensation de 25 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 15 000 € sous réserve de présentation des justificatifs de la Déclaration Annuelle des Données Sociales.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association Sportive Lanestérienne devra informer la **Ville de LANESTER**, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice-Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association Sportive Lanestérienne
Luc CARROUR
Le Président

**AVENANT N° 14 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET LE FOYER LAÏQUE DE LANESTER**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et le Foyer laïque de Lanester, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2017 (40 semaines de fonctionnement)

- * section Tennis : compensation de 32 heures d'encadrement / semaine soit 19 200€
- * section Tennis de Table : compensation de 11 heures d'encadrement / semaine soit 6 600€
- * Section Basket Ball : compensation de 15 heures d'encadrement / semaine, soit 9 000€
- * Section Badminton : compensation de 14 heures d'encadrement / semaine, soit 8 400€
- * Section Judo : compensation de 14 heures d'encadrement / semaine, soit 8 400€
- * Section Boxe Française : compensation de 9 heures d'encadrement / semaine, soit 5 400€
- * Section Voile: compensation à 7 heures d'encadrement / semaine, soit 4 200€

- **Subvention poste administratif : 15 879€**

Sous réserve de présentation des justificatifs de la Déclaration Annuelle des Données Sociales.

La Ville de LANESTER met également à disposition du **Foyer Laïque de Lanester** les moyens suivants :

- **Personnels :**

* *Volume de mise à disposition par activité et par semaine scolaire:*

- Voile : 4 heures

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

Le Foyer Laïque de Lanester devra informer la Ville de Lanester, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} vice-présidente
Lorient Agglomération

Pour Le Foyer Laïque de Lanester
Patrick le Pen
Le Président

**AVENANT N° 11 A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET LE LANESTER HANDBALL**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et le Lanester Handball, établie le 7 novembre 2002 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2017, correspondant à la compensation de 32 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 19 200€, sous réserve de présentation des justificatifs de la Déclaration Annuelle des Données Sociales.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

Le Lanester Handball devra informer la Ville de Lanester sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice-Présidente
Lorient Agglomération

Pour Le Lanester Handball
Philippe LE MASSON
Le Président

**AVENANT n° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET L'ASSOCIATION LANESTER GYMNASTIQUE**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association Lanester Gymnastique, établie le 3 juillet 2014 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2017, correspondant à la compensation de 36 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit **21 600€**

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association Lanester Gymnastique devra informer la **Ville de LANESTER**, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice-Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association Lanester Gymnastique
Christel CORRE
Présidente

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE LANESTER
ET L'ASSOCIATION DES ENFANTS DU PLESSIS**

La convention de partenariat entre la Ville de Lanester et l'Association des Enfants du Plessis, établie le 21 mai 2015 est modifiée suivant les dispositions suivantes :

Article 2 : PARTENARIAT

- **Subvention d'aide à l'encadrement**, année 2017, correspondant à la compensation de 19 heures d'encadrement par semaine (sur la base de 40 semaines de fonctionnement) soit 11 400 € sous réserve de présentation des justificatifs de la Déclaration Annuelle des Données Sociales.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour **un an avec tacite reconduction**.

La convention restera opposable aux représentants de chacune des parties, ainsi qu'à leurs successeurs.

Article 5 : Modification, résiliation de la convention

L'Association des Enfants Du Plessis devra informer la Ville de Lanester, sous trois mois, de toute modification intervenue dans ses statuts ou dans ses activités.

Chacune des parties pourra faire connaître son intention de modifier ou de mettre fin à la convention trois mois avant l'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

LANESTER, le

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire
1^{ère} Vice Présidente
Lorient Agglomération

Pour L'Association des Enfants du Plessis
Yannick WILZIUS
Le Président

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 2nd DEGRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE, MM. L'HENORET, LE STRAT, LE GAL, Mmes
_JANIN, ANNIC, DE BRASSIER, PEYRE, MM. LE MAUR, JESTIN,
Mmes GUEGAN, DOUAY, M. NEVE, Mme GALAND, MM. MAHE, GARAUD,
Mme DUMONT, M. LE BLE, Mmes LOPEZ-LE GOFF, HEMON, HANSS, M.
BERNARD, Mme LE MOEL-RAFLIK, M. IZAR, Mmes GAUDIN, LE BOEDEC,
RISSEL, M. SCHEUER, Mme GUENNEC, M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme. ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les avenants aux conventions d'utilisation des équipements sportifs municipaux mis à disposition des établissements suivants :

- Lycée Jean Macé
- Collège Jean Lurçat
- Collège Henri Wallon
- Collège Notre Dame du Pont

Et d'autoriser le Maire à les signer. Les recettes obtenues seront versées :

- à l'article 7473, fonction 411 pour les collèges
- à l'article 7472, fonction 411 pour le lycée

Les modifications concernent les subventions accordées dans le cadre de l'aide à la vie associative et les volumes horaires de mise à disposition des animateurs sportifs municipaux.

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 22 mars 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + h.

H. + h.

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS
DE LA VILLE DE LANESTER
MIS À LA DISPOSITION DU LYCEE JEAN MACE**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le lycée Jean Macé, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs appliqués pour l'exercice 2017 sont les suivants :

- | | |
|------------------------|---------------------------------|
| - salle de sport | 13.43 €/heure/équipement |
| - terrain de plein air | 9.99€/heure/équipement |
| - piscine | 37.67 €/heure |

La réactualisation est faite selon les données fournies par le Conseil Régional.

ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT

La ville de Lanester établira une facture pour ces prestations, qui sera adressée au lycée le 1^{er} juillet de l'exercice budgétaire en cours et qui couvrira l'année scolaire écoulée.

Le montant de la prestation due par le Lycée à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Régional, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **28 325.84€**.

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} vice-présidente
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le

La Provisseure
du Lycée Jean Macé
Monique L' HOUR

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE JEAN LURCAT**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Jean Lurçat, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Jean Lurçat s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- | | |
|------------------------|----------------------------------|
| - salle de sport | 5.03 €/heure/équipement |
| - terrain de plein air | 1.70 €/heure/équipement |
| - piscine | 20,64 €/ligne d'eau/heure |

La réactualisation est faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour l'utilisation des installations sportives municipales, soit 9 534 €.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} vice-présidente
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le

La Principale
du Collège Jean Lurçat
Martine JOSSE-LUCAS

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE HENRI WALLON**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Henri Wallon, établie en février 1999, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Pour l'année scolaire 2016/2017, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5,03 € /heure/équipement
- terrain de plein air	1,70 € /heure/équipement
- piscine	20,64 € /ligne d'eau/heure

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Au titre de l'année scolaire 2016-2017, la participation aux frais sera calculée sur la base des heures d'utilisation :

- du gymnase Pierre de Coubertin :
 - Section Sportive : 192 heures x 5,03 € = **965,76 €**
 - Cours EPS : 108 heures x 5,03 € = **543,24 €**
- de la salle René Ihuel : 198 heures x 5,03 = **995,94 €**
- du gymnase Léo Lagrange :
 - Cours EPS : 218 heures x 5,03€ = **1096,54 €**
- du terrain de Football synthétique,
 - Section Sportive : 41 heures x 1,70 € = **69,70 €**
- Piscine
 - Cours d'EPS : 13 heures x 20,64€ = **268,32 €**

Soit une participation de 3 939,50 €.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de
Lorient Agglomération
Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le

Madame La Principale
Collège Henri Wallon
Maryline CARON

**AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX
PAR LE COLLEGE NOTRE DAME DU PONT**

La convention d'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège Notre Dame du Pont, établie en 1998, est modifiée selon les dispositions ci-dessous :

ARTICLE 4

Le collège Notre Dame du Pont s'engage à participer aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à sa disposition.

Pour l'année scolaire 2016/2017, les frais de fonctionnement pour la Ville de Lanester, par type d'installation, s'expriment comme suit :

- salle de sport	5.03 € /heure/équipement
- terrain de plein air	1.70 € /heure/équipement
- piscine	20,64 € /ligne d'eau/heure

La réactualisation sera faite d'après les données fournies par le Conseil Départemental.

Le montant de la prestation due par le Collège à la Ville de Lanester sera équivalent à la dotation annuelle versée à l'établissement par le Conseil Départemental, pour son utilisation des installations sportives municipales, soit **5 997,50 €**.

Dès le versement de la dotation par le Conseil Départemental, le Collège informera, par courrier, dans un délai d'un mois, la Ville de Lanester qui établira un titre de recettes, au plus tard à la clôture de l'année scolaire.

Fait à Lanester, le

Fait à Lanester, le

1^{ère}
du Collège Notre Dame du Pont
Lorient Agglomération

Le Maire La Direction
vice-présidente

Thérèse THIERY

Eric LE VOUEDEC

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme LOPEZ LE GOFF

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention de 156,86 € à l'association de Gymnastique Volontaire. Cette association compte 75 adhérents de plus de 60 ans, qui pratiquent chaque semaine des activités de maintien de la forme et des ateliers d'équilibre. Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 6574. La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 25 Janvier 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,
adopte ce bordereau

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

TARIFS DE L'ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES
ET DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL
MUSIQUE ET DANSE ANNEE 2017-2018

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
_JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme PEYRE

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, réunie le 16 mars 2017, il est proposé, pour l'année scolaire 2017-2018, de fixer, les tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques comme suit :

CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE

1) TARIFS & LOCATIONS D'INSTRUMENTS

S'agissant des tarifs du Conservatoire Musique et Danse et de la location des instruments, ils sont détaillés, pour l'année scolaire 2017-2018, dans l'annexe jointe. Il est proposé, pour l'année 2017-2018, de valoriser les tarifs d'inscription de + 1 %.

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du Budget de la Ville.

2) SORTIE PEDAGOGIQUE

Le conservatoire de Lanester favorise l'accompagnement au spectacle des élèves en organisant des sorties pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de maintenir à 5 € la participation par élève par sortie.

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du Budget de la Ville.

3) VACATION DE JURY D'EXAMEN

Des professeurs et directeurs de conservatoires de Musique et de Danse participent au jury pour les examens du conservatoire.

Pour 2017-2018, cette vacation est maintenue au montant 2016, soit 55.30 €.

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008.

Les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6251 du Budget de la Ville.

4) PARTICIPATION AUX GALAS

Pour l'année 2017-2018, il est proposé de maintenir la participation des familles, aux frais d'organisation des galas comme suit :

CATEGORIES	PARTICIPATION
PLEIN TARIF (+18 ans)	5 €
TARIF REDUIT (de 12 à 18 ans)	3 €
EXONERE (-12 ans)	0 €

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du Budget de la Ville.

ATELIER MUNICIPAL D'ARTS PLASTIQUES

S'agissant des tarifs de l'Atelier Municipal d'Arts Plastiques, pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé de valoriser les tarifs d'inscription de + 1 %.

	LANESTER		EXTERIEUR	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
ADULTE (Minimum)	44.86 €	45.31 €		
ADULTE (Maximum)	188.37 €	190.25 €	378.75 €	382.54 €
ENFANTS (Minimum)	38.05 €	38.43 €		
ENFANTS (Maximum)	149.68 €	151.18 €	303.00 €	306.03 €

Les recettes seront imputées à l'article 7062 du Budget de la Ville

Par ailleurs, il est rappelé que les modalités de facturation arrêtées pour le Conservatoire Musique et Danse, par le Conseil Municipal le 5 juillet 2012, s'appliquent aussi à l'Atelier

Municipal d'Arts Plastiques.

Le calendrier de facturation des activités

- ✓ Facturation dès fin octobre des activités pratiquées
- ✓ Possibilité d'un paiement en deux échéances égales (octobre et décembre)

Abandon de cours

- ✓ Les élèves bénéficient de trois premières séances d'essai avant de confirmer leur inscription.
- ✓ L'engagement est annuel ; la totalité des droits d'inscription est exigée. Aucun remboursement ne sera effectué.

Tarifification extérieure

L'abattement de 50 % consenti à une personne extérieure inscrite dans plusieurs disciplines est maintenu. Celui consenti à partir de la 2ème personne d'une même famille extérieure inscrite est supprimé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. + 17.

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
de LORIENT

COMMUNE DE LANESTER

Objet
de la délibération

ESPACES JEUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 30 MARS 2017

Nbre d'élus
en exercice : 35

Présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire

Présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. LE GAL. Mmes
__JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. MM. LE MAUR. JESTIN.
Mmes GUEGAN. DOUAY. M. NEVE. Mme GALAND. MM. MAHE. GARAUD.
Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M.
BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. LE BOEDEC.
RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC. M. THOUMELIN

Nbre d'élus
présents : 31

Absents excusée : M. LE GUENNEC donne pouvoir à Mme GUEGAN
M. CILANE d° à Mme THIERY
M. FLEGEAU d° à M. L'HENORET
M. MUNOZ d° à M. IZAR

Mme Nadine LE BOEDEC est élue secrétaire de séance pour la présente session.

Rapport de Mme DUMONT

L'Espace Jeunes est une structure municipale destinée aux adolescents de 14 ans et plus. Plus de 200 m² sont dédiés à l'accueil spontané ou à l'organisation d'activités. Le studio Radio et les ateliers web y occupent une place centrale.

L'ouverture prochaine du nouvel équipement de culture et de loisirs QUAI 9 à proximité du bâtiment de l'Espace jeunes conduit à déplacer les activités jeunesse vers l'actuelle salle de spectacle Jean Vilar.

A partir de juillet 2017, l'espace Jean Vilar deviendra la base des activités jeunesse, accueillant en outre les passeports pendant les vacances scolaires.

Le bâtiment actuel de l'Espace Jeunes accueillera pour sa part les activités suivantes :

- Les résidences d'artistes et les ateliers de médiation mis en œuvre en accompagnement de la programmation culturelle de Quai 9,

- Les répétitions de l'association « Chansons Plus »,
- Les locaux dédiés de l'association « Fontaine aux chevaux »

L'ensemble des travaux d'aménagement de l'Espace Jeunes est estimé à 44 000 € TTC. Ils seront réalisés au cours de l'été.

L'opération est éligible au dispositif d'aides exceptionnelles aux collectivités territoriales au titre de la réserve parlementaire de M. Gwendal ROUILLARD, Député du Morbihan. Elle pourrait à ce titre bénéficier d'une subvention d'un montant de 13 000 €.

La Commission Culture réunie le 16 Mars 2017 a émis un avis favorable.

Les recettes seront imputées à l'article 1321 du budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte ce bordereau.

Pour extrait certifié conforme
La Maire
Thérèse THIERY
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération

Transmis à la Sous-Préfecture le 06/04/2017
Affiché le 06/04/2017
Notifié le
La Maire de LANESTER
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération
Thérèse THIERY
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal



H. Thiery

Arrêtés et décisions du Maire de mars et avril 2017

Seuls sont publiés les arrêtés dont la date d'application n'est pas passée au moment de la réalisation du présent recueil.

Service traitant	n°	Date	Intitulé
Direction Générale des Services	2017-097	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - Association Lanester Hand Ball
Direction Générale des Services	2017-098	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - Association Amis en Kilt
Direction Générale des Services	2017-099	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - Association La Boule Lanestérienne
Direction Générale des Services	2017-100	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - Association Place des Rencontres
Direction Générale des Services	2017-101	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - Association AVOPIC
Direction Générale des Services	2017-102	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - Ecole Maternelle Renée Raymond
Direction Générale des Services	2017-103	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - OGEC du Plessis-Saint-Henri
Direction Générale des Services	2017-104	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boissons - Association ACM
Direction Générale des Services	2017-107	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Foyer Laïque, section tennis
Direction Générale des Services	2017-108	10-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Courir à Lanester
Services Techniques	2017-109	11-avr	Arrêté municipal permanent relatif à la délimitation du périmètre de la zone de rencontre rue d'Estienne d'Orves
Services Techniques	2017-111	13-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement rue Jules Védrines
Services Techniques	2017-113	13-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement avenue Mendès France
Direction Générale des Services	2017-115	14-avr	Arrêté portant interdiction de circuler à proximité de la pile du Pont du Bonhomme
Services Techniques	2017-126	24-avr	Arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion du Tournoi International d'écoles de rugby le 3 juin 2017
Services Techniques	2017-135	25-avr	Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement impasse de Lann Gazec
Direction Générale des Services	2017-136	28-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Kabanamuzik
Direction Générale des Services	2017-137	28-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Compagnie Eskemm
Direction Générale des Services	2017-138	28-avr	Arrêté portant autorisation temporaire d'ouverture de débits de boisson - Association Cercle Celtique Fistouled Lann Ester

v i l l e d e
L a n e s t e r



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. Philippe LE MASSON, Président du Lanester Handball – 2 rue Jean-Paul Sartre - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 14 Mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Philippe LE MASSON, Président du Lanester Handball – 2 rue Jean-Paul Sartre - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Jeudi 25 Mai 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parking du magasin Géant

Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2017

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Dominique FERRAND, Association Amis en Kilt – 6 rue Hector Berlioz - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 21 Février 2016,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Dominique FERRAND, Association Amis en Kilt – 6 rue Hector Berlioz - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Jeudi 25 Mai 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc du Plessis

Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2017

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. LE QUELLEC René, Association Boule Lanestérienne, 16 avenue de l'Étang – 56850 CAUDAN dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 23 Janvier 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : M. LE QUELLEC René, Association Boule Lanestérienne – 16 avenue de l'Étang – 56850 CAUDAN est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Lundi 5 Juin 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc paysager du Plessis

Objet de la manifestation : Concours de boules

Article 2 – Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2017

P/Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. RENARD, Association Place des Rencontres – 20 rue de Kerfréhour - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 8 Mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : M. RENARD, Association Place des Rencontres – 20 rue de Kerfréhour - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 11 Juin 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Parc du Plessis

Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2017

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Président de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. RICOUSSE, Président de l'Association AVOPIC Afrique 35 – 35 rue Jean-Baptiste Clément – 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 3 Février 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : M. RICOUSSE, Président de l'Association AVOPIC Afrique 35 – 35 rue Jean-Baptiste Clément – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 2^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 18 Juin 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires règlementaires

Lieu : Espace Mandéla

Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 18 Mai 2015

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme La Présidente de l'Amicale de l'Ecole Maternelle Renée Raymond – 30 rue Marat - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 6 Mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme La Présidente de l'Amicale de l'Ecole Maternelle Renée Raymond – 30 rue Marat - 56600 LANESTER, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 23 Juin 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Cour de l'école Renée Raymond

Objet de la manifestation : Fête de l'école

Article 2 -- Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2017

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. PHILIPPE, Président de l'OGEC St-Joseph du Plessis-Saint-Henri, 87 rue de la République - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 13 Février 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : M. PHILIPPE, Président de l'OGEC St-Joseph du Plessis-Saint-Henri, 87 rue de de la République - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Vendredi 23 Juin 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Cour de l'Ecole Saint-Joseph du Plessis

Objet de la manifestation : Kermesse annuelle de l'école

Article 2 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2017

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. KIM, Association des Cambodgiens du Morbihan, 2 rue Andrieu - 56100 LORIENT, en date du 15 Février 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : M. KIM, Association des Cambodgiens du Morbihan, 2 rue Andrieu - 56100 LORIENT, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 9 Septembre 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Salle Delaune

Objet de la manifestation : Soirée de la Toussaint

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2017

**P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère déléguée de
l'Administration Générale**



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,
- Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
- Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
- Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
- Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
- Vu la demande formulée par M. Patrick LE PEN, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philippe - 56600 LANESTER, dont le siège social est situé à LANESTER, en date du 22 Mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Patrick LE PEN, Président du Foyer Laïque de Lanester, section Tennis – 4 rue Gérard Philippe - 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : du Mercredi 17 Mai au Samedi 3 Juin 2017
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Complexe sportif de Locunel (espace Jo Hoher)
Objet de la manifestation : Tournoi de tennis

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2017

P/Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Cathy DOUAY
 Conseillère Municipale déléguée
 à l'Administration Générale



v i l l e d e
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par M. HEDOUIN Jean-Marc, Association Courir à Lanester – ancienne Mairie – Maison des Associations - place Penvern - 56600 LANESTER, en date du 29 Mars 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : M. HEDOUIN Jean-Marc, Association Courir à Lanester, ancienne Mairie – Maison des Associations – place Penvern – 56600 LANESTER, est autorisé temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Jeudi 13 Juillet 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Espace Mandéla

Objet de la manifestation : Semi-marathon

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 10 Avril 2017

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
à l'Administration Générale



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
RELATIF A LA DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE DE
RENCONTRE RUE D'ESTIENNE D'ORVES

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;
VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1 et R411-25;
VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment de la voirie pour les personnes handicapées ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45 ;
VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
Considérant que l'étroitesse de la rue ne permet pas un cheminement piéton dégagé de tout obstacle sur un espace dédié et rend nécessaire le classement de la rue d'Estienne d'Orves en zone de rencontre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une zone de rencontre telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur l'ensemble de la rue d'Estienne d'Orves.

ARTICLE 2 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés : mise en place de panneaux B52 et B53 en entrée et en sortie de la rue.

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

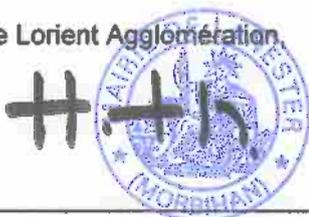
Affiché le : 18 AVR. 2017

Notifié le : 18 AVR. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Lanester le 7 avril 2017,

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Thérèse THIERY



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JULES VEDRINES

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise SOTRABAT pour effectuer des travaux
d'aménagement de conteneurs semi-enterrés dans la résidence du Toulhouët,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux
afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 18 avril au 28 juillet 2017, l'entreprise SOTRABAT est autorisée à occuper le
domaine public rue Jules Védérines. Le stationnement sera interdit .au droit des travaux, la circulation
sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de
chantier seront à la charge de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. Elles seront
conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1,
huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 18 AVR. 2017

Notifié le : 18 AVR. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa
responsabilité le caractère exécutoire du présent
arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 13 avril 2017.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER A PROXIMITE
DE LA PILE DU PONT DU BONHOMME A LANESTER**

Le Maire de Lanester,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental du Morbihan en date du 18 mars 2013.

Considérant que la pile Ouest du Pont du Bonhomme appartenant au Conseil Départemental du Morbihan, présente de graves défauts d'entretien pouvant être à l'origine de chutes de pierres,

Considérant que dans ces conditions la sécurité des promeneurs et des navigateurs n'est plus assurée,

Considérant l'urgence,

ARRETE

Article 1 : La circulation des piétons, cyclistes et navires est interdite dans un périmètre de 20 mètres autour de la pile Ouest du Pont du Bonhomme.

Article 2 : Des dispositifs de protection et d'information seront mis en place pour interdire l'accès du public au site dans l'attente des travaux de réhabilitation qui devront être réalisés par le Conseil Départemental du Morbihan.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques municipaux, la Commissaire Central de Police, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester le 14 avril 2017

Le Maire



H. + H.

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
A L'OCCASION DU TOURNOI INTERNATIONAL
D'ECOLES DE RUGBY LE 3 JUIN 2017**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et
L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière
de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée par le Président de l'association R2L,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant le défilé
afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du défilé organisé dans le cadre du Tournoi International de rugby sur
l'espace Mandela le 3 juin 2017, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue Aragon, avenue Mendès France, rue Sembat (tronçon compris entre l'avenue Mendès France et la rue Mauriac), rue Mauriac (tronçon compris entre la rue Sembat et le mail Marcel Paul), mail Marcel Paul, le 3 juin 2017 de 16 h 30 à 18 h 30.
- Avenue Billoux (tronçon compris entre la rue général leclerc et l'avenue Guy moquet) le 3 juin 2017 de 13 h 30 à 20 h 00.

ARTICLE 2 : Une aire d'accueil pour les bus sera réservée place Delaune à partir de 13 h 30.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront à la charge des organisateurs. Un circuit de déviation sera mis en place par les Services Techniques.

ARTICLE 5 : Les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à l'intérieur d'un périmètre délimité par un cercle d'un rayon de 500 m et dont le centre se situe Espace Mandela.

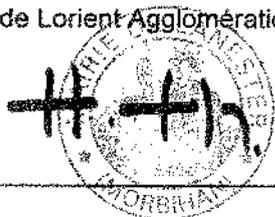
ARTICLE 6 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 27 AVR. 2017

Notifié le : 27 AVR. 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération



Thérèse THIERY

Fait à Lanester, le 24 avril 2017.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
IMPASSE DE LANN GAZEC**

Nous, Maire de la Commune de LANESTER, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,
Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225,
Vu le Code pénal, notamment son article R. 610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande d'arrêté, formulée par l'entreprise LCM ENERGIE pour effectuer des travaux de réalisation d'un branchement électrique pour le compte de ENEDIS,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant les travaux afin d'assurer la sécurité des entreprises, des riverains et des usagers.

ARRETONS

ARTICLE 1 : Du 15 mai au 15 juillet 2017, l'entreprise LCM ENERGIE est autorisée à occuper le domaine public **impasse de Lann Gazec**, pendant la durée des travaux. La circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier seront conformes aux principes énoncés par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre1, huitième partie, signalisation temporaire) et aux manuels du chef de chantier édités par le SETRA.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant seront déplacés aux frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 5 : Le Commissaire de Police, la Police Municipale et les Services Municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 02 MAI 2017

Notifié le : 02 MAI 2017

LE MAIRE DE LANESTER atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Thérèse THIERY



Fait à Lanester, le 25 avril 2017.

Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,



Thérèse THIERY

v i l l e d e
L a n e s t e r



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme Marie-Laure BUSSENEAU, Association Kabanamuzik, 77 avenue François Billoux - 56600 LANESTER - en date du 24 Avril 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Marie-Laure BUSSENEAU, Association Kabanamuzik, 77 avenue François Billoux - 56600 LANESTER est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Samedi 13 Mai 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires (de 19 h à 1 h)

Lieu : Salle Jean Vilar

Objet de la manifestation : Spectacle de fin de saison

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Avril 2017

P/Le Maire,
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Cathy DOUAY

Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale





**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

- Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
 Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes, modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
 Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
 Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
 Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
 Vu la demande formulée par Mme Gwénaëlle LE BUHAN, Présidente de la Compagnie Eskemm, 56 P Cité Allendé – 12 rue Colbert – 56100 LORIENT en date du 21 Avril 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : Mme Gwénaëlle LE BUHAN, Présidente de la Compagnie Eskemm, 56 P Cité Allendé – 12 rue Colbert – 56100 LORIENT est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Dates : Mercredi 5 Juillet au Dimanche 9 Juillet 2017
Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires
Lieu : Site de Kerhervy (cimetière à bateaux)
Objet de la manifestation : Festival « Danses à Kerhervy »

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Avril 2017

P/Le Maire
 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
 Agglomération
 Cathy DOUAY
 Conseillère Municipale déléguée
 chargée de l'Administration Générale



ville de
Lanester



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**ARRETE PORTANT DEROGATION(S) TEMPORAIRE(S)
D'OUVERTURE DE DEBIT(S) DE BOISSONS**

Le Maire de Lanester, 1^{ère} Vice-Présidente de Lorient Agglomération,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3334-2 et L. 3335-4,
Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3321-1, concernant la classification des boissons par groupes modifiée par l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 Décembre 2015,
Vu le code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et 2 et L. 2215-1,
Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons en date du 23 Avril 2015,
Vu la demande formulée par Mme LARBOULETTE Brigitte, Secrétaire de l'Association Fistouled Lann Ester – Cercle Celtique – 5 rue des Ajoncs – 29300 REDENE, en date du 6 Avril 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme LARBOULETTE Brigitte, Secrétaire de l'Association Fistouled Lann Ester – Cercle Celtique – 5 rue des Ajoncs – 29300 REDENE, est autorisée temporairement à exploiter un débit de boissons de 2^{ème} catégorie (boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes) dans les conditions suivantes :

Date : Dimanche 3 Septembre 2017

Heures d'ouverture et de fermeture : horaires réglementaires

Lieu : Espace Mandéla

Objet de la manifestation : Troc et Puces

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lanester, Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanester, le 28 Avril 2017

P/Le Maire
1^{ère} Vice-Présidente de Lorient
Agglomération
Catherine DOUAY
Conseillère Municipale déléguée
chargée de l'Administration Générale



Douay